

Jean Duvernoy

CAHIERS
DE
BERNARD DE CAUX

Ms Doat XXII B.n. Paris

AGEN, CAHORS, TOULOUSE

1243- 1247

1988

~

~

INTRODUCTION

LE DOCUMENT

Dans la collection manuscrite dite Fonds Doat de la Bibliothèque nationale de Paris figure, au tome XXII, f° 1 à 106, la copie d'un document formé de "vingt cahiers de parchemin couverts d'une basane", faite en octobre 1669 sur un livre des Dominicains de Toulouse.

Il s'agissait sans doute déjà d'une copie d'époque, comme en font foi les abréviations habituelles (vestige d'un livre plus important, ou choix de cas jugés dignes d'une copie séparée), d'après un des gros registres qui nous sont familiers¹.

Les inquisiteurs sont Bernard de Caux et Jean de Saint-Pierre, et leur activité se répartit en trois campagnes, qu'Yves Dossat a pu déterminer en tenant compte des témoins présents².

Agen :	23 novembre 1243 -18 mai 1244	Dépositions	1-6,8-9,17 18,21,12,, 11.
Cahors:	26 août 1244- 21 mars 1245	Dépositions	10-16,19, 20.
Toulouse:	28 juin 1246- 3 juillet 1246, 31 août 1247- 10 décembre 1247 Tarn, Lauragais, Saverdun, Toulouse.	Dépositions	23-30.

Entre les séances de Cahors et de Toulouse prennent place les débuts à Toulouse de l'enquête systématique en Lauragais, conservée par le manuscrit 609 de la Bibliothèque municipale de Toulouse. Entre les deux suites d'interrogatoires de Toulouse, du 18 octobre 1246 au 10 avril 1247, les deux inquisiteurs travaillent à Pamiers (Fragment HHH de l'Inquisition de Carcassonne, dans Doat XXIV, f° 240-286 v°)³.

A ces enquêtes s'ajoutent des prononcés de sentences. On en possède un fragment de registre, le manuscrit 2992 de la Bibliothèque nationale, qui va du 26 août 1244 au 14 juin 12484.

1. Deux des dépositions ont été recopiées par les Historiens de Languedoc d'après les "Archives de l'Inquisition de Carcassonne" (HL VIII, cc. 1015-1016).

2. L'inquisiteur Bernard de Caux et l'Agenais, dans *Annales du Midi* n. 63, Toulouse 1951, pp. 75-79. Notre décompte n'est pas identique, certains témoins nous paraissant plus proches de Cahors que d'Agen.

3. Ed. Duvernoy, *Registre de Bernard de Caux, Pamiers 1246-1247*, Foix 1990.

4. Ed. C. Douais, *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc*, Paris 1900, t. I, pp. 1 et 55.

Les déposants du présent registre sont :

1. Bernarde Targuier, veuve de Pons Gran	Castelsarrazin	30 novembre 1243
2. Guillaume Faure de Pech-Hermier	Castelsarrazin	30 novembre 1243
3. Jean Vital	Castelsarrazin	25 janvier 1244
4. Guiraud Galhart	Castelsarrazin	28 janvier 1244
5. Guillaume Féraut	Castelsarrazin	25 janvier 1244
7. Pierre de Noye	Castelsarrazin	
7. Pérégrine Gasc	?	29 février 1244
8. Raimond de Roudoules	Castelsarrazin	22 février 1244
9. Raimond Centoulh	Castelsarrazin	
10. Pons Grimoard	Castelsarrazin	22 janvier 1244
11. Na Barèges	Castelsarrazin	
12. Arnaude Grimoard	Castelsarrazin	
13. Othon de Barèges	Castelsarrazin	17 mars (1244) ⁵
14. Bernard Grailh	Villemur	7 décembre (1243) ⁵
15. Arnaud Hélie	Villemur	7 décembre (1243) ⁵
16. Péronne de Claustre	Villemur	
17. Maffré de Paulhac	Villemur	10 décembre 1243
18. Isarn de Tauriac	Villemur	18 mai 1244
19. Finas de Tauriac	Villemur	26 août 1244
20. Raimond Adémar	Roquemaure	21 février (1244) ⁵
21. Arnaud de Corbarieu	Corbarieu	10 mars 1244
22. Guillaume Tondut	Montégut	26 janvier 1244
23. Guillaume-Raimond du Caslar	?	28 juin 1246
24. Pierre de l'Auque	Condrast	28 septembre 1247
25. Pierre Caudière	Lautrec ?	31 août 1247
26. Bernard d'Orsans	Saverdun	23 septembre 1247
27. Bernard Marty	Laurac	30 novembre 1247
28. Pierre-Raimond de Rabat	Mézerville	8 juillet 1248
30. Contre Pierre Garcias	Toulouse	22 août 1247

5. Le millésime n'est indiqué que par *anno quo supra*.

Cette compilation limitée et hétéroclite ne permet pas de connaître l'ampleur du ou des registres d'origine, dont on n'a là, probablement, qu'une espèce d'anthologie. Il suffit néanmoins de compter, pour chaque déposition, le nombre de personnes dénoncées, pour s'en faire une idée. Elles n'ont pu échapper à une convocation, et si elles s'étaient présentées à Guillaume Arnaud dans le délai de grâce, elles n'ont pas manqué de s'en prévaloir. Dans les deux cas un acte public en a été dressé.

LA PROCEDURE

L'Inquisition en Quercy débute par les soins de Guillaume Arnaud et Pierre Cellan (ou Sellan, Seilan) dès 1234, si l'on en croit le chroniqueur Guillaume Pelhisson⁶. Elle fut continuée par Pierre Cellan seul, que le Comte avait récusé à Toulouse comme ennemi personnel, apparemment en 1235⁷. Il entendit un grand nombre d'habitants de Gourdon, Castelnau-Montratie, Sauveterre dans le Lot, Beaucaire (commune de Lauzerte), Montauban, Moissac, MONTPEZAT, Almont (commune de Réalville) dans le Tarn-et-Garonne. Nous possédons une liste schématique de pénitences à leur infliger, datée de l'Ascension 1241 au Carême 1242⁸. Il y avait naturellement des actes individuels de réconciliation et d'injonction de pénitences, dont les Cahiers de Bernard de Caux nous ont transmis un exemplaire (les lettres octroyées le 29 mars 1236 au sénéchal Pons Grimoard, de Castelsarrasin, par Guillaume Arnaud et Etienne de St-Thibéry⁹).

Ces lettres nous révèlent que les inquisiteurs officiellement délégués par le Légat Jean de Bernin ne l'étaient que pour le diocèse de Toulouse. On comprend donc les oppositions formulées par Raimond VII contre le prononcé de sentences à Moissac, comme contre l'action des inquisiteurs à Agen, autrement que comme "prud-hommes" conseillers de l'évêque¹⁰.

Après le massacre des inquisiteurs à Avignonet en mai 1242, les nouveaux inquisiteurs, Bernard de Caux et Jean de Saint-Pierre, reçurent délégation pour les diocèses d'Agen et de Cahors et les archidiaconés du Nord du diocèse de Toulouse, Villemur et Villelongue¹¹.

Quoi qu'il en soit, nos Cahiers ne représentent qu'une miette dans la tâche accomplie par Bernard de Caux et son jeune confrère, avec l'assistance de deux ou trois auxiliaires, dont un seul, maître Bernard, curé de Ladignac, paraît avoir eu une formation antérieure appropriée. Ce n'est qu'à la fin de notre document qu'apparaît un notaire public, Pierre Aribert, dont la carrière d'auxiliaire de l'Inquisition allait être bien remplie¹².

6. Ed. Duvernoy, Paris 1994, pp. 70-71.

7. Ibid., pp. 91-93. Il était assisté de Pons de Mons.

8. Ms Doat XXI, ff. 185-312. Ed. Duvernoy, 2001.

9. Infra, et HL VIII, cc. 1015-1016.

10. Cf Y. Dossat, op. cit., p. 75.

11. Sentence du 26 août 1244, ed. Douais, op. cit., II, p. 40.

12. Il apparaît pour la première fois comme témoin d'une sentence prononcée à Castres par Ferrer le 16 août 1244 (Doat XXI, f. 323 v.).

L'APPORT

Bernard de Caux est à l'origine d'une "style" de *processus* qui prévaudra chez les inquisiteurs dominicains jusqu'au début du siècle suivant: une énumération de *visiones* (avoir vu un ou des parfaits cathares) avec pour chacune les mêmes précisions: avoir "adoré", entendu la prédication, mangé, donné ou envoyé quelque chose, avoir reçu ou hébergé, ou conduit, les parfaits, assisté à une "hérétication", avoir été "hérétique". Au moment où le déposant va dire quelque chose qui pour nous serait intéressant, il est platement interrompu: on veut savoir s'il a adoré ou vu adorer.

Néanmoins, le document reste très précieux. Comme d'habitude, le catharisme a atteint l'élite de la population : le sénéchal de Raimond VII en Quercy, Pons Grimoard; son bayle de Castelsarrasin et Moissac, Odon ou Othon de Barèges, de grands seigneurs comme Isarn de Tauriac, qui a des veneurs, ou les Villemur, Rabastens, Rabat, Unaud de Lanta, et jusqu'à la demoiselle d'honneur de la comtesse Eléonor, femme de Raipond VI.

La guerre a d'ailleurs, au moins autant que la foi, réuni tous ces lignages. Presque tous les nobles déposants se sont retrouvés dans Toulouse assiégée; au siège de Castelsarrasin figuraient des chevaliers de Saverdun. Parmi ces seigneurs, la plupart ont eu une mère ou une soeur dans les ordres cathares. Certains y sont même entrés dans leur jeunesse, comme Maffré de Paulhac. Comme à Mirepoix, Saverdun, Fanjeaux, Laurac, la noblesse locale est concentrée: à Castelsarrasin, à Villemur, à Verfeil. Là aussi, les maisons de parfaits et de parfaits se sont multipliées. Les Vaudois ne sont présents qu'aux abords de Montauban.

Conséquence de la guerre ou persistance de l'état antérieur à la Croisade, l'insécurité règne en dehors des villes et des châteaux. Un habitant de Castelsarrasin est gendre d'un routier; on continue à capturer sur les routes les passants qui n'ont pas le "guidage" d'un seigneur.

Au moment où les interrogatoires ont lieu, on connaît déjà des arrestations de parfaits, des bûchers, même pour des croyants, la torture, de lourdes compensations pécuniaires. A la jubilation causée par la nouvelle de l'assassinat des inquisiteurs en 1242 ont succédé les repréailles à l'époque du siège de Montségur.

Les procédures de Toulouse, concernant le Tarn et le Lauragais, sont également importantes: il ne s'agit que de nobles. Mais c'est de loin le dernier processus qui l'emporte en intérêt. Le bourgeois de Toulouse Pierre Garcias, du Bourguet-Nau (un quartier neuf construit en aval de la Daurade) est amené à exposer ses convictions cathares dans la salle d'école des Franciscains, en tête à tête avec un Frère homonyme dont il ne se méfie pas, alors que d'autres franciscains se relaient, sur le plafond, pour noter ce qui se dit. Charles Schmidt avait déjà attiré l'attention sur ce morceau¹³. Depuis lors, et surtout depuis sa publication par Célestin Douais¹⁴, il a été très généralement cité. C'est d'ailleurs, des origines à 1273, l'unique *processus* conservé concernant un habitant de Toulouse¹⁵.

13. Histoire et doctrine de la secte des cathares ou albigeois, Paris-Genève 1848, t. II, pp. 19 à 51, passim.

14. Documents... op. cit., II, pp. 90-114.

15. On possède par contre des sentences, déjà citées, et le recouplement fourni par la lettre de rémission de 1279 (Ed. John H. Mundy, *The repression of catharism at Toulouse, The royal diploma of 1279*, Toronto 1985).

REGLES D'EDITION

L'orthographe de l'époque (*e* pour *ae*) a été rétablie, ainsi que celle des mots qui sont le résultat d'une mélecture évidente du copiste de Doat (celle-ci est renvoyée en note).

Le texte latin du procès de Pierre Garcias, bien transcrit par Douais, n'a pas été reproduit.

~

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES,

SOURCES :

Histoire générale de Langueoc, éd. Privat, Toulouse, 1872 et ss., (t. VIII).

Ms 609: Manuscrit n° 609 de la Bibliothèque municipale de Toulouse (Registre de Bernard de Caux pour le Lauragais) .

Doat : Ms Fonds Doat de la Bibliothèque nationale de Paris, tomes XXI et ss..

Ferrer : Registre de l'inquisiteur Ferrer, copie Doat XXII, f° 108-296, XXIII. XXIV f° 1-257.

Douais : Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc. par C. Douais, Paris 1900, t. II. (textes)

Gui (Bernard) : *De fundatione et priorum conventuum provinciarum*

Tolosanae et Provinciae ordinis Praedicatorum, ed. Amargier, Rome 1961.

Fournier (Registre de Jacques) : Ed. Duvernoy. Toulouse 1965.

Lézat (Cartulaire de) : Ed. Ourliac et Magnou, Paris 1987.

Mundy (J.) : *The repression of catharism at Tolouse - The royal diploma of 1279*, Toronto 1985.

Pelhisson (Chronique de Guillaume) Ed. Duvernoy, Paris 1994.

Pùylaùrens (Chronique de Guillaume de) ed. Duvernoy, 1976, Toulouse 1996.

Saisimentum comitatus Tholosani, ed. Y. Dossat, Paris 1966.

ETUDES :

Dossat (Yves) -Un évêque cathare originaire de l'Agenais, Vigouroux de la Bacone, dans *Bulletin philologique et historique..*

(*année 1965*), Paris 1968, pp. 623-639.

Duvernoy (Jean) -La religion des cathares, Toulouse 1976.

Duvernoy (Jean) L'histoire des cathares, Toulouse 1979.

Cahiers de Bernard de Caux

–

BERNARDA TARGUEIRA UXOR QUONDAM PONCII GRAN

F^o *I* *v*^o Anno Domini millesimo *F*^o *2* *r*^o ducentesimo quadragésimo tertio pridie kalendas decembris Bernarda Targuera uxor quondam Poncii Gran, testis iurata, dixit quod fuit heretica induta¹ per tres annos et dimidium, et sunt triginta anni.

Item vidit in domo *W*ⁱ Fabri de Podio Hermer² B. de Lamotha³ et socium suum hereticum, et sunt viginti unus anni.

Item vidit Arnaldum de Bressols et dictum *W*. Fabri cum dictis hereticis. Dixit etiam quod Willelma soror eius que loquitur fuit heretica.

Item dixit quod tempore quo erat heretica ipsa que loquitur et soror eius manebant apud Villamur in domo Unaude heretice uxoris Arnaldi Calvera, et dixit quod bene manebant ibi tunc apud Villamur centum heretici et heretice.

Item dixit quod Bertrandus dominus de Villamur et uxor eius et Auda filia eius erant credentes hereticorum, et dicta Auda et mater eius sepe comedebant cum eis, et ipsa que loquitur vidit eas *F*^o *2* *v*^o adorantes sepe dictas hereticas flexis genibus, dicendo: "Benedicite, bone mulieres, orate Deum pro nobis".

Item dixit quod omnes, tam homines quam mulieres de Vilamur erant credentes et amici hereticorum.

Item mansit apud Corbarium⁶ per quatuor menses, et vidit ibi B. Lunel militem et R. B. militem qui frequenter veniebant adorare B. de Lamota hereticum, et audiebant predicationem eius. Dixit etiam quod homines et mulieres de villa sepe veniebant ad eos indifferenter et maiores et minores. Cum exibant de monasterio veniebant ad eos et audiebant predicationem B. de Lamota. Et vidit R.B. militem comedentem cum B. de Lamota.

Item dixit quod dominus Fulco episcopus Tholosanus reconciliavit eam de heresi, et postea accepit maritum, et postea non vidit hereticos nisi B. de Lamota ut predictum est, a quo repetebat quinquaginta solidos morlanos quos debebat ei⁸.

Item vidit cum hereticis B. d'Alegre de Borrel tunc militem, modo Fratrem Cisterciensis ordinis apud Bellamperticam⁹.

1. Terme courant chez les catholiques pour distinguer le croyant du baptisé, synonyme de "parfait", rappelant la robe noire portée avant la Croisade. Cette vêtue n'était pas rituelle.

2. Lieudit disparu de Castelsarrasin. Voir sa déposition infra.

BERNARDE TARGUIER VEUVE DE PONS GRAN

L'an du Seigneur 1243, veille des kalendes de décembre (30 novembre) Bernarde Targuier, veuve de Pans Gran, témoin ayant prêté serment, dit :

J'ai été hérétique revêtu¹ trois ans et demi il ya trente ans.

Item j'ai vu chez Guillaume Faure de Pech-Hermier² Bernard de Lamothe³ et son compagnon parfait il y a vingt-et-un ans.

Item j'ai vu Arnaud de Bressols⁴ et ledit Guillaume Faure avec ces parfaits. Ma soeur Guillemette a été parfaite.

Item à l'époque où j'étais parfaite, ma soeur et moi habitions Villemur⁵ dans la maison de la parfaite Unaude, femme d'Arnaud Calvière. Il y avait bien alors cent parfaits et parfaites.

Item Bertrand, seigneur de Villemur, sa femme et sa fille Aude étaient croyants, et Aude et sa mère mangeaient souvent avec les parfaites. Je les ai vu adorer souvent ces parfaites les genoux fléchis, disant "Bénissez, bonnes femmes, priez Dieu pour nous".

Item tous, tant hommes que femmes de Villemur, étaient croyants et amis des parfaits.

Item je suis restée quatre mois à Corbarieu⁶ et j'y ai vu le chevalier Bernard Lunel⁷ et le chevalier Raimond Bernard, qui venaient souvent adorer le parfait Bernard de Lamothe et entendaient sa prédication. Les hommes et les femmes de la ville venaient à eux souvent, grands et petits sans distinction, quand ils sortaient du moustier, et entendaient le prêche de Bernard de Lamothe. Et j'ai vu le chevalier Raimond Bernard manger avec Bernard de Lamothe.

3. Originaire de Montauban ou de la région. Après son ministère dans le pays, il part de Villemur pour une tournée: Montauban (1224), Moissac, Castelsarrasin,

Toulouse (1225), Laurac, Fanjeaux, Montréal, Saissac, Verdun-Lauragais, Pieusse, où il assiste au concile cathare de 1226. Diacre dès 1223, il est fait Fils majeur de l'évêque du Toulousain à Montesquieu (1225). Il prêche à Toulouse, Puylaurens, St-Paul Cap de Joux, Villemur, jusqu'à la paix de 1229. Il arrive à Montségur avec Guilhabert de Castres et Teuto, évêques de Toulouse et d'Agen, pour le concile de 1232. Il dut mourir peu après.

4. Canton de Montech, Tarn-et-Garonne.

5. Haute-Garonne. Sur la localité et ses maisons de parfaites, v. la déposition d'Arnaude de Lamothe de Montauban (Registre de Ferrer, Doat XXIII, 3 v°.-7 r°). Un Arnaud Calvière prête serment en 1271 (*Saisimentum*, pp. 103-104).

6. Canton de Villebrumier, Hte-Garonne.

7. Un chevalier-troubadour du XIII^{ème} siècle, de Montech, portait ce nom. Cf P. de Lunel, dit Cavalier Lunel, par Ed. Forestié, Montauban 1891.

Item monseigneur Foulque, évêque de Toulouse, m'a réconciliée de l'hérésie, et après j'ai pris un mari. Après cela je n'ai pas vu de parfaits, si ce n'est Bernard de Lamothe comme il a été dit. Je lui réclamais 50 sous de Morlas qu'il me devait⁸.

Item j'ai vu avec des parfaits Bernard Allègre de Bourret, alors chevalier, maintenant Frère de l'Ordre de Cîteaux à Belleperche⁹.

Item audivit eos predicantes apud Vilamur, apud Corbariu, quod Deus non fecerat visibilia et quod hostia sacrata non erat corpus Christi, de baptismo et matrimonio quod non proderant ad salutem, et ipsa credebat sicut ipsi heretici.

Et iuravit^a stare mandatis Ecclesie et abiuravit heresim.

Testes W. de Las Usclades, B. Servat, Frater Guiraldus hospitalarius comendator de Mugobon¹⁰, Petrus scriptor Fratrum inquisitorum.

Item dixit quod ipsa et Unauda heretica socia sua fuerunt in domo W. Fabri de Podio Hermer, et vidit ibi Willelmam Dagra uxorem Gullelmi Fabri Dagra et Hugam uxorem Ralmondi Fabri Dagra.

a) Ms : iure.

Item je les ai entendu prêcher à Villemur, à Corbarieu, que Dieu n'avait pas fait les choses visibles; que l'hostie consacrée n'était pas le corps du Christ; sur le baptême et le salut, qu'ils ne servaient à rien pour le salut. Et je croyais comme ces parfaits.

Et elle jura de se tenir aux ordres de l'Eglise et abjura l'hérésie.

Témoins Guillaume de Las Usclades, Raimond Servat, Frère Guiraud, hospitalier, commandeur de Mugobon¹⁰, Pierre, écrivain des Frères inquisiteurs.

Item, moi-même et ma compagne Unaude avons été dans la maison de Guillaume Faure de Pech-Hermier. J'y ai vu Guillemette d'Agre¹¹, femme de Guillaume Faure d'Agre, et Huguette, femme de Raimond Faure d'Agre.

8. Sa dot de parfaite.

9. Commune de Cordes-Tolosane, canton de St-Nicolas de la Grave, Tarn-et-Garonne, abbaye cistercienne.- Bourret, canton de Verdun, Tarn-et-Garonne.

10. Mot mal lu, non identifiable, ne figure pas dans le Fonds de Malte des Archives départementales de la Haute-Garonne.

11. Actuellement forêt, commune de St-Porquier, canton de Montech, Tarn-et-Garonne.

WILLELMUS FABER DE PODIO HERMER

F^o 4 *r*^o Anno et die predictis Willelmus Faber de Podio Hermer, iuratus dixit quod :

Vidit hereticos in domo Raimundi Grimoardi¹ et in domo Willelmi de Cavalsaut² apud Castrum Saracenicum, et audivit quod ~lli duo habuerunt uxores de Gontaldo³. Et comedlt ipse qui loquitur cum eis et vidit eos ibi sepius, et vidit postea R. Grimoart hereticum vestitum, qui fuit avunculus Poncii Grimoardi.

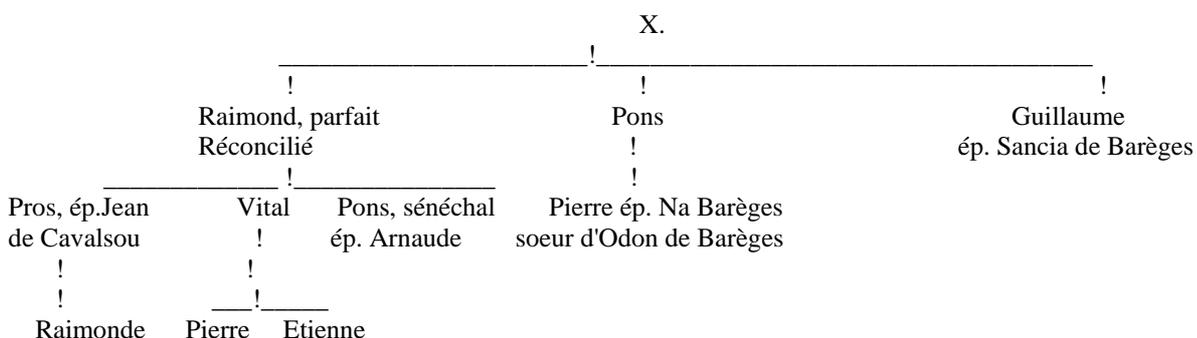
Item in domo Arnaldi Pagani⁴ vidit R. Grimoard et Poncium de Cavalsaut et B. de Lamotha hereticos. Et ibi fuit disputatio inter hereticos et duos capellanos ipsius ville. Et interfuerunt disputationi ipse, Arnaldus Pagan et uxor *F*^o 4 *V*^o eius Petronilla.

Et sunt viginti quinque anni vel circa.

Item vidit in domo R. de Campairan Vigorosum de la Bocona⁵ et B. de Lamota et socium eorum hereticos, et vidit cum eis Rainaut Rauc et Arnaldum Pagan et R. de Campairan et Fortem de Campairan, et omnes predicti audierunt predicationem eorum.

Et sunt viginti quinque anni vel circa.

1. Cette famille, dont on va retrouver plusieurs membres, était, d'après le registre, la suivante :



2. Lieudit de Castelsarrasin. Famille noble ou assimilée puisqu'alliée aux Grimoard.

3. Lot-et-Garonne. Sur l'hérésie à Gontaut, v. Y. Dossat, L'inquisiteur Bernard de Caux et l'Agenais, dans *Annales du Midi* n° 63, Toulouse 1951, p. 7.

GUILLAUME FAURE DE PECH-HERMIER

Les an et jours susdits Guillaume Faure de Pech-Hermier, ayant prêté serment, dit :

J'ai vu des parfaits dans la maison de Raimond Grimoard¹ et dans celle de Guillaume de Cavalsou² à Castelsarrasin, et j'ai entendu dire que ces deux-là ont une épouse de Gontaut³. J'ai moi-même mangé avec eux, et les y ai vus très souvent.

J'ai vu par la suite Raimond Grimoard hérétique revêtu. Ce fut l'oncle de Pans Grimoard.

Item j'ai vu dans la maison d'Arnaud Pagan⁴ les parfaits Raimond Grimoard, Pons de Cavalsou et Bernard de Lamothe. Et il y eut là une dispute entre les parfaits et deux curés de la ville. Assistèrent à cette dispute moi-même, Arnaud Pagan et sa femme Pétronille.

Il y a vingt-cinq ans ou environ.

Item j'ai vu dans la maison de Raimond de Campairan les parfaits Vigouroux de la Bouconne⁵, Bernard de Lamothe et leur compagnon. Et j'ai vu avec eux Rainaud Rauc, Arnaud Pagan, Raimond de Campairan et Fort de Campairan. Tous les susdits entendirent leur prêche.

Il y a vingt-cinq ans ou environ.

4. Un Jean Pagan fut l'objet d'une procédure de confiscation pour hérésie qui échoua (*Saisimentum...* p. 31, n. 10).

5. Originaire de Castelmoron (Lot-et-Garonne), où, parfait, il est visité par Guillaume de Castillon de Gardouch (Hte-Garonne) et Pons-Adémar de Roudeille (Saverdun, Ariège) vers 1220. Vers la même date il aurait échangé sa dignité en Agenais contre un ministère dans le Toulousain, selon la circulaire de Croisade du légat Conrad. Il prêche en Quercy jusqu'au siège de Toulouse, y réside dès lors jusqu'à la paix de 1229. Il circule alors clandestinement en Lauragais, puis rejoint la hiérarchie à Montségur en 1232 et est nommé Fils majeur de l'évêque de l'Agenais Tento (ou plutôt Teuto, l'Allemand). Il aurait été brulé à Toulouse vers la même époque, d'après le chroniqueur Aubry de Trois-Fontaines. Cf Y. Dossat, Un évêque cathare originaire de l'Agenais, Vigouroux de la Bacone, dans *Bulletin philologique et historique...* (année 1965), Paris 1968, pp. 623-639).

Item vidit in domo sua propria B. de Lamota et W. de Solario⁶ et W. Salamon⁷, et fuerunt ibi per quinque vices vel pluries. Et vidit ibi cum eis Poncium Grimoardi, Aymericum de Brassols et Arnaldum de Brassols⁸, et Arnaldum Maseler et R. de Seran⁹, Jordanum de Baregas¹⁰, Arnaldum Pagan et w. Audebert, et vidit ibi na Comptam et Rainaut Rauc et uxorem eius.

Item vidit ibi de Moissac Poncium Pelliparii et Arnalm del Vic et Stephanum Raimundi et Johannem de Lagar- f° 5 r° da¹², et omnes predicti audierunt predicationem dictorum hereticorum. Et ipse qui loquitur adoravit multotiens hereticos flexis genibus, dicendo: "Benedicite, probi homines, rogate Deum pro me". Et fuit postquam Cornes recuperavit villam de Castro Sarracenic¹³.

Dixit etiam quod^a sepe increpavit uxorem suam que fuit filia W. Arnaldoni ruptarii¹⁴ quia nolebat dillgere hereticos.

Item vidit Poncium Guilabert¹⁶ et Hugonem Prader hereticos in domo sua, et cum istis et aliis vidit, licet divisim, Vitalem Grimoardi et omnes predictos in diversis temporibus.

a) *deest ms.*- b) *domum suam ms.*-

6. Peut-être de Lavaur. Aux côtés de Guilhabert de Castres en 1222. Il demeure publiquement à Montgaillard pendant la reconquête. Il accompagne Bernard de Lamothe à Montauban en 1224. Il est à Toulouse pendant le siège et prêche pour toute la noblesse languedocienne qui s'y est enfermée, avec Guilhabert de Castres, Bernard de Lamothe, Raimond Gros et Guillaume Salamon. A la paix de 1229, il gagne le Lauragais avec Guilhabert de Castres, mais se convertit, et renseigne le concile catholique de Toulouse sur les personnalités compromises. Il est nommé chanoine. Il dépose encore au procès de Beranrd-Oth de Niort en 1234, en prenant d'ailleurs sa défense. (Ms 609 et Ferrer, *passim*, Doat XXIV, 276 v°, 278 r+.- Guillaume de Puylaurens, pp. 138-139).

7. Diacre de Verfeil, attesté dès 1202. Il prêche à Toulouse chez Hugues Isarn, de Verfeil, en 1217. Il est dans un mas de Lanta vers 1223. A Toulouse pendant le siège, il est logé chez Arnaud Roger et Sicard de Gameville, et prêche avec Pons Gilabert, Bernard de Lamothe et Raimond Gros. Il est vu pour la dernière fois dans des bois en Lauragais vers 1233 (Ms 609 et Ferrer, *passim*).

8. Condamné à la prison perpétuelle le 26 août 1246 (Douais, Documents... t. II, p. 40, mais bénéficiant d'une recommandation d'Innocent IV.

Item j'ai vu dans ma propre maison Bernard de Lamothe, Guillaume del Soler⁶ et Guillaume Salamon⁷. Ils y furent cinq fois ou davantage. Et j'ai vu avec eux Pons Grimoard, Aymeric de Bressols⁸, Arnaud de Bressols, Arnaud Mazelier, Raimond de Lasserre⁹, Jourdain de Barèges¹⁰, Arnaud Pagan et Guillaume Audebert. Et j'ai vu là na Compta et Rainaud Rauc et sa femme.

J'ai vu là, de Moissac, Pons Pellicier, Arnaud del Vic, Etienne Raimond et Jean de Lagarde¹². Tous entendirent le prêche de ces parfaits. Et moi-m@me, j'adorai mainte fois ces parfaits les genoux fléchis, en disant: "Bénissez, bons hommes, priez Dieu pour moi". Et ce fut après que le Comte eut récupéré la ville de Castelsarrasin¹³.

J'ai souvent reproché à ma femme (qui fut la fille de Guillaume Arnaudon, le routier¹⁴) de ne pas vouloir aimer les parfaits.

Item j'ai vu les parfaits Pons Gilabert¹⁵ et Huc Pradier dans ma maison, et j'ai vu avec eux et d'autres, bien que séparément, Vital Grimoard et tous les susdits en diverses occasions.

9. Un Raimond de Serran est consul de Castelsarrasin en 1271 (*Saisimentum*, p. 143).

10. Importante famille de Castelsarrasin. Lors de l'abandon au Comte de la désignation des consuls le 30 mai 1245 comparaissent un Arnaud de Barèges, consul, et Odon de Barèges (v. *infra*) (HL VIII, c. 1170). Un Jourdain de Barèges prête serment en 1271 (*Saisimentum*, p. 144).

11. Cf *infra*, p. .N'est pas autrement identifiée.

12. Condamné, il s'enfuit à Montségur et s'y fit parfait. Il y fut brûlé le 16 mars 1244 (Guillaume Pelhisson, p. 56-57).

13. Sur ce siège, au printemps 1228, Guillaume de Puylaurens, pp. 126-129.

14. Terme peu courant dans les enquêtes. Plutôt qu'un mercenaire des armées du Comte, il doit s'agir d'un personnage au passé de violence.

15. Originaire de Pechabou (commune de Castanet, Hte-Garonne). Son frère Arnaud était écuyer de Bernard de Narbonne. L'essentiel de son activité est donné par le présent registre, mais il était actif en Lauragais (Ms 609, 65 v°.-Ferrer, XXIII 271 v°, XXIV 3 v°).

Item audivit hereticos predicantes quod Deus non fecerat visibilia, de baptismo et matrimonio quod nihil valebant, de hostia sacrata quod non erat corpus Christi, et quod resurrectio mortuorum non esset. Et ipse qui loquitur credidit^a omnes errores istos sicut ipsi dicebant, et si moreretur *F° 5 V°* vellet mori in manibus eorum.

Et habuit fidem eorum primo postquam habuit discretionem boni et mali, et dimisit fidem eorum ex toto quando fecit confessionem suam Fratri W. Arnaldo, et ex tunc non vidit hereticos vel hereticas.

Item post confessionem suam tenuit secum Serninum^{b16} per octo dies tempore vendemiarum, et liberavit eum a quodam qui detinebat eum captum.

Et sunt tres anni vel circa.

Item duxit Arnaldum Serdan¹⁷ et socium eius qui volebant se facere hereticos, sicut dixerunt ei qui loquitur, ad Poncium Gilaberti et socium eius hereticos in domo Arnaldi Mazeler.

Et sunt duo anni.

Item apud Tholosam¹⁸ in domo Alamandi de Roaix¹⁹ vidit B. de Lamota et W. del Soler et W. Salamon et Arnaldum de Cavalsaut hereticos, et vidit cum eis Jordanum de Bareges. Et ipse qui loquitur adoravit ibi *F° 6 r°* hereticos. Et fuit ante confessionem.

Item in domo Arnaldi Roger²⁰ apud Tholosam vidit R. Gros²¹ et socium eius hereticos, et adoravit eos ibi.

Et sunt duodecim anni vel circa.

Item in alia domo apud Tholosam vidit Guilabertum de Castris episcopum hereticorum et quatuor socios cum eo hereticos. Et vidit cum eis P. Grimoardi et Johannem Pagan.

Et sunt duodecim anni vel circa.

a) credens *ms.*- b) Berninum *ms.*-

16. Outre les faits relatés ici et infra, il fut actif avec le parfait Guillaume Richart à Lavaur vers 1231-1234 (Ms 609t 235 r°-236 r°, 237 r°).

17. Son sort n'est pas autrement connu, à moins qu'il ne fasse qu'un avec un Bernard Cerdan (confusion du copiste de Doat). Ce dernier, novice, qui était monté pour être présenté à l'évêque à Montségur et "reconsolé", selon la règle, en 1242, passa ensuite en Lauragais, où il fut pris dans un bois entre Issel et Labécède (Aude) (Ferrer XXIII, 204 r°, 206 v°, Ms 124 Archives Hte-Garonne, 71 v°).

18. Pendant le siège, la plupart des nobles s'étaient enfermés dans Toulouse pour la défendre et échapper à l'armée royale, de 1226 à 1229.

19. De la grande famille consulaire des Rouaix, seigneur d'une partie de la région de Lanta. C'est dans son mas des Costoals, aujourd'hui disparu, de Lanta, que furent cachés les principaux parfaits au lendemain de la paix de 1229. Condamné comme hérétique contumace, il mena une vie de "faidit" jusqu'en 1238, où il fut condamné à la prison perpétuelle (Mundy, pp. 97-98).

Item j'ai entendu les parfaits prêcher que Dieu n'avait pas fait les choses visibles; sur le baptême et le mariage, qu'ils ne valaient rien; sur l'hostie consacrée, que ce n'était pas le corps du Christ, et qu'il n'y avait pas de résurrection des morts. Et moi, j'ai cru toutes ces erreurs comme ils le disaient, et j'aurais voulu mourir entre leurs mains si je mourais. J'ai commencé à avoir leur foi quand j'ai eu le discernement du bien et du mal, et j'ai abandonné leur foi complètement quand j'ai fait ma confession à Frère Guillaume Arnaud. Et depuis je n'ai pas vu de parfaits ou de parfaites.

Item après ma confession j'ai eu chez moi Serny¹⁶ huit jours à l'époque des vendanges, et je l'ai délivré des mains de quelqu'un qui le retenait prisonnier.

Il y a trois ans ou environ.

Item j'ai amené Arnaud Cerdan¹⁷ et son compagnon qui voulaient se faire parfaits, à ce qu'ils me dirent, auprès des parfaits Pons Gilabert et son compagnon, dans la maison d'Arnaud Mazelier.

Il y a deux ans.

Item à Toulouse¹⁸ chez Alaman de Rouaix¹⁹ j'ai vu les parfaits Bernard de Lamothe, Guillaume del Soler, Guillaume Salamon et Arnaud de Cavalsou. J'ai vu avec eux Jourdain de Barèges, et moi-même j'ai adoré ces parfaits. Ce fut avant ma confession.

Item dans la maison d'Arnaud Roger²⁰ à Toulouse, j'ai vu les parfaits Raimond Gros et son compagnon, et je les y ai adorés.

Il y a douze ans ou environ.

Item dans une autre maison de Toulouse j'ai vu Guilhabert de Castres l'évêque des hérétiques, et avec lui quatre compagnons parfaits. J'ai vu avec eux Pons Grimoard et Jean Pagan.

Il y a douze ans ou environ.

20. Attesté dès 1218, consul de Toulouse en 1222-1223., condamné en 1235, devenu parfait et évêque du Toulousain après la disparition de la hiérarchie à Montségur, il fut actif dans le pays de Foix dans les années qui suivirent. Son sort est inconnu (A.D. Hte-Garonne, ms 124, 96.- Mundy, pp. 81-82).

21. Parfait depuis 1217, il ne ferait qu'un, d'après Bernard Gui, avec un jeune parfait auquel saint Dominique aurait épargné le bûcher, légende controuvée. Il est à Toulouse, soit seul, soit avec Guilhabert de Castres, Bernard de Lamothe, Guillaume del Soler, Guiraud de Gourdon ou Guillaume salamon, de 1220 à 1235. Il logeait chez les Roqueville, Arnaud Roger, Sicard de Gameville, Etienne Masse, Bertrand Peyrier, Raimond de Montouty, Ondrade Peyrier. La paix lui fait gagner les bois du Lauragais, où on le voit en compagnie des parfaits Bernard Enjalbert ou Bernard Bonafos. Il prêche devant la noblesse locale dans le bois de Castillon (v. *infra*). Le 3 avril 1236 (ou 1237) il entre chez les Dominicains de Toulouse et fait d'amples dénonciations. Sa fin aurait été moins édifiante, selon les dires de Pierre Garcias, *infra*. (Ms 609 et Ferrer, passim. Pelhisson, pp. 92-97).

22. Porte-parole des cathares à la conférence de Montréal (1206), diacre à Fanjeaux, Fils majeur et enfin évêque du Toulousain, fixé à Montségur à partir de 1232 (Cf. S. Nelli, L'évêque cathare Guilhabert de Castres, dans *Heresis n. 4*, 1985, p.11-24).

Item apud Moissac in domo Falqueti vidit Poncium Dairos et Saturninum et quosdam alios hereticos.

Item apud Villamur B. de Cavalsaut et quosdam alios hereticos.

Item apud Lantares in domo cuiusdam militis, nomen cuius ignorat, vidit hereticos.

Et sunt duodecim anni vel circa.

Item vidit Arnaldum Fabrum fratrem suum in domo Raimundi Grimoard cum hereticis, et audivit quod fecit se hereticum.

Item audivit quod Benedictus avunculus eius et filius *F^o 6 V^o* suus Stephanus fuerunt heretici.

Dixit tamen quod^a fecit confessionem Fratri W. Arnaldo non vidit hereticos nec tenuit eos, duxit eos, pavit nec recepit nec scivit nec vidit aliquem hereticum.

Testes W. Auquer et Gaucelmus de Medulo Ordinis Predicatorum, Frater Gilius monachus Fontisfrigidi, P. scriptor Fratrum inquisitorum.

Postea dixit quod quidam de illis hereticis qui fuerunt capti apud Lauzertam dixit domino Comiti quod audiverat dici quod duo heretici iacuerant in borditio ipsius qui loquitur, et propter hoc solum Comes habuit duo milia solidorum morlanorum. Nullum enim vidit hereticum vel tenuit vel pavit postquam fecit confessionem suam Fratri W. Arnaldo. Dixit etiam quod propter dictum heretici fuit captus Arnaldus Bordeler qui manebat in dicto hospicio, et fuit levatus in aculeum^b, sed nihil dixit nec potuit ab *F^o 7 r^o* eo extorqueri, ut dixit.

Dixit etiam quod ipse hoc anno misit litteras Raimundo de Campendut in Carcassona^c diocesi; et cum nuncius eius non invenisset dictum R., quesivit ipsum, et invenit ipsum in obsidione apud Montem Securum, et ideo dictum fuit quod ipse miserat litteras hereticis Montis Securi, quod verum non fuit. Nuncius dicitur Arnaldus de Vasato, qui manet apud Castrum Sarracenicum. Stephanus de Laudegria notarius Castri Sarraceni scripsit litteras.

Pluries requisitus^d vellet aliquid addere, dixit quod non.

Testes Frater W. preceptor de Monguiro, Sancius capellanus Sancti Capresii .

a) *Adde:* postquam- b) *Corr.:* eculeum. - c) *Corr.:* Carcassone.- d) *Adde:* utrum.-

22. Porte-parole des cathares à la conférence de Montréal (1206), diacre de Fanjeaux, Fils majeur et enfin évêque du Toulousain, fixé à Montségur à partir de 1232 (Cf Duvernoy, Histoire des cathares, Toulouse 1979, *passim*; S. Nelli, L'évêque cathare Gulhabert de Castres, dans *Heresis n. 4*, 1985, pp. 11-24).

Item à Moissac chez Falquet²³, j'ai vu Pons d'Airoux et Serny et quelques autres parfaits.

Item j'ai vu à Villemur Bernard de Cavalsou et quelques autres parfaits.

Item en Lantarès chez un chevalier dont j'ignore le nom j'ai vu des parfaits et des parfaites.

Il y a douze ans ou environ.

Item j'ai vu Arnaud Faure, mon frère, chez Raimond Grimoard avec des parfaits, et j'ai entendu dire qu'il s'est fait parfait.

Item j'ai entendu dire que mon oncle Benoît et son fils Etienne furent parfaits.

Mais depuis que j'ai fait ma confession à Frère Guillaume Arnaud je n'ai pas vu de parfaits, ne les ai pas gardés, ni conduits, ni nourris, ni reçus; je n'ai pas eu connaissance d'un quelconque parfait et n'en ai pas vu.

Témoins Frères Guillaume Auquier et Gaucelm de Medulo²⁵ de l'Ordre des Prêcheurs, Frère Gilles, moine de Fontfroide²⁶, Pierre, écrivain des Frères inquisiteurs.

Après quoi il dit :

Un de ces parfaits qui furent arrêtés à Lauzerte²⁷ a dit au Comte qu'il avait entendu dire que deux parfaits avaient couché dans ma borde, et pour cela seulement le Comte a eu deux mille sous de Morlaas. En effet je n'ai vu aucun parfait, je n'en ai accueilli ou nourri aucun après avoir fait ma confession à Frère Guillaume Arnaud. C'est à cause de ce qu'avait dit ce parfait que fut arrêté Arnaud Bordelier qui demeurait dans cette borde et qu'il fut levé sur le chevalet²⁸, mais il ne dit rien, et on ne put rien lui extorquer (à ce qu'il dit).

Cette année, j'ai envoyé une lettre à Raimond de Capendu²⁹ au diocèse de Carcassonne. Et comme mon messenger ne l'avait pas trouvé, il le chercha, et le trouva au siège de Montségur. C'est pour cela qu'on a dit que j'avais envoyé des lettres aux hérétiques de Montségur, ce qui n'était pas vrai. Le messenger s'appelle Arnaud de Bazas, qui habite Castelsarrasin. C'est Etienne de Laudegrie, notaire de Castelsarrasin, qui a écrit la lettre.

Plusieurs fois requis de dire s'il voulait ajouter quelque chose, il dit que non.

Témoins Frère Guillaume, précepteur de Monguiron³¹, Sans, curé de St-Caprais³².

23. Seigneur de st-Paul, en amont et dans la commune de Moissac. Condamné comme croyant, il s'enfuit en Lombardie, après avoir trouvé refuge en vain comme moine à Belleperche (cf infra) (Guillaume Pelhissou, *op. cit.*, p. 95).

24. Région de Lanta, Hte-Garonne.

25. Non identifié. Peut-être Gaucelm de Bordeaux, prieur d'Auvillar en 1296, de Morlaas en 1299, mort en 1300 (Gui, *op. cit.*, pp. 187,191).

26. Abbaye cistercienne, cn de Narbonne, Aude.

17. Tarn-et-Garonne.

28. Torture sur l'ordre des officiers comtaux, comme en d'autres cas.

29. Aude. Il avait pris parti pour Simon de Montfort. Son fief lui fut restitué par les comtes malgré le secours apporté à Amaury, le 14 janvier 1224 (HL VIII, c.780). Il reçut une assise à Bise (Aude) en 1234, après 150 Livres d'assise du Légat en décembre 1229. Il se signala dans la défense de Carcassonne en 1240, et fut par la suite témoin d'actes

importants et assistant fréquent du Sénéchal de Carcassonne. (*Ibid.* cc. 979,1045,1134-1142,1205,1209,1211,1220,1224,1232).

30. Gironde.-

31. Non identifié.-

32. Eglise cathédrale d'Agen (Lot-et-Garonne).

Anno et die predictis, pridie nonas decembris Willelmus Faber de Podio Hermer iuratus super heresi dicere veritatem dixit quod vidit in domo Stephani Sancii Poncium et Cerninum hereticos hereticantes dictum Stephanum Sancii apud Castrum Sarracenicum, et vidit cum eis P. Grimoardi de Castro Sarracenicum et W.

Grimoardi avunculum dicti P. et R. de Marchaut defunctum et Arnaldum de Lerida defunctum, et nescit quod aliquis adoraverit dictos hereticos, et Raimundam de Castlar vidit cum dictis hereticis in camera dicti Stephani, sed eiecta fuit de camera quando debuit fieri hereticatio.

Et sunt viginti anni.

Item vidit ibidem Raimundam uxorem dicti Stephani Sancii que fuit de camera eiecta.

Item dixit quod audivit dici a Rainaldo Rauco quod mater Vitalis Sabaterii et syurgi fuit heretica, et ipse credit verum esse.

Item dixit quod vidit Poncium et Cerninum hereticos predictos in domo de Na Pros de Cavalsaut hereticantes Arnaldam uxorem Bertrandi de Bressols defuncti, sed nullum vidit ibi nisi ancillam domus cuius nomen non recolit nec scit ubi sit.

Item dixit quod vidit R. Imbert et socium suum hereticum in bordicio suo apud Castrum Sarracenicum, et vidit ibidem cum dictis hereticis Arnaldum Bordilerium, et ipse qui loquitur qui adoravit dictos hereticos.

Et sunt quatuor anni.

Dixit etiam quod pro istis propredictis hereticis fuit captus ipse qui loquitur de mandato Comitum, et habuit dominus Cornes centum libras morlanenses.

Dixit etiam quod non recolit si Arnaldus de Bressols et Jordanus de Baretges fuerunt ibi cum dictis hereticis. Audivit tamen dici a P. Grimoardi quod Arnaldus de Bressols noluit ire ad propredictos hereticos, licet sibi dictum fuisset.

Item dixit quod P. Arnaldus qui fuerat de Lantares, de Caramanhes, qui manserat cum R. Unaut de Lantars et fuit aliquando serviens ipsius qui loquitur, duxit duos *F^o 8 v^o* hereticos quorum nomina ignorat in borditium predictum, et vidit cum eis dictum Arnaldum Bordelerium, sed non adoravit nec audivit eorum predicationem, nec fuerunt ibi nisi per noctem, et in crastinum dictus P. Arnaldus duxit dictos hereticos versus Villam Dei, et in via fuerunt ablati et ducti apud Agennum, sed nescit unde venerunt vel quo iverunt, nec comendavit eos alicui, nisi quod dixit P. Arnaldo predicto quod educeret eos de dicto borditio. Et nescivit si fuit hoc ante confessionem quam fecit Fratribus inquisitoribus vel post, sed credit quod post.

33. Sien q~ Lérida, Espagne.ne soit pas impossible; on peut songer à corriger : *Terida*, Terride. commune de Labourgade. Tarn-et-Garonne.

Les an et jour susdits (sic) veille des nones de décembre (6 décembre 1243) Guillaume Faure de Pech-Hermier, ayant juré de dire la vérité sur l'hérésie, dit:

J'ai vu dans la maison d'Etienne Sans les parfaits Pons et Serny hérétiquant cet Etienne Sans à Castelsarrasin. Et j'ai vu là avec eux Pierre Grimoard de Castelsarrasin, Guillaume Grimoard son oncle, feu Raimond de Marchaut, et feu Arnaud de Lerida .Je ne sais pas que quelqu'un ait adoré ces parfaits. J'ai vu Raimonde du Castlar avec ces parfaits dans la chambre dudit Etienne, mais elle fut chassée de la chambre quand l'hérétication dut avoir lieu.

Il y a vingt ans.

Item j'ai vu là Raimonde, femme d'Etienne Sans, qui fut de même chassée de la chambre.

Item j'ai entendu dire à Raimond Rauc que la mère de Vital Sabatier le chirurgien fut parfaite, et je crois que c'est vrai.

Item j'ai vu ces parfaits, Pons et Serny, dans la maison de Na Prous de Cavalsou hérétiquant Arnaude, la femme de feu Bertrand de Bressols, mais je n'y ai vu personne d'autre que la servante de la maison, dont je ne me rappelle pas le nom, et dont je ne sais pas où elle est.

Item j'ai vu les parfaits Raimond Imbert et son compagnon dans ma borde à Castelsarrasin, et j'y ai vu avec eux Arnaud le Bordelier, et moi qui ai adoré ces parfaits (sic).

Il y a quatre ans.

Pour les susdits parfaits, j'ai été arrêté sur l'ordre du Comte, et monseigneur le Comte en a eu cent livres de Morlaas. Je ne me rappelle pas si Arnaud de Bressols et Jourdain de Barèges furent là avec ces parfaits. Mais j'ai entendu dire par Pierre Grimoard qu'Arnaud de Bressols ne voulut pas aller les voir, bien qu'on le lui ait dit.

Item Pierre Arnaud, qui était de Lantarès, de la région de Caraman, qui avait été chez Raimond Unaud de Lanta et fut un moment mon sergent, amena deux parfaits dont j'ignore le nom dans cette borde. Et j'y ai vu avec eux Arnaud le Bordelier, mais je ne les ai pas adorés et je n'ai pas entendu leur prédication. Ils ne furent là que pour la nuit. Le lendemain ledit Pierre Arnaud les amena vers Lavilledieu . En route on les arrêta et ils furent conduits à Agen. Mais je ne sais pas d'où ils venaient ni où ils allaient. Je ne les ai recommandés à personne, si ce n'est que j'ai dit à ce Pierre Arnaud de les faire sortir de cette borde. Je ne sais pas si ce fut avant la confession que j'ai faite aux Frères inquisiteurs, ou après. Je crois que ce fut après.

34. Originaire de Moissac, il occupa une place distinguée parmi les parfaits depuis 1210 environ. Vers 1215, il eut une discussion avec Pierre Cellan ou son frère dans la maison d'Arnaud Roger à Toulouse. Il resta à Toulouse pendant le siège. Il y est vu en 1220 et en 1225 chez Pierre Mauran. Il est à Lordat et à Chateaufort en 1233. Il retourne en Quercy vers 1239. Il est à Lanta et à Laurac vers 1241. En 1242 il a une maison à Montségur et console pendant le siège le sergent Arnaud de Narbonne blessé à mort. Il quitta la place et passa en Lombardie, où on le voit faire des courroies à Coni. Il est vu pour la dernière fois à Asti en 1253. (Ms 609 et Ferrer, *passim*.- HHH Doat 24, 248 ,266 v°,283 r°.- Parnac, Doat 25, 299 r°,309).

35. Voir sa déposition *infra*.

36. Lavilledieu du Temple, canton de Montech, Tarn-et-Garonne.

Item dixit quod audivit ab hereticis quod Stephanus Geraldi pater B. Geraldi, consanguineus istius Stephani Geraldi et Poncii fuit hereticatus apud Moissacum, et interfuit ibi Vitalis Grimoardi defunctus pater P. Grimoardi.

Item dixit quod vidit *F° 9 r°* duas hereticas, Unaudam filiam den Troga et Raimondam filiam W. de Sancto Vim hereticas in domo ipsius W. de Sancto Vim, et vidit ibi cum eis ipsum W. et Gazen uxorem eius. Et sunt viginti anni et amplius.

Recognovit etiam quod male fecit quia postquam abiuravit heresim coram inquisitoribus apud Castrum Sarracenicum receptavit hereticos et adoravit eos ut predictum est. Item recognovit quod male fecit quia esterna die iuratus et requisitus contra iuramentum occultavit scienter de premissis veritatem. Et iuravit super premissis stare mandatis Ecclesie et verbis inquisitorum^a ad recipiendum penitentiam perpetui carceris vel exilii omni heresi abiurata.

Testes dominus episcopus Agennensis, Sancius capellanus Sancti Capresii, R. capellanus Sancte Fidis, magister B. de Ladinhac archipresbiter, Arnaldus Serdan.

Item nonas decembris anno quo supra dictus W. Faber iuratus dixit quod :

Vidit B. de Lamota hereticum in domo ipsius qui loquitur, et vidit ibi Poncium Grimoardi et B. de Casnahac diocesis Petragorum, cui dederat dominus Comes Castrum Sarracenicum, et audierunt predicationem dicti heretici.

Item dixit quod vidit Bernardam uxorem eius qui loquitur cum hereticis in domo sua predicta, sed non credit ipsam fuisse credentem hereticorum.

Item dixit quod Willelma soror sua nunquam fuit credens hereticorum.-Dixit etiam quod nunquam scivit quod uxor eius fuerit creden hereticorum.

Dixit etiam quod vidit pluries cum hereticis in domo ipsius qui loquitur Poncium Grimoardi, Aymericum de Bressols et Arnaldum *F° 10 r°* fratrem eius, et Guillelmum Audevert, Raimundum de Serra, Jordanum de Baretges, Arnaldum Mazeler et Stephanum fratres, et credit de Guillelmo idem, Arnaldum Pagan, Arnaldum Rauc, defunctos hos predictos duos. Item vidit ibidem Geraldam sororem ipsius et Comptam et Pros de Cavalsaut.

Testes Raimundus Forbidre capellanus de Gratalop, Arnaldus Cerda.

a) veris inquisitoribus ms.-

Item j'ai entendu dire aux hérétiques qu'Etienne Géraud, père de Bernard Géraud, cousin de l'actuel Etienne Géraud et de Pons, fut hérétique à Moissac. Y assista feu Vital Grimoard, père de P. Grimoard.

Item j'ai vu deux parfaites, Unaude fille d'en Troga et Raimonde, fille de Guillaume de Saint-Vim, chez ce Guillaume de Saint-Vim. Et j'y ai vu avec elles ce même Guillaume et sa femme Gazen. Il y a vingt ans et plus.

Il reconnut qu'il avait mal fait, après avoir abjuré l'hérésie par devant les inquisiteurs à Castelsarrasin, de recevoir des parfaits et de les adorer comme il a été dit. Item il reconnut qu'il a mal fait hier, ayant prêté serment et ayant été requis, de cacher sciemment la vérité sur ce qui précède contre son propre serment.

Il jura, de ce fait, de se tenir aux ordres de l'Eglise et aux dires des inquisiteurs pour recevoir la peine de la prison perpétuelle ou de l'exil, tout hérésie abjurée.

Témoins monseigneur l'évêque d'Agen³⁷, Sans, curé de St-Caprais, Raimond, curé de Sainte-Foy³⁸, maître Bernard de Ladinac²⁹, archiprêtre, Arnaud Serdan.

—

Item, aux nones de décembre de l'an ci-dessus (7 décembre 1243) ledit Guillaume Faure, ayant prêté serment, dit:

J'ai vu le parfait Bernard de Lamothe dans ma maison, et j'ai vu là Pons Grimoard et Bernard de Cazenac⁴⁰ au diocèse de Périgueux, auquel monseigneur le Comte avait donné Castelsarrasin. Et ils entendirent le prêche de ce parfait.

Item j'ai vu ma femme Bernarde avec des parfaits dans ma dite maison, mais je ne crois pas qu'elle ait été croyante.

Item ma soeur Guillemette n'a jamais été croyante. Je n'ai jamais vu que ma femme fût croyante.

J'ai vu plusieurs fois avec des parfaits chez moi Pons Grimoard, Aymeric de Bressols, son frère Arnaud, Guillaume Audebert, Raimond de Lasserre, Jourdain de Barèges, Arnaud Mazelier et son frère Etienne, Guillaume aussi, je crois, Arnaud Pagan et Arnaud Rauc, ces deux derniers décédés.

Item j'ai vu ma soeur Géraude, et Compta, et Prous de Cavalsaut.

Témoins Raimond Furbidre, curé de Grateloup⁴¹, Arnaud Serdan.

—

37. Arnaud.

38. Paroisse d'Agen.

39. Laignac, commune de Trentels, Lot-et-Garonne. Il joua un rôle important dans l'inquisition de Lauragais, où il est parfois qualifié de *socius*, collègue, de Bernard de Caux (Ms 609, *passim*).

39. Commune de Seynac-Cazenac, Dordogne. Témoin à la confirmation des franchises de Toulouse par le Comte jeune le 7 juin 1218 (HL VIII, c. 711). Sénéchal de C. en 1228.

41. Canton de Castelmoron, Lot-et-Garonne.,

JOHANNES VITALIS FILIUS VITALIS ORTOLA

F° 10 v° Anno quo supra septimo kalendas febroarii, Johannes Vitalis filius Vitalis Ortola iuratus su- *F° 11 r°* per heresi dicere veritatem dixit quod :

Vidit B. Audebert in domo propria eiusdem heretici apud Castrum Sarracenicum publice, et vidit W. Fabri de Poch Hermer et W. Audebert nepotem dicti heretici cum eo, sed ipse qui loquitur non adoravit nec vidit alios adorare.

Et sunt viginti anni vel circa.

Item vidit Hugonem de Cavalsaut apud Castrum Sarracenicum stantem publice in domo propria eiusdem heretici, et vidit pluries loquentes cum dicto heretico W. Fabri de Puchermer, Arnaldum de Bressols et Rostanh de Bressols.

Alibi non vidit hereticos nec credidit nec adoravit nec duxit nec aliquid dedit eis nec misit, nec eorum errores audivit, et cetera omnia de heresi quesita negavit.

Item dixit quod audita morte Fratris W. Arnaldi et sociorum eius vidit W. Fabri de Puchermer, Poncium de Montmirat et W. Audebert et W. Farguer exultantes multum de morte dictorum Fratrum. Et cum eadem die Stephanus Mazeler *F 11 v°* venisset de Moissaco et esset in carreria de Castro Sarracenco, W. Audebert dixit predicto Stephano Mazeler : "Vultis audire bonas coblas vel unum bonum sirventes ?", et dictus Stephanus respondit quod sic, et tunc dixit dictus W. Audebert : "Frater W. Arnaldi Cogot es escogotatz et pesseiatz !" Et tunc dictus Stephanus respondit quod ~sic, bone sunt iste coble, cocula carta es trencada!" Et hoc audiverunt W. Faber de Pughermer et W. Farguet et Poncius de Montmirat et B. de Crosillas et R. Piga et P. de Crosillas.

Item audivit quadam die W. Fabri de Pughermer post mortem Fratris W. Arnaldi dicentem ei qui loquitur : "Veniatis huc, vos alii Catholici mascaratz travios ! Nos fuimus ceci, sed modo recuperavimus visum, et duravit^a de cetero magis nobis quam vobis".

Item dixit quod audivit P. de Guinsac dicentem quod nihil daret pro omnibus missis que dicuntur apud Caturcum, et si iudices inquisitoribus^b et *F° 12 r°* mandarent ipsum ire ante, ipse iret retro; et quod excommunicationem ipsorum non apreciabatur ovum, quia multa iudicia faciebat Ecclesia.

Et audivit Arnaldus de Perarols, P. Beraut et Arnaldus de Gabs.

a) *Corr.*: durabit.- b) *Corr.*: inquisitores.-

JEAN VITAL FILS DE VITAL ORTOLA

L'an que dessus, le 7 des kalendes de février (26 janvier 1244 n.s.) Jean Vital, fils de Vital Ortola, ayant prêté serment de dire la vérité sur l'hérésie, dit :

J'ai vu le parfait Bernard Audebert publiquement dans sa maison à Castelsarrasin, et j'ai vu Guillaume Faure de Pech-Hermier et Guillaume Audebert, neveu dudit parfait, avec lui. Mais moi je n'ai pas adoré ni vu les autres adorer.

Il y a vingt ans ou environ.

Item j'ai vu le parfait Hugues de Cavalsou résidant publiquement dans sa propre maison, et j'ai vu plusieurs fois lui parler Guillaume Faure de Pech-Hermier, Arnaud de Bressols et Rostain de Bressols.

Je n'ai pas vu de parfaits ailleurs, je ne les ai pas crus ou adorés, je ne les ai pas conduits, ne leur ai rien donné ou envoyé, n'ai pas entendu leurs erreurs.

(Il nia tout le reste de ce qu'on lui demanda sur l'hérésie).

Item, quand on apprit la mort de Frère Guillaume Arnaud et de ses compagnons, j'ai vu Guillaume Faure de Pech-Hermier, Pons de Montmirat, Guillaume Audebert et Guillaume Farguïé se réjouir beaucoup de la mort des Frères. Le même jour, alors qu'Etienne Mazellier était arrivé de Moissac et était dans la rue à Castelsarrasin, Guillaume Audebert lui dit: "Voulez-vous entendre de bonnes coblas ou un bon sirventès ?" Ledit Etienne répondit oui, et alors ledit Guillaume Audebert lui dit: "Frère Guillaume Arnaud *cogot es escogotatz e pesseiatz* !". Et alors Etienne répondit: "Oui, ce sont de bonnes coblas, *cocula carta es trencada*" .

Entendirent cela Guillaume Faure de Pech-Hermer, Guillaume Farguïé, Pons de Montmirat, Bernard de Crousilles, Raimond Pige et Pierre de Crousilles.

Item j'ai entendu un jour Guillaume Faure de Pech-Hermier me dire, après la mort de Frère Guillaume Arnaud: "Venez ici, vous autres catholiques *ravios*, nous avons été aveugles, mais nous avons recouvré la vue, et à l'avenir nous l'aurons plus longtemps que vous !"

Item j'ai entendu Pierre de Quissac dire qu'il ne donnerait rien pour toutes les messes qui se disent à Cahors, et que si les juges inquisitoriaux lui ordonnaient d'avancer, il reculerait; et qu'on ne donnait pas un oeuf de leur excommunication, parce que l'Eglise faisait beaucoup de mauvais procès. Cela fut entendu par Arnaud de Pérayrols³, Pierre Béraud et Arnaud de Gabs.

1. "Frère Arnaud, cocu, est escagassé et en morceaux - La cocue de charte est déchirée" (l'acte authentique des aveux et de l'engagement de la personne et des biens envers l'inquisiteur).

2. "Venez ici, vous autres catholiques masqués (trompeurs) et enragés"

3. Commune de Bressols, canton de Montech, Tarn-et-Garonne.

Item dixit quod audivit Fratrem Othonem monachum de Bellapertica dicentem ei qui loquitur et P. Galaup et Bernardo de Crosilhas quod Rostanh de Bressols duxerat R. Stephani hereticum condemnatum in Bellapertica, unde multum pigebat dictum Othonem et alios Fratres.

Item dixit quod audivit Stephanum Mazeler dicentem quod magnum peccatum erat quia fuerat destructa domus Raimundi Escuder apud Moissacum in qua capte fuerant due heretice, maius peccatum etiam quod si esset domus melioris religionis de mundo combusta.

Item dixit quod audivit W. Audebert dicentem ei qui loquitur: "Vis tu scire veritatem de hoc mundo inferiori et de illo superiori ? F^o 12 v^o Ego dicam tibi : Quadam die dum predicaret Dominus in celo gentibus suis, venit ei nuncius de terra dicens ei quod istum mundum amiserat, nisi statim mitteret illuc. Et statim Dominus misit Lucibel in hunc mundum, et recepit eum pro fratre, et postea voluit Lucibel habere partem hereditatis de inferioribus et de superioribus, et Dominus noluit. Et propter hoc diu fuit guerra, et hodie est inter ipsos, et propter aliam superbiam". Et de hoc dictus W. Audebert habebat multa scripta.

Et abiuravit heresim et iuravit persequi hereticos et stare mandatis Ecclesie. Testes R. Servat, R. Furbidre, Arnaldus Serda.

Item j'ai entendu Frère Othon, moine de Belleperche, me dire, ainsi qu'à Pierre Galaup et à Bernard de Crousilles, que Rostain de Bressols⁴ avait amené Raimond Estève, condamné pour hérésie, à Belleperche, ce qui dégoûtait beaucoup ledit Othon et les autres Frères.

Item j'ai entendu Etienne Mazelier dire que c'était grand péché qu'ait été brûlée la maison de Raimond Escudier à Moissac, dans laquelle avaient été arrêtées deux parfaites, et un plus grand péché encore que si la maison de la meilleure religion⁵ du monde avait été brûlée.

Item j'ai entendu Guillaume Audebert me dire: "Tu veux savoir la vérité sur ce bas monde et sur celui d'en haut ? Je vais te le dire: un jour le Seigneur prêchait à ses gens; arriva de la terre un messager, qui lui dit qu'il avait perdu ce monde s'il n'y envoyait pas immédiatement. Et aussitôt le Seigneur envoya Lucibel⁶ en ce monde, et le reçut pour son frère. Après quoi Lucibel voulut avoir une part d'héritage de ce qui était en bas et de ce qui était en haut, et le Seigneur ne voulut pas. Et pour cela il y eut longtemps la guerre, et elle dure aujourd'hui entre eux, et à cause d'une autre rébellion". Et là-dessus lui, Guillaume Audebert, avait beaucoup d'écrits.

Il abjura l'hérésie et jura de poursuivre les hérétiques et de se tenir aux ordres de l'Eglise. Témoins Raimond Servat, Raimond Furbidre, Arnaud Serdan.

~

4. Un Rostaing de Bressols prête serment en 1271, sans doute un descendant (Saisimentum, p. 141).- Raimond Estève, surnommé le Mercier, de Toulouse, allait voir Raimond Gros à Toulouse chez Eteinne Masse en 1233-1234 (FFF, XXIII, 295 v°-296 r°). Condamné comme relaps le 20 février 1238. Cette situation paradoxale s'explique par les privilèges dont jouissait l'Ordre de Cîteaux, parmi lesquels le pouvoir de relever de toute excommunication... et par sa cupidité. Le cas n'est pas rare (v. n. 23, p.13 . Duvernoy, Boulbonne et le Lauragais, dans Le Lauragais, Histoire et archéologie, Montpellier 1983, pp. 105-113; Cartulaire de Lézat, ed. Ourliac et Magnou, t. I, Paris 1884, pp. 416-419).

5. Ordre religieux, couvent, acception habituelle à l'époque.

6. Cf Ouvernoy, La religion des cathares, Toulouse 1976, p. 365.

GUIRALDUS GALHART

F° 13 v° Anno Domini millesimo quadragesimo tertio, quinto kalendas febroarii, Guiraldus Galhart iuratus dixit quod :

dolet et penitet quod^a olim in iudicio constitutus, iuratus et requisitus coram Fratre W. Arnaldi inquisitore et alia vice hesterna die celavit contra proprium iuramentum ea que secuntur :

Dixit enim quod in domo Arnaldi de Bressols vidit Vigorosum de Bocona et B. de Mota hereticos, et vidit ibi cum eis tunc P. Grimoart et Vitalem Grimoart patrem dicti P. et R. W. de Baretge, W. Audebert, Stephanum Scriptorum, W. de Brassols et Vitalem de Brassols et Othonem de Baretges, et omnes et is qui loquitur audierunt ibidem predicationem dictorum hereticorum et adoraverunt eos

F° 14 r° ter flexis genibus dicendo "Benedicite", exceptis P. Grimoart et Othone de Baretge qui non adoraverunt eos, sed sermonem audierunt dictorum hereticorum.

Et sunt quindecim anni vel circa.

Item vidit in dicta domo B. de Mota et socium suum hereticos in stabula Arnaldi de Brassols predicti, et vidit ibi W. Imbert et Malambocam et Hugonem de Cavalsaut qui iacebat ibidem in lecto infirmus. Et omnes et hic qui loquitur audierunt dictos hereticos et adoraverunt eos.

Et fuit eodem tempore.

Item dixit quod propredicti heretici fuerunt in dicta domo quinque diebus, et dixit quod vidit claudi portas dicti stabuli quadam die, et tunc dicti heretici hereticaverunt predictum Hugonem infirmum, sicut hic qui loquitur audivit a W. Imberto et Malaboca predictis, et ipse credit verum fuisse.

Item vidit in dicta domo Vigorosum de Bocona et socium suum hereticos, et vidit *F° 14 v°* cum eis ibi Arnaldam uxorem Poncii Grimoart et Baretges uxorem P. Grimoart et Aurimundam de Sera et na Grazidam uxorem Arnaldi de Brassols, Bertrandam uxorem Aymerici de Brassols, Bertrandam de Cavalsaut, Fransam uxorem W. Imbert, Mabiliam uxorem Ademarii Bonet que nunc vidua est et Audam Escriva et Sanciam uxorem W. Grimoardi. Et omnes et hic qui loquitur audierunt predicationem dictorum hereticorum et adoraverunt eos flexis genibus, dicendo :

a. *Corr.*: quia.-

GUIRAUD GALHART

L'an du Seigneur 1243, le 5 des kalendes de février (28 janvier 1244, n.s.), Guiraud Galhart, ayant prêté serment, dit qu'il déplore et se repent d'avoir jadis, alors qu'il comparaisait judiciairement, après serment et réquisition, par devant Frère Guillaume Arnaud, inquisiteur, et une autre fois hier, caché contre son propre serment ce qui suit :

J'ai vu dans la maison d'Arnaud de Bressols les parfaits Vigouroux de la Bouconne et Bernard de Lamothe, et j'ai vu là avec eux alors P. Grimoard, son père, Vital Grimoard, Raimond Guillaume de Barèges, Guillaume Audebert, Etienne Escribe, Guillaume de Bressols, Aymeric de Bressols, Vital de Bressols et Othon de Barèges.

Tous, moi compris, entendirent là le prêche de ces parfaits, les adorèrent trois fois les genoux fléchis en disant "Bénissez", sauf P. Grimoard et Othon de Barèges qui ne les adorèrent pas, mais entendirent leur sermon.

Il y a quinze ans ou environ.

Item j'ai vu dans cette maison les parfaits Bernaed de Lamothe et son compagnon dans l'écurie dudit Arnaud de Bressols. Et j'ai vu là Guillaume Imbert et sa femme, Malebouche et Hugues de Cavalsaut qui était couché là, malade. Et tous, moi compris, entendirent ces parfaits et les adorèrent.

Ce fut à la même époque.

Item ces parfaits furent dans cette maison cinq jours. J'ai vu fermer les portes de cette écurie¹ un jour, et alors ces parfaits hérétiquèrent ledit Hugues malade, ainsi que je l'ai entendu dire auxdits Guillaume Imbert et Malebouche. Et je le crus.

Item j'ai vu dans cette maison Vigouroux de la Bouconne et son compagnon, parfaits. Et j'ai vu là avec eux Arnaude, femme de Pons Grimoard, Barèges, femme de P. Grimoard, Aurimonde Lasserre, na Grazida femme d'Arnaud de Bressols, Bertrande de Cavalsaut, Fransa, femme de Guillaume Imbert, Mabile, femme d'Adémar Bonnet, qui est maintenant veuve, Aude d'Escribe et Sancia, femme de Guillaume Grimoard.

Tous ainsi que moi entendirent le prêche de ces parfaits et les adorèrent trois fois les genoux fléchis, en disant :

1. Comme les lieux où avait lieu une "hérétication" devaient être détruits, on réduisait les risques en transportant les moribonds dans une maison de moindre valeur.

"Benedicite" et biberunt ibi, excepta domina Arnalda Grimoard que non adoravit eos, sed audivit sermonem et bibit cum eis bis.

Et sunt quindecim anni vel circa.

Item vidit in domo Stephani Sancii B. de Lamota et socium suum hereticos, et vidit ibi cum eis Raimundam uxorem Stephani predicti et filiam eius uxorem Michaelis Martini, et ipse qui loquitur inclinavit se eis.

Item alia vice vidit in domo predicti Stephani Sancii predictos hereticos, et ipse qui loquitur portavit eis exenia pomorum ex parte Johannis de Cavalsaut.

Item alia vice vidit in eadem domo predictos hereticos, et vidit ibi cum eis ipsum Stephanum Sancium et uxorem eius Ramundam et filiam suam, et omnes et hic qui loquitur adoraverunt dictos hereticos, excepta filia que parvula erat.

Item vidit in domo R. Grimoardi Poncium de Cavalsaut et B. hereticos, et vidit ibi cum eis na Pros de Cavalsaut filiam ipsius R. et R. B. Grimoardi filium dicti heretici, et ipse qui loquitur et alii adoraverunt eos.

Et sunt viginti quinque anni.

Item vidit in domo Hugonis de Cavalsaut W. de Cavalsaut et B. et Poncium hereticos, et vidit ibi cum eis Bertrandam uxorem dicti Hugonis et Na Pros uxorem Johannis de Cavalsaut, *F° 15 V°* et omnes adoraverunt eos.

Et sunt viginti duo anni vel amplius.

Item vidit in domo Stephani Mazeler patris istius Stephani Mazeler quatuor hereticas, et vidit ibidem cum eis ipsum Stephanum Maseler et uxorem eius et Stephanum Mazeler filium Stephani et W. Targuier fratres, filiam eius Bernardam uxorem quondam Poncii Gras que fuit heretica per tres annos et amplius, sed postea accepit virum et habuit inde infantes duos, et fratres eius qui manent in Anglia.

Item vidit in domo de na Pros de Cavalsaut Na Unaudam et Raimundam hereticas, et vidit ipsam Na Pros et Petronam de Caors uxorem quondam Gausberti de Gascobat.

Item vidit in domo W. Fabri de Podio Hermer B. de la Mota et socium eius hereticos, et vidit ibi Na Pros de Cavalsaut et Bertrandam uxorem Hugonis de Cavalsaut et Bernardam de Ma- *F° 16 r°* lausa, et omnes adoraverunt eos. Et postquam hic qui loquitur exivit dictam domum,

a) navit se *deest ms.*-

2. La famille Cavalsaut compta six parfaits et parfaites, tous attestés dans ce ce seul registre. Arnaud, chez Alaman de Rouaix à Toulouse avant la Paix avec Guillaume del Soler, Guillaume Salamon et Bernard de Lamothe, mourut à Villemur vers 1235.- Bernard est vu à Toulouse et à Villemur.- Guillaume reçoit des parfaits dans sa maison de Castelsarrasin, puis devient parfait et accompagne Bernrd et Pons, vers 1220.- Hugues, croyant zélé entre 1204 et 1218,

"Bénissez", et on but, sauf madame Arnaude qui ne les adora pas, mais but avec les autres.

Il ya quinze ans ou environ.

Item j'ai vu dans la maison d'Etienne Sans les parfaits Bernard de Lamothe et son compagnon, et je vis là avec eux Raimonde, épouse de cet Etienne et leur fille, épouse de Michel Marty. Moi, je m'inclinai devant eux.

Item une autre fois j'ai vu dans cette maison d'Etienne Sans ces parfaits. Je leur apportai des fruits en cadeau de la part de Jean de Cavalsaut.

Item une autre fois j'ai vu ces parfaits dans la m~me maison. Et j'ai vu là avec eux ce même Etienne Sans, sa femme Raimonde et sa fille. Tous ainsi que moi adorèrent ces parfaits, sauf la fille qui était toute petite.

Item i'ai vu dans la maison de R. Grimoard les parfaits Pons de Cavalsaut et Bernard, et j'ai vu là avec eux na Prous de Cavalsaut fille dudit R., et R. B. Grimoard fils de ce parfait. Et moi et les autres les avons adorés.

Il y a vingt-cinq ans.

Item j'ai vu dans la maison d'Hugues de Cavalsaut les parfaits Guillaume de Cavalsaut, Bernard et Pons. Et j'ai vu là avec eux Bertrande, femme de cet Hugues, et Na Pros, femme de Jean de Cavalsaut. Tous les adorèrent.

Il y a vingt ans et davantage.

Item j'ai vu dans la maison d'Etienne Mazelier, père de l'actuel Etienne Mazelier quatre parfaites. Et j'ai vu avec elles cet Etienne, sa femme, Etienne Mazelier son fils et Guillaume Targuier, qui sont frères, sa fille Bernarde, veuve de Pons Gran, qui fut parfaite trois ans et plus, mais se maria après et eut deux enfants, et ses frères qui sont en Angleterre.

Item j'ai vu dans la maison de Na Pros de Cavalsaut les parfaites Na Unaude et Raimonde, et j'ai vu cette Na Pros et Petrone de Cahors, veuve de Gausbert de Gascobat.

Item j'ai vu dans la maison de Guillaume Faure de Pech-Hermier les parfaits Bernard de Lamothe et son compagnon, et j'ai vu là na Prous de Cavalsaut, Bertrande, femme d'Hugues de Cavalsaut et Bernarde de Malause .Tous ainsi que moi les adorèrent. Après être sorti, je vis entrer Raimond Grimoard ensuite converti.

fut consolé, malade, dans une écurie d'Arnaud de Bressols par Bernard de Lamothe vers 1228, et résida publiquement dans sa maison de Castelsarrasin, probablement jusqu'à la paix de 1229. Il est attesté jusque vers 1236.- Pons,

compagnon de Raimond Grimoard et de Bernard de Lamothe, a un colloque avec deux curés de la ville vers 1218, puis est compagnon de Bernard de Cavalsaut jusqu'en 1236.- Raimonde, fille de Prous Grimoard et de Jean de Cavalsauy, est reçue trois semaines vers 1232 par Pierre de Noye, et vue chez sa mère, notamment vers 1234 (*Infra, passim*).

3. Canton de Moissac, Tarn-et-Garonne.

dictam domum, vidit ibi intransentem R. Grimoardi qui fuerat hereticus sed post conversus.

Item in domo R. de Sera vidit Unaudam et Raimundam hereticas, et vidit ibi Aurimundam uxorem dicti R., sed ipse erat tunc in Hispania.

Item vidit in eadem domo R. de Lamota et socium suum hereticos, et vidit ibi Stephanum Mazeler patrem huius et Arnaldum Guiraudum.

Et omnes adoraverunt eos.

Et sunt viginti anni.

Item vidit in domo W. Calveira vidit B. de Mota et socium suum hereticos, et vidit ibi W. ipsum, et alia vice vidit cum eisdem hereticis Arnaldum Calveira qui mortuus fuit in manibus hereticorum, ut dicitur.

Item vidit Vigorosum de Bocona et socium suum hereticos in ortis prope portam de Moissaco, et vidit ibi W. R. de Barege et Vitalem Grimoardi et W. *F° 16 V°* Fabri de Pughermer et Arnaldum Pagua. Et ibi receperunt dictos hereticos et introduxerunt in domum W. Fabri predicti.

Et sunt quindecim anni.

Item vidit intrantes B. de Lamota et socium suum hereticos in domum Vitalis Grimoardi, et vidit R. de Sera et^a R. Grimoart et Jo. de Cavalsaut et R. B. Grimoart associantes predictos hereticos et intrantes in dictam domum.

Et sunt viginti quinque anni.

Item vidit in domo Raimundi Fabri den Bots B. de Mota et socium suum hereticos intrantes, et vidit cum eis Stephanum Scriptorum et R. B. Grimoart associantes eos.

Et sunt septemdecim anni.

Item vidit propredictos hereticos in domo w. Imberti intrantes, et vidit cum eis Stephanum Sancium et R. Grimoart associantes eos.

Item vidit in domo Arnaldi de Montguiscart hereticos qui dicebantur de Rocovila, et vidit ibi cum eis Ar- *F° 17 r°* naldum de Montguiscart et Malambocam, et omnes adoraverunt eos.

Item vidit in domo R. Fabri de Ilhamada Poncium de Cavalsaut et B. hereticos, et vidit cum eis W. Audibert et B. et Bernardam uxorem dicti B. Fabri. Et omnes adoraverunt eos.

Item in domo de las Avellanas vidit B. et Poncium de Cavalsaut hereticos, et vidit ibi cum eis ambas sorores, Gauzidam scilicet et aliam sororem, et omnes adoraverunt eos.

Et sunt viginti quinque anni.

a) *deest ms.* -

Item j'ai vu dans la maison de Raimond Lasserre. les parfaites Unaude et Raimon de. Et j'ai vu là Aurimonde, femme de ce Raimond, mais lui était alors en Espagne.

Item j'ai vu dans la même maison les parfaits Bernard de Lamothe et son compagnon. Et j'ai vu là Etienne Mazelier, père de celui-ci, et Arnaud Guiraud. Tous les adorèrent.

Il ya vingt ans.

Item j'ai vu dans la maison de Guillaume Calvière les parfaits Bernard de Lamothe et son compagnon, et j'y ai vu ledit Guillaume. Et une autre fois avec les mêmes parfaits j'ai vu Arnaud Calvière qui est mort entre les mains des parfaits, à ce qu'on dit.

Item j'ai vu les parfaits Vigouroux de la Bouconne et son compagnon dans les jardins près de la porte de Moissac. Et j'ai vu là Guillaume-Raimond de Barèges, Vital Grimoard, Guillaume Faure de Pech-Hermier et Arnaud Pagan. Ils accueillirent ces parfaits et les introduisirent dans la maison dudit Guillaume Faure.

Il ya quinze ans.

Item j'ai vu les parfaits Bernard de Lamothe et son compagnon entrer dans la maison de Vital Grimoard. Et j'ai vu Raimond Lasserre, Raimond Grimoard, Jean de Cavalsaut et Raimond-Bernard Grimoard accompagner ces parfaits et entrer avec eux dans cette maison.

Item j'ai vu dans la maison de Raimond Faure d'en Bout les parfaits Bernard de Lamothe et son compagnon, qui entraient, et avec eux Etienne Escribe et Raimond-Bernard Grimoard qui les accompagnaient.

Il y a dix-sept ans.

Item j'ai vu lesdits parfaits entrer dans la maison de Guillaume Imbert. Et j'ai vu avec eux Etienne Sans et Raimond Grimoard qui les accompagnaient.

Item j'ai vu dans la maison d'Arnaud de Montgiscard⁴ des parfaits qui s'appelaient de Roqueville⁵. Et j'ai vu avec eux Arnaud de Montgiscard et Malebouche, et tous les adorèrent.

Il y a dix-huit ans.

Item j'ai vu dans la maison de Bernard Faure de l'Islemade⁶ Pons de Cavalsaut et Bernard, les parfaits. Et j'ai vu avec eux Guillaume Audebert et Bernard, et Bernarde, femme dudit Bernard Faure. Et tous les adorèrent. ,

Il y a dix-huit ans.

4. Haute-Garonne. Aucun déposant de cette paroisse dans le ms 609 ne porte ce nom.

5. Très important lignage qui possédait en partie Montgiscard, Montgaillard dans la Haute-Garonne et les Cassès dans l'Aude. Une branche était également fixée à Toulouse avant la Croisade (Mundy, op. cit., p. 96). on ne connaît qu'un parfait, Bernard, dès avant la Croisade (609, 62 r.).

6. Villemade, canton de Montauban-Est, ou le Barry d'Islemade, sur la rive gauche du Tarn, canton de Castelsarrasin.

Item dixit quod vidit Raimundam de Cavalsaut hereticam in domo Petrone de Caors que manebat tunc in domo de na Pros de Cavalsaut que est ante macellum, et vidit ibi dictam Petronam cum ea et filium eius Bernardonem de Gascobat. Et tunc dicta Petrona dixit ei qui loquitur quod iret ad dictam hereticam, et dicta heretica quesitavit ab eo, sed nihil dedit. Et audivit a dicta Petrona quod ibi fuerat Aurimunda de Serra.

Item alia vice vidit dictam hereticam, et vidit cum ea predictam Petronam et filium eius Bernardum et Aurimundam de Sera que veniebat ibi de domo sua que non erat nisi postatum⁷, quod erat perforatum^a.

Et sunt quatuor anni.

Dixit etiam quod audivit dictam Petronam de Caors dicentem quod dicta Aurimunda fuit hereticata in morte a W. B⁸. heretico, sed ipse qui loquitur non vidit.

Et sunt tres anni.

Dixit etiam quod audivit hereticos dicentes errores de visibilibus, quod Deus non fecerat ea; de hostia sacrata quod non erat corpus Christi, et de matrimonio quod nihil erat. Et ipse qui loquitur credidit omnes istos errores.

Et sunt viginti quinque anni quod primo credidit, et dimisit credentiam hereticorum *F^o 18 r^o* quando fecit confessionem suam Fratri W. Arnaldo, et postea non vidit hereticum vel hereticam.

Dixit tamen quod Aymericus de Bressols et Arnaldus et Vitalis adiuraverunt ipsum qui loquitur per fidem suam et in periculo oculorum quod nihil diceret de eis inquisitoribus. Hoc ipsum dixit ei qui loquitur Grazida uxor Arnaldi de Bressols. Et hoc fuit ab octo diebus citra. Dixit etiam quod na Pros de Bressols mandavit ei per filium suum Arnaldum quod veniret ad ipsam, et adiuravit eum quod nihil diceret de ea. Dixit etiam quod credit se vidisse dictam na Pros cum hereticis in domo Arnaldi de Bressols.

Testes magister B. de Ladinhac et Sancius, capellanus Sancti Capresii et Fratres B. et Johannes inquisitor.. Et abiuravit heresim et iuravit stare mandatis Ecclesie et persequi hereticos. Testes predic- *F^o 18 v^o ti.*

a. *Corr.*: postatam, perforatam.-

Item j'ai vu dans la maison de las Avellanas les parfaits Bernard et Pons de Cavalsaut, et j'ai vu avec eux les deux sœurs, savoir Gauzide et l'autre sœur.

Et tous les adorèrent.

Il y a vingt-cinq ans.

Item j'ai vu la parfaite Raimonde de Cavalsaut dans la maison de Pétrone de Cahors, qui habitait alors dans la maison de Na Prous de Cavalsaut qui se trouve devant la boucherie. Et je vis là avec elle ladite Pétrone et son fils Bernardon de Gascobat. Et cette Pétrone me dit alors d'aller voir cette parfaite. Et celle-ci m'a demandé, mais je ne lui ai rien donné. J'ai entendu dire à cette Pétrone qu'Aurimonde de Serran y était venue.

Item j'ai vu là une autre fois cette parfaite, et j'ai vu avec elle cette Pétrone et son fils Bernard, et Aurimonde Lasserre qui venait là de sa maison: elle n'avait que des planches avec des trous .

Il y a quatre ans environ. J'ai entendu dire à cette Pétrone de Cahors que cette Aurimonde fut hérétiquée à sa mort par Guillaume Bernard, le parfait, mais je ne l'ai pas vu.

Il y a trois ans.

J'ai entendu les parfaits dire des erreurs : sur les choses visibles, que Dieu ne les avait pas faites; sur l'hostie consacrée, que ce n'était pas le corps du Christ; sur le mariage, que ce n'était rien. Et j'ai cru toutes ces erreurs. Il y a vingt-cinq ans que j'ai cru pour la première fois, et j'ai abandonné cette croyance des hérétiques quand j'ai fait ma confession à Frère Guillaume Arnaud. Et après je n'ai pas vu de parfait ou de parfaite.

Aymeric de Bressols, Arnaud et Vital m'ont adjuré, par ma foi et au péril de mes yeux de ne rien dire d'eux aux inquisiteurs. La même chose m'a été dite par Grazide, femme d'Arnaud de Bressols. Ce fut il y a huit jours. Na Prous de Bressols m'a fait dire par son fils Arnaud de venir la voir, et elle m'a adjuré de ne rien dire sur elle.

Je crois avoir vu cette Na Prous avec des parfaits dans la maison d'Arnaud de Bressols.

Témoins maître Bernard de Ladinhac, Sans, curé de St-Caprais, et Frères Bernard et Jean⁹, inquisiteurs.

Il abjura l'hérésie et jura de se tenir aux ordres de l'Eglise et de poursuivre les hérétiques. Mêmes témoins.

7. Dont les colombages n'étaient pas encore garnis de pisé.

8. Résidant à Laurac (Aude) vers 1215, et amené au Mas-Saintes-Puelles pour consoler un chevalier. Parti pour la Lombardie, il en revient avec le parfait Géraud de Lamothe, frère de Bernard. Il est à Montségur à partir de 1241, et y fut peut-être brûlé (Ms 609, 1 v°, 45 r°).

9. De Saint-Pierre.

Item in crastinum dictus Geraldus dixit quod ipse et R. W. de Bareges duxerunt Vigorosum de Bocona hereticum de Castro Sarracenicum in domum Falqueti de Sancto Paulo apud Moysiacum, et vidit Falquetum et Hugonem et Bartholomeum filios eius, et omnes et hic qui loquitur adoraverunt dictum hereticum^a.

Et sunt duodecim anni vel circa.

Item vidit apud La Segullase^b quarto B. de Lamota, et adoravit eum ibi.

Sepius requisitus dixit quod non vult amplius dicere. Testes predicti.

Anno quo supra octavo kalendas martii dictus G. Gallar iuratus comparuit et recognovit in presencia domini A. episcopi Agennensis et Sancii capellani Sancti Capresii, B. capellani F^o 19 r^o de Landinhac, Arnaldi Serda, w. Ezemerat^c et inquisitorum B. et Johannis confessionem quam fecit quinto kalendas februarii, que in hac carta et precedenti continetur, esse veram in omnibus.

Anno Domini millesimo ducesimo quadragesimo tertio, sexto idus februarii predictus Guiraldus Gallart iuratus super heresi dicere veritatem dixit quod apud Castrum Sarracenicum vidit Vigorosum de Bocona et socium suum hereticos in domo Arnaldi de Bressols.

Et vidit ibi cum eis Vitalem Grimoart, P. Grimoart filium dicti Vitalis, R. W. de Bareges et Othonem de Bareges et Arnaldam uxorem Grimoart, Poncium Grimoart et Aurimundam uxorem R. de Sera et uxorem Willelmi Imberti et Gra- F^o 19 v^o zidam uxorem dicti Arnaldi de Bressols et na Baretges et plures alios de quibus non recolit, sed ipse qui loquitur non adoravit ibi dictos hereticos nec vidit alios adorare.

Et sunt octo anni vel circa.

Item dixit quod prope hospitale Castri Sarracenicum obviavit B. de Mota et socio suo heretico, et vidit ibi cum eis R. de Baretges et Stephanum Scriptorum, sed non adoravit eos nec vidit ab eis adorari.

Et sunt quindecim anni vel circa.

a) hereticos *ms.*- b) *Corr.*: La Segulla se.- c) *Corr.*: et Emerat.-

Item le lendemain ledit Guiraud dit :

Raimond-Guillaume de Barèges et moi avons amené le parfait Vigouroux de la Bouconne de Castelsarrasin à la maison de Falquet de Saint-Paul à Moissac. Et j'ai vu là Falquet et ses fils Hugues et Barthélemy. Tous, ainsi que moi, ont adoré ce parfait.

Item j'ai vu à la Segulla Bernard de Lamothe et trois autres, et je les ai adorés là.

Souvent requis, il dit qu'il ne voulait rien dire de plus. Mêmes témoins.

L'an que dessus, le 8 des kalendes de mars (22 février 1244, n.s.) ledit Galhart, ayant prêté serment, comparut. Et il reconnut en présence de monseigneur Arnaud, évêque d'Agen, de Sans, curé de St-Caprais, de Bernard, curé de Ladinhac, Arnaud Serdan, Guillaume Emerat et des inquisiteurs Bernard et Jean, que la confession qu'il a faite le 5 des kalendes de février, qui est contenue dans la présente pièce et la précédente, était vraie en tout point.

L'an du Seigneur 1243, le 8 des ides de février (8 février 1244 n.s.) ledit Guiraud Galhart, ayant prêté serment de dire la vérité sur l'hérésie, dit:

J'ai vu les parfaits Vigouroux de la Bouconne et son compagnon dans la maison d'Arnaud de Bressols, et j'ai vu avec eux Vital Grimoard, Pierre Grimoard fils dudit Vital, Raimond-Guillaume de Barèges, Othon de Barèges, Arnaude femme de Grimoard, Pons Grimoard, Aurimonde femme de Raimond Lasserre, la femme de Guillaume Imbert, Grazide, femme dudit Arnaud de Bressols, Na Barèges et plusieurs autres dont je ne me souviens pas. Mais je n'ai pas adoré ni vu les autres adorer.

Il y a huit ans ou environ.

Item j'ai rencontré les parfaits Beranrd de Lamothe et son compagnon près de l'hôpital de Castelsarrasin, et j'ai vu avec eux Raimond de Barèges et Etienne Escribe, mais je ne les ai pas adorés.

Il y a quinze ans ou environ.

Item vidit in domo Arnaldi de Bressols B. de Mota et socium suum hereticos comedentes panem et bibentes aquam, et serviebat eis Beranrda Malaboca, sed ipse qui loquitur non adoravit eos.

Et sunt tresdecim anni.

Item vidit in domo Johannis et Hugonis de Cavalsaut B. de Cavalsaut et Poncium hereticos, et vidit in domo eorum na Pros de Cavalsaut et filiam eius *F° 20 r°* Raimundam, Bertrandum uxorem Hugonis de Cavalsaut, non tamen cum hereticis, quia quam cito ipse qui loquitur intravit domum, heretici predicti intraverunt quandam cameram.

Et sunt viginti quinque anni vel circa.

Item vidit in domo de na Pros de Cavalsaut Raimundam hereticam filiam dicte na Pros, et vidit ibi dictam na Pros et Gassionam ancillam eius. Sed ipse qui loquitur non adoravit nec vidit alios adorare.

Et sunt decem anni vel circa.

Item vidit quatuor hereticos in domo patris eius qui loquitur, qui ibant ad modum peregrinorum, sed nesciebat ipsos esse hereticos quousque postea audivit quod capti fuerunt et combusti apud Tholosam.

Item dixit quod quadam vice obviavit Arnaldo de Cavalsaut heretico in carreria.

Ali- *F° 20 v°* bi non vidit hereticos quod recolat, nec credidit nec adoravit nec duxit nec aliquid dedit nec misit nec unquam predicationem eorum audivit.

Et abiuravit heresim et iuravit stare mandatis Ecclesie.

Testes R. Servat, Arnaldus Serda et Fratres B. et Johannes inquisitor..

Item quinto kalendas februarii anno quo supra dictus G. Gallart iuratus dixit quod dolet et penitet quia olim in iudicio constitutus ... *F° 25 r°* ...Sancti Capresii^b.

a) *Corr.*: inquisitoires.- b) *Ut supra*, p. 28-34.

Item j'ai vu dans la maison d'Arnaud de Bressols les parfaits Bernard de Lamothe et ses compagnons, mangeant du pain et buvant de l'eau. Bernarde Malebouche les servait. Mais je ne les ai pas adorés.

Item j'ai vu dans la maison de Jean et Hugues de Cavalsaut les parfaits Bernard de Cavalsaut et Pons, et j'ai vu dans leur maison Na Prous de Cavalsaut, sa fille Raimande, Bertrande, femme d'Hugues de Cavalsaut, mais pas avec les parfaits, car dès que je suis entré, les parfaits entrèrent dans une chambre.

Il y a vingt-cinq ans ou environ.

Item j'ai vu dans la maison de Na Prous de Cavalsaut la parfaite Raimande, fille de ladite Na Prous, et j'ai vu là Na Prous et sa servante Gassione. Mais je n'ai pas adoré ni vu les autres adorer.

Il y a dix ans ou environ.

Item j'ai vu quatre parfaits dans la maison de mon père, qui allaient déguisés en pèlerins. Mais je ne savais pas que c'étaient des parfaits, jusqu'à ce que j'entende dire qu'ils avaient été pris et brûlés à Toulouse.

Item j'ai rencontré une fois le parfait Arnaud de Cavalsaut à Toulouse dans la rue.

Il abjura l'hérésie et jura de se tenir aux ordres de l'Eglise. Témoins Raimond Servat, Arnaud Serdan et Frères Bernard et Jean, inquisiteurs.

Item le 5 des kalendes de février de l'an que dessus ledit G. Gallart, ayant prêté serment, dit qu'il déplore et se repend... St-Caprais¹.

1. Le scribe a par mégarde recopié le début de la procédure (supra, p.29-35)

WILLELMUS FERAUT

F^o 26 *r*^o Anno Domini millesimo ducentesimo qudragesimo tertio, octavo kalendas februarii, Willelmus Feraut iuratus dicere veritatem de se et aliis in facto heresis dixit quod nunquam vidit hereticos nec credit^a nec adoravit nec dedit aliquid nec tenuit nec duxit.

Dixit tamen quod audivit *F*^o 26 *v*^o W. Fabri de Podio Hermer dicentem in domo Johannis de Thoiosa, cum W. Audebert nepos eius qui loquiur infirmaretur, quod cum Deus viderat pauperatum regnum suum propter casum malignorum, quesivit a circumstantibus : "Vult aliquis esse verus Filius meus, et quod ego sim Pater eius ?". Et cum nullus responderet, Christus qui erat baiulus Dei respondit Deo: "Ego volo esse Filius tuus, et ibo quocumque me miseris". Et tunc Deus tanquam Filium suum misit Christum in mundum predicare nomen Dei, et ita venit Christus. Et dixit W. Fabri predictus, et sunt decem anni. Et nullus audivit preter hunc qui loquitur et dictum infirmum.

Item dixit quod audivit a W. Audebert quod heretici dicunt quod boves et roncini arabant et trahebant fimum et laborabant in celo sicut in terra.

Item dixit quod audivit a P. de Quinssag *F*^o 27 *r*^o quod libenter portaret omnem penitentiam iniungendam Willelmo Fabri de Podio Hermer sive de eundo de ultramare vel de aliis.

Item invenit quasdam litteras in via post W. Fabri predictum, que erant scripte pro hereticis, et has tradidit Fratri B. de Cautio.

Et heresim abiuravit et iuravit persequi hereticos.
Testes R. Servat, R. Furbidre, Arnaldus Serda.

a) *Corr.*: credit .-

GUILLAUME FERAUT

L'an du Seigneur 1243, le 8 des kalendes de février (25 janvier 1244, Guillaume Féraut, ayant pr@té serment de dire la vérité sur lui-même et les autres en matière d'hérésie, dit qu'il n'a jamais vu, cru ou adoré de parfaits, ne leur a rien donné, ne les a pas eus chez lui, ni accompagnés.

Il dit néanmoins :

J'ai entendu Guillaume Faure de Pech-Hermier dire dans la maison de Jean de Toulouse, alors que mon neveu Guillaume Audebert était malade, que quand Dieu vit son royaume dépeuplé à cause de la chute des mauvais (anges), il demanda aux assistants: "Est-ce que quelqu'un veut être mon vrai Fils, et que je sois son père ?" Comme personne ne répondait, le Christ, qui était le bayle de Dieu, répondit à Dieu: "Moi, je veux être ton Fils, et j'irai où tu m'enverras". Dieu envoya alors le Christ comme son fils dans le monde prêcher le nom de Dieu, et c'est ainsi que le Christ est venu¹.

C'est ce que dit ce Guillaume Faure. Il y a dix ans, et personne ne l'entendit que moi et ce malade.

Item j'ai entendu dire à Guillaume Audebert que les parfaits disent que des boeufs et des roussins labouraient, tiraient du fumier et travaillaient dans le ciel comme sur la terre².

Item j'ai entendu dire à Pierre de Quissac qu'il supporterait volontiers toute pénitence que l'on infligerait à Guillaume Faure de Pech-Hermier, que ce soit le voyage outre-mer ou d'autres³.

Item j'ai trouvé sur la route, derrière ledit Guillaume Faure, une lettre écrite pour les parfaits, et je l'ai remise à Frère Bernard de Caux.

Et il abjura l'hérésie et jura de poursuivre les parfaits. Témoins Raimond Servat, Raimond Furbidre, Arnaud Serdan.

1. Cf Duvernoy, Religion, *op. cit.*, p. 77-78.

2. *Ibid.*, p. 50.

3. Il était courant que les pèlerinages soient accomplis par d'autres. c'était même un métier. C'est une allusion aux pénitences qui auraient dû être prononcées par Pierre Cellan. L'exil à Constantinople, sanction choisie par le concile de Toulouse de 1229, fut remplacé après 1242 par la prison, perpétuelle ou à temps.

4. Cf *supra*, p. 13.

P. DE NOYE

F^o 27 *v*^o Item anno et die predictis P. de Noye iuratus super facto heresis dicere veritatem de se et de aliis, dixit quod tenuit Poncium Gilaberti et Saturninum et Poncium d'Airos hereticos in domo sua^a qui loquitur per septem noctes, sed non continue. Et venerunt ibi Na Compta *F*^o 28 *r*^o et Johannes de Tholosa et Na Relis et Petrona Marigota et R. Faure den Bout, qui semel eos hereticos duxit ad domum eius qui loquitur, et Gairaldus de Castelmairan.

Et hic qui loquitur et omnes propredicti adoraverunt dictos hereticos diversis vicibus et pluries. Et hic qui loquitur duxit predictos hereticos usque ad Moisiacum tunc ad domum Poncii Daissa.

Item tenuit in domum^b eius qui loquitur Raimundam de Cavalsaut et sociam eius hereticas per tres ebdomadas continue. Et vidit ibi venire ad eas prescriptas omnes credentes, et eas adoraverunt pluries. Et hic qui loquitur adoravit pluries et comedit panem benedictum ab eis et de pane benedicto ab hereticis supradictis.

Et sunt bene duodecim anni vel amplius quod hec omnia fuerunt, et fuerunt omnia quasi in uno anno.

Item in domo de Na Pros *F*^o 28 *v*^o de Cavalsaut vidit predictas hereticas, et cum eis R. de Seran et uxorem eius et Petronam Maurigotam et Na Helis de Na Pros predictas simul adorare dictas hereticas simul cum isto qui loquitur.

Item in domo W. Fabri vidit B. de Mota et W. del Soler et Saturninum et Poncium Dairos et Poncium Gilaberti predictos hereticos, et cum^c Johannes de Tholosa et Na Relis et W. Fabri adoraverunt hereticos et ipse cum eis qui loquitur.

Item vidit pluries cum dictis hereticis et hereticabus Rainaldum Rauc panem benedictum ab hereticis comedentem, et Arnaldum Pagan sabaterium et Petronillam uxorem eius et Hugonem de Cavalsaut adorantes dictos hereticos.

Item dixit quod nunquam vidit aliquem hereticari.

Item dixit quod nunquam uxor eius qui loquitur Raimunda defuncta dilexit hereticos nec eos adoravit. *F*^o 29 *r*^o

a) *Corr.*: eius.- b) *Sic ms.*- c) *Suppr.*: cum.-

PIERRE DE NOYE

Les an et jour susdit (25 janvier 1244) Pierre de Noye, ayant prêté serment de dire la vérité sur lui et les autres, dit:

J'ai gardé dans ma maison les parfaits Pons Gilabert, Serny et Pons d'Airoux¹ pendant sept nuits, mais pas de suite. Vinrent là Na Compta, Jean de Toulouse, Na Hélis, Pétrone Marigote, Raimond Faure d'en Bout, qui a amené une fois ces parfaits chez moi, et Gairaud de Castelmayran. Moi et tous les susdits avons adoré ces parfaits en diverses occasions et plusieurs fois. J'ai alors amené ces parfaits jusqu'à Moissac, à la maison de Pons d'Ax².

Item j'ai gardé dans ma maison les parfaites Raimonde de Cavalsaut et sa compagne trois semaines de suite. J'ai vu venir là à elles tous les croyants, qui les ont adorées plusieurs fois. Je les ai adorées moi-même plusieurs fois, j'ai mangé du pain béni par elles, et du pain béni par les parfaits susdits.

Et il y a bien douze ans ou davantage que tout cela a eu lieu, et tout s'est passé dans une année.

Item j'ai vu ces parfaites dans la maison de Na Prous de Cavalsaut, et avec elles Raimond Lasserre et sa femme, Pétrone Marigote et Na Hélis de Na Prous, adorant ces parfaites en même temps que moi.

Item j'ai vu dans la maison de Guillaume Faure les parfaits Bernard de Lamothe, Guillaume del Soler, Serny, Pons d'Airoux et Pons Gilabert, susnommés, et avec eux Jean de Toulouse, Na Hélis et Guillaume Faure, qui adorèrent ces parfaits ainsi que moi.

Item j'ai vu souvent avec ces parfaits et parfaites Rainaud Rauc, mangeant du pain béni par eux, et Arnaud Pagan le savetier, sa femme Pétronille et Hugues de Cavalsaut les adorer.

Item je n'ai jamais vu hérétique quelqu'un.

Item jamais ma défunte femme Raimonde n'a aimé les parfaits ni ne les a adorés.

1. Canton de Castelnaudary-Nord. Seule mention de ce parfait.

2. Canton de st-Nicolas de la Grave, Tarn-et-Garonne.

3. Probablement Ax, St-Pierre d'Ax, commune de Boudou, canton de Moissac.

4. Cf Duvernoy, Religion, p. 212-216.

Item dixit quod audivit predicationem hereticorum pluries de erroribus : de visibilibus quod Deus ea non fecerat, de hostia sacrata quod non erat corpus Christi, et si esset ita magnum sicut mons grandis, iam comestum esset; de matrimonio et baptismo quod non proficiunt ad salutem; de carne hominis mortua quod non resurget; neque aliquis salvabitur, nisi decedat in manibus eorum. Et hic qui loquitur credebat sicut ipsi credebant. Et credebat eos veraces et habere bonam fidem.

Item credidit predicto modo sex anni sunt, et dimisit fidem illorum pro eo quod audivit ab hereticis quod quantumcumque credidisset eos aliquis, si non posset eos habere in extremis damnatus esset.

Item dixit quod tempore obsidionis Castri Sarraceni *F° 29 v°* stabant in hospicio suo B. de Durfort de Sabardu, Guilabert de Montauriol milites et B. de Ribieira scutifer dicti B., et mittebat idem B. de Durfort pro hereticis, et adoraverunt eos predicti et hic qui loquitur.

Item tenuit in hospicio suo hic qui loquitur Unaldam cum predictis hereticabus, et venit ibi na Raials soror eius, volens ipsam Unaldam revocare ab heresi.

Dixit etiam quod non vidit hereticos decem anni sunt, nec credidit nec adoravit nec scivit aliquem qui hereticos tenuerit.

Et abiuravit et iuravit stare mandatis inquisitorum et Ecclesie. Testes R. Furbidre, Sancius capellanus Sancti Capresii, Arnaldus Serda, R. Servat, Frater B. inquisitor.

a) Xi *ms.*-

Item j'ai entendu mainte fois les parfaits prêcher leurs erreurs: sur les choses visibles, que Dieu ne les avait pas faites; sur l'hostie consacrée, que ce n'était pas le corps du Christ, et que s'il était aussi gros qu'une grande montagne, il serait déjà consommé⁵; sur le mariage et le baptême, qu'ils ne servent pas au salut; sur la chair de l'homme après la mort, qu'elle ne ressuscite pas; que personne ne sera sauvé s'il ne meurt pas entre leurs mains. Et je croyais comme eux. Je croyais qu'ils disaient vrai et que leur foi était bonne.

J'ai cru ainsi il y a six ans. J'ai abandonné leur croyance parce que je les ai entendu dire qu'on avait beau les croire autant qu'on voulait, si on ne pouvait les avoir sur sa fin, on était damné⁶.

Item à l'époque du siège de Castelsarrasin⁷ il y avait dans ma maison les chevaliers Bernard de Durfort de Saverdun, Guilabert de Pechauriol⁸ et Bernard de Ribière, écuyer dudit Bernard. Ce Bernard de Durfort envoyait chercher des parfaits, et tous, ainsi que moi, les adoraient.

Item j'ai eu dans ma maison Unaude avec lesdites parfaites. Vint là Na Raials, ma soeur, qui voulait la faire revenir de l'hérésie.

Il ya dix ans que je n'ai pas vu de parfaits, ni ne les ai crus ou adorés, ni connu quelqu'un qui ait des parfaits chez lui.

Il abjura et jura de se tenir aux ordres des inquisiteurs et de l'Eglise. Témoins Raimond Furbidre, Sans, curé de St-Caprais, Arnaud serdan, Raimond Servat, Frère Bernard inquisiteur.

5. Argument traditionnel qui remonte à Bérenger de Tours. *Cf ibid.* p. 214.

6. En fait, on était condamné à se réincarner.

7. *Cf supra*, p. 9, n. 13.

8. Bernard de Durfort (Villeneuve-Durfort, canton du Fossat, Ariège), frère de Pons Adémar de Roudeille, coseigneur de Saverdun, dénoncé comme croyant cathare par tous les registres, baron du comté de Foix qui figure comme témoin dans des actes importants du Comte, mort sans doute avant 1238.- Guilhabert de Pechauriol, du nom d'un lieudit disparu de Saverdun (Ariège), coseigneur de Saverdun, également mêlé au catharisme à la même époque, et dont le frère avait fait le voyage de Montségur, était encore bien en cour en 1243 auprès du Comte de Foix lorsque celui-ci récupéra Saverdun.

PEREGRINA UXOR QUONDAM WILLELMI GASC

F° 30 r° Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quartoa secundo kalendas martii, Peregrina uxor quondam Willelmi Gasc, que fuit domicella uxoris Comitis Tholose sororis Regis Aragonum, iurata dixit quod in pueritia sua vidit apud Rabastenx matrem den Pelfort domini *F° 30 v°* ni de. Rabastenx et duas sorores ipsius Pelfort hereticas in domo ipsarum hereticarum. Et vidit ibi cum eis dominam Orbriam uxorem dicti Pelfort et duas domicellas ipsius Orbrie de nominibus quarum non recolit, sed ipsa que loquitur non adoravit nec vidit alias adorare.

Dixit etiam quod fuit ibi per tres dies, et fuerunt quadraginta anni vel circa.

Dixit etiam quod semel dedit ad comedendum quatuor Valdensibus apud Moissacum in domo P. Ortola qui est mortuus, sed tunc temporis Ecclesia non persequebatur Valdenses. Et ipsa que loquitur didiscit unam orationem a Valdensibus predictis.

Alibi non vidit hereticos nec creditit nec unquam audivit predicationem Valdensium. Requisita de tempore predictorum Valdensium, dixit quod non sunt viginti anni, sed possunt esse quindecim *F° 31 r°* vel sexdecim anni. Et tunc dicta Peregrina creditit Valdenses bonos homines et habere bonam fidem, quousque audivit quod Ecclesia persequebatur eos. Et didiscit orationem ab eis.

Et abiuravit heresim et iuravit stare mandatis Ecclesie et persequi hereticos.

Testes Arnaldus Serda, B. de Ladinhac.

a) *Corr.*: tertio ?.- b) provincia *ms.*- c) credit *ms.*-

PEREGRINA, VEUVE DE GUILLAUME GASC

L'an du Seigneur 1243, le 2 des kalendes de mars (29 février 1244) Pérégrina, veuve de Guillaume Gasc, qui fut demoiselle de l'épouse du Comte de Toulouse, sœur du roi d'Aragon¹, ayant pr@té serm:ent, dit :

Dans mon enfance, j'ai vu à Rabastens la mère de Pelfort, seigneur de Rabastens² et deux soeurs de ce Pelfort, parfaites dans leur propre maison. Et j'ai vu là avec elles madame Orbria, épouse dudit Pelfort, et deux demoiselles dont je ne me rappelle pas le nom. Mais je n'ai pas adoré ni vu les autres adorer. Je fus là trois jours.

Il ya quarante ans ou environ.

J'ai donné une fois à manger à quatre Vaudois à Moissac dans la maison de Pierre Ortola, qui est mort. Mais à l'époque l'Eglise ne poursuivait pas les Vaudois³. J'ai appris une prière de ces Vaudois.

Par ailleurs je n'ai pas vu ou cru d'hérétiques, et je n'ai jamais entendu la prédication des Vaudois. (Interrogée sur l'époque de ces Vaudois) : Il n'y a pas vingt ans, mais il peut y avoir quinze ou seize ans. J'ai cru alors que les Vaudois étaient de bonnes gens et que leur foi était bonne, jusqu'à ce que j'entende dire que l'Eglise les poursuivait, Et j'ai appris d'eux une prière.

Elle abjura l'hérésie et jura de se tenir aux ordres de l'Eglise et de poursuivre les hérétiques. Témoins Arnaud Serdan, Bernard de Ladinhac.

1. Eléonor, femme de Raimond VI.

2. Rabastens, Tarn. Il participe au traité de paix entre Toulouse et Rabastens en 1202-1203 (HL VIII, 477,491), octroie la charte de la ville avec son frère Pierre-Raimond en 1211 (*ibid.*, 602); témoin en 1218 de l'engagement par Raimond VII de l'Islemade (*ibid.*, 698), de la donation de Montauban au comte de Foix en 1220 (734); cojureur de la charte de Moissac en mars 1222 (749); témoin aux fiançailles de Comtoresse, fille de Maffré de Rabastens avec Bertrand de Toulouse en 1224 (81 et ss.); de la charte de Bourret en 1230 (993). Il prête serment en mars 1243 après la paix de Lorris avec Maffre (1115). Il avait épousé la fille de Jourdain de l'Isle et d'Esclarmonde de Foix.

3. Cf Duvernoy, "A l'époque, l'Eglise ne poursuivait pas les Vaudois", dans *I Valdesi e l'Europa*, Torre Pellice, 1882, pp. 27-38.

R. DE RODOLOS

F° 31 r° Anno Domini millesimo *F° 31 v°* ducentesimo quadragésimo tertio, nono kalendas martii, R. de Rodolos iuratus dixit idem.

Postea dixit quod audivit Aymericum de Na Regina dicentem quod Deus non venerat in Beata Virgine, sed omumbraverat se ibi tantum^a, et quod Deus non statuit missam, sed cardinales et clerici amore magnarum oblationum.

Et hoc retulit ipse qui loquitur in quadam vinea Arnaldi de Bressols de missa et de Beata Virgine, et in tabula W. Centolh in carrera Castri Sarracenici, sed non credebat verum esse.

a) tamen *ms.* -

RAIMOND DE RODOLOS

L'an du Seigneur 1243, le 9 des kalendes de mars (22 février 1244, n.s.) Raimond de Rodolos¹, ayant prêté serment, dit la même chose².

Après quoi il dit:

J'ai entendu dire à Aymeric de Na Regina que Dieu n'était pas venu dans la Sainte Vierge, mais s'y était seulement adombré³, et que Dieu n'a pas institué la messe, mais que ce sont les cardinaux et les clercs, par amour pour les grandes oblations⁴.

Et cela, je l'ai répété dans une vigne d'Arnaud de Bressols (sur la messe et la Sainte Vierge) et sur la table de Guillaume Centoulh dans la rue de Castelsarrasin.

Mais je ne croyais pas que ce fût vrai.

1. Lieudit de Pompignan, canton de Grisolles, Tarn-et-Garonne.

2. Il devait se trouver une déposition négative avant celle-ci dans le registre original.

3. Sur ce terme, Duvernoy, *Religion...*, pp. 83-84.

4. *Ibid.*, p. 215. *Cf Id.*, *Histoire...*, pp. 245-246.

5. Appui de la fenêtre, qui formait banc et était loué à des marchands.

R. CENTOLH

F^o 32 *r*^o Anno et die predictis R. Centolh iuratus dixit idem.

Dixit tamen quod audivit dicentem uxorem Arnaldi Bos de Gontaldo tempore nundinarum quod diabolus fecit hominem de terra argili, et dixit Deo quod mitteret animam in hominem. Et Deus dixit diabolo: "Fortior erit me et te si de argila fiat. Sed fac eum de limo maris". Et fecit diabolus hominem de limo maris, et Deus dixit: "iste est bonus, non est enim nimis fortis nec nimis debilis". Et misit Deus animam in hominem.

Et hic qui loquitur quesivit a dicta muliere si hoc crederet, et ipsa respondit, dicens "Certe, sapientiores me et vobis hoc crederunt".

Et hoc idem audivit P. Gurgon, pelliparius de Tholosa qui manet in Coquinis apud Tholosam.

Item dixit quod quidam de Altovillari docuit ipsum qui loquitur hereticos quos Frater Mauricius fecit capi, et ille recessit inde, sed nescit nomen eius.

RAIMOND CENTOULH

Les an et jour susdits Raimond Centoulh, ayant prêté serment, dit de même. Il dit cependant :

J'ai entendu dire à la femme d'Arnaud Bos de Gontaud¹, à l'époque de la foire, que le diable avait fait l'homme d'argile, et a dit à Dieu de mettre une âme dans l'homme. Et Dieu dit au diable: "Il sera plus fort que toi et moi s'il est fait d'argile, mais fais-le du limon de la mer". Et le diable fit l'homme du limon de la mer. Dieu dit: "Celui-là est bon, car il n'est ni trop fort ni trop faible".

Et Dieu mit une âme dans l'homme².

Je demandai à cette femme si elle croyait cela. Elle me répondit: "Certes, de plus savants que vous et moi l'ont cru".

Cela fut entendu par Pierre Furgon, peaussier de Toulouse, qui habite les Cuisines³ à Toulouse.

Item quelqu'un d'Auvttlar⁴ m'a donné connaissance de parfaits que Frère Maurice a fait arrêter. Et il est parti, mais je ne sais pas son nom.

1. Canton de Marmande, Lot-et-Garonne.

2. L'idée d'une pluralité de créateurs, qui remonte à Philon, vient du pluriel de Gen. 1,26. Mais la Génèse dit "limon de terre". Cf Religion..., pp. 65,338.

3. Quartier artisanal entourant le prieuré de St-Pierre des Cuisines, formant le parti populaire en face de la Cité et du Bourg.

4. Tarn-et-Garonne.

5. Noble d'origine auvergnate, un des premiers Frères dominicains du couvent de Toulouse, "excellent prédicateur contre les hérétiques" (G. Pelhisson, Chronique ed. Duvernoy 1994, pp. 46-47).

PONCIUS GRIMOARDI DE CASTRO VERDUNO

F^o 33 *v*^o Anno Domini millesimo ducesimo qudragesimo quarto^a nono kalendas februarii Poncius Grimoardi de Castro Sar- *F*^o 34 *r*^o racenico iuratus super facto heresis dicere veritatem de se et de aliis, dixit quod in domo Raimundi Grimoardi avunculi ipsius testis apud Castrum Sarracenicum vidit P. Baudoi et socium eius hereticos.

Et sunt quadraginta anni vel circa. De circumstantibus non recolit.

Item apud Vilamur vidit hereticos in domo ubi manebant heretici.

Et fut propredicto tempore.

Item in domo dicti R. Grimoardi apud Castrum Sarracenicum vidit R. Aymerici et socium eius hereticos, et vidit ibi cum dictis hereticis Hugonem et Johannem de Cavalsaut fratres, et R. et Bertrandum Fabri fratres Willelmi de Pughermer, Bernardum Audebert et P. fratres et dictum R. Grimoardi, Arnaldum Fabri, Arnaldum Paga et Bertrandum de Cavalsaut uxorem quondam Hugonis de Cavalsaut et na Pros uxorem quondam Johannis de *F*^o 34 *v*^o Cavalsaut, Vitalem Grimoardi fratrem ipsius testis, W. de Castilho patrem Arnaldi Grimoardi, Raimundum de Bressols avunculum Aymerici de Bressols.

Et ipse testis et omnes alii predicti audierunt predicationem hereticorum. Et ipse testis adoravit ibi pluries hereticos flexis genibus, dicendo "Benedicite", et vidit omnes predictos adorare ibidem dictos hereticos, non simul, sed divisim diversis temporibus, exceptis mulieribus. Et hoc fuit a quadraginta annis citra^b.

Item in domo Johannis de Cavalsaut vidit Raimundum Aimerici et Arnaldum Arrufat hereticos, et vidit^c ibi dictos hereticos ut credit.

Et fuit eodem tempore.

a) *Corr.*: tertio.- b) circa *ms.*- c) *Corr.*: adoravit.-

1. Il faut corriger 1244 en 1243, erreur probable de la transcription de Doat. Sur Pons Grimard, ancien sénéchal de Quercy, cf *Saisimentum...*, p. 151, n. 4 et infra, p.6 n. 1. Il est témoin du paréage de Bourret en 1230 (HL VIII, c. 917); dans la suite du Comte lors de l'hommage d'Adémar, comte de Valentinois, en 1239 (*ibid.*, c. 1027); de même en 1240 témoin de la lettre de l'évêque d'Agen enregistrant les demandes de Raymond VII à propos de l'Inquisition (1er mai 1242, c. 1089).

PONS GRIMOARD DE CASTELSARRASIN

L'an du Seigneur 1244¹ le 9 des kalendes de février (22 janvier 1244 n.s.) Pons Grimoard de Castelsarrasin, ayant prêté serment de dire la vérité sur lui et d'autres en matière d'hérésie, dit:

J'ai vu dans la maison de mon oncle Raimond Grimoard à Castelsarrasin les parfaits Pierre Baudouy et son compagnon.

Il y a quarante ans ou environ; Je ne me rappelle pas qui était présent.

Item j'ai vu des parfaits à Villemur dans la maison où ils habitaient. Ce fut à la même époque.

Item dans la maison dudit Raimond Grimoard à Castelsarrasin, j'ai vu les parfaits Raimond Aymeric et son compagnon. Et j'ai vu avec eux les frères Hugues et Jean de Cavalsaut, Raimond et Bertrand Faure, frères de Guillaume de Pech-Hermier, les frères Bernard et Pierre Audebert, ledit Raimond Grimoard, Arnaud Faure, Arnaud Pagan, Bertrande de Cavalsaut, veuve d'Hugues de Cavalsaut, Na Prous, veuve de Jean de Cavalsaut, mon frère Vital Grimoard, Guillaume de Castillon, père d'Arnaud Grimoard, Raimond de Bressols, oncle d'Aymeric de Bressols.

Moi-même et tous les autres avons entendu le prêche des parfaits. J'ai adoré là plusieurs fois les parfaits les genoux fléchis en disant "Bénissez", et j'ai vu tous les susnommés les adorer, pas ensemble, mais séparément en diverses occasions, sauf ces femmes.

Ce fut depuis quarante ans en çà.

Item j'ai vu dans la maison de Jean de Cavalsaut les parfaits Raimond Aymeric et Arnaud Arrufat .Et j'ai adoré là ces parfaits, à ce que je crois.

Ce fut à la même époque.

1. *Corr.*: 1243.

2. P. Baudouy ne fait sans doute qu'un avec le Baudouin accueilli par Etienne de Servian à l'époque, avec l'évêque Bernard de Simorre et Thierry (Guillaume de Nevers) (HL VIII, c. 584). Raimond Aymeric (Emeric à l'époque, actuellement Méric) diacre cathare de Villemur, qui comptait cent parfaits avant la Croisade. Il amène vers 1208 deux demoiselles de Lamothe de Montauban à la maison de la parfaite Poncia à Villemur, et les "console" peu avant la Croisade.

3. Diacre de Verfeil, qui soutint un colloque avec à ses côtés Pons Jourda

à Montréal contre Diègue d'Osma et peut-être s. Dominique, en 1206-7 (G. de Puylaurens, *op. cit.*, p. 49).

Item alia vice vidit in propredicta domo dictos hereticos, et credit quod adoravit eos.
Et fuit eodem tempore.

Item in domo Arnaldi Fabri fratris Willelmi Fabri de Pughermer vidit *F° 35 r°* hereticos nomina quorum non recolit, et vidit ibi cum hereticis Johannem de Tolosa. Et in dicta domo vidit heretico bis vel ter, et qualibet vice adoravit eos.

Et sunt triginta anni vel circa.

Item in domo Willelmi Fabri de Pughermer vidit B. de Mota et socium eius hereticos, et pluribus vicibus vidit ibi plure hereticos diversis temporibus. Et vidit ibi Aimericum de Bressols et R. W. de Baretge et ipsum W. Fabri et B. de Casnag et Hugonem de Cavalsaut. Et ipse testis audivit pluries predicationem dictorum hereticorum et pluries ibi eos adoravit. Alios non vidit adorare quod recolat.

Et sunt octodecim anni vel circa.

Item in domo Stephani Sancii vidit G. de Gordo et socium eius hereticos. Et vidit ibi R. W. de Bareges et ipsum Stephanum Sancii et Raimundam uxorem eius et P. de Bressols consanguineum Ayme- *F° 35 v°* rici de Bressols. Et omnes et ipse testis adoraverunt ibi dictos hereticos.

Et sunt triginta anni vel circa.

Item in domo W. de Sant Vim vidit hereticos nomina quorum non recolit, et vidit ibi R. W. de Baretges et na Pros de Cavalsaut et Bertrandum de Cavalsaut et Causidam et Esclarmondam del Avela sorores et B. Audebert et P. Audebert et ipsum W. de Sant Vim, Arnaldum Mazeler. Et omnes et ipse testis adoraverunt ibi predictos hereticos.

Et sunt triginta anni.

Item vidit W. R. medicum hereticorum. Et dixit quod morabatur in domo Arnaldi Paga.

Item vidit Stephanum Mazeler ducentem Poncium Gilaberti et socium eius hereticos, et vidit eos in atrio ante domus ipsius testis, et locutus est cum eis.

Et sunt viginti anni vel circa.

Item vidit in domo Willelmi Fabri de *F° 36 r°* Pughermer R. de Serra cum hereticis. Item in domo Raimundi Grimoardi comedit simul cum hereticis, et alia vice in domo Johannis de Cavalsaut.

Item dixit quod non recolit si comedit in domo W. Fabri de Pughermer cum hereticis.

4. Seigneur de Caraman (Hte-Garonne), avec son frère Guillaume-Pierre de Caraman qui portait le nom de leur père (Gourdon était un quartier de Caraman). Ils abandonnent leurs droits sur un casal, dit de Raissac, dans la banlieue de Toulouse, à l'abbaye de Lézat (Cartulaire de Lézat, éd. Ourliac, n° 1079). Diacre cathare, il réside chez lui avec

Item je les ai vus une autre fois dans la même maison et je crois que je les ai adorés. Ce fut à la même époque.

Item dans la maison d'Arnaud Faure, frère de Guillaume Faure de Pech-Hermier, j'ai vu des parfaits dont je ne me rappelle pas le nom. Et j'ai vu avec eux Jean de Toulouse. J'ai vu dans cette maison des parfaits deux ou trois fois, et je les ai adorés chaque fois.

Et il ya trente ans ou environ.

Item dans la maison d'Arnaud Faure, frère de Guillaume Faure de Pech-Hermier, j'ai vu les parfaits Bernard de Lamothe et son compagnon. Et j'ai vu là plusieurs fois plusieurs parfaits en divers temps. J'ai vu là Aymeric de Bressols, Raimond-Guillaume de Barèges, le même Guillaume Faure, Bernard de Cazenac et Hugues de Cavalsaut. J'ai plusieurs fois entendu là les prêches de ces parfaits et je les y ai adorés plusieurs fois. Les autres, je ne me rappelle pas les avoir vu adorer.

Il y a seize ans ou environ.

Item dans la maison d'Etienne Sans j'ai vu les parfaits Guiraud de Gourdon⁴ et son compagnon. J'ai vu là Raimond-Guillaume de Barèges, Etienne Sans, sa femme Raimonde, et Pierre de Bressols, cousin d'Aymeric de Bressols. Tous, ainsi que moi, adorèrent là ces parfaits.

Il y a trente ans ou environ.

Item dans la maison de Guillaume de Saint-Vim j'ai vu des parfaits dont je ne me rappelle pas le nom. Et j'ai vu là Raimond-Guillaume de Barèges, Na Prous de Cavalsaut, Bertrande de Cavalsaut, les soeurs Causide et Esclarmonde de l'Avelle, Bernard Audebert, Pierre Audebert et ledit Guillaume de Saint-Vim, Arnaud Maselier. Tous ainsi que moi entendirent là le prêche des parfaits.

Il y a trente ans.

Item j'ai vu Guillaume Raimond, médecin des parfaits⁵. Il demeurait dans la maison d'Arnaud Pagan.

Item j'ai vu Etienne Mazelier qui accompagnait les parfaits Pons Gilabert et son compagnon. Je les ai vus dans la cour devant ma maison, et je leur ai parlé.

Il y a vingt ans ou environ.

Item j'ai vu dans la maison de Guillaume Faure de Pech-Hermier Raimond de Laserre avec des parfaits.

Item j'ai mangé une fois avec des parfaits chez Raimond Grimoard, et une autre fois chez Jean de Cavalsaut. Je ne me rappelle pas si j'ai mangé chez Guillaume Faure de Pech-Hermier avec des parfaits.

Arnaud de Verfeil de 1205 à 1209. De 1214 à 1224 il prêche en Quercy et en Lauragais. Il rentre dans Toulouse reconquise en 1217 (Chanson de la Croisade), ed. Martin-Chabot, t. II, p. 297). Son ministère, surtout en Lauragais, est attesté jusque vers 1239 (Ms 609, *passim*).

5. N'est pas autrement connu. Il faut peut-être lire Guillaume-Bernard (d'Airoux) dont la double carrière de parfait et de médecin est largement attestée.

Item dixit quod misit semel denarios pro convivio hereticis faciendo in domo Willelmi Fabri de Pughermer, et credit quod B. de Mota et socius eius heretici comederunt ibi.

Et sunt viginti anni vel circa. Reausitus si comedit ibi cum hereticis, dixit quod non recolit.

Item dixit quod multotiens misit hereticis denarios per Rainaldum Rauc et W. Fabri questores eorum, et credit quod triginta solidos Caturcenses misit hereticis per partes.

Item apud Moissiacum in domo Falqueti de Sancto Paulo vidit semel Vigorosum de Bocona et socium eius hereticos, et vidit ibi cum hereticis G. Pelhicer *F*^o 36 v^o consanguineum ipsius testis et Poncium Aiz et P. Augerii et ipsum Falquetum. Et ipse testis adoravit ibi dictos hereticos, et audivit predicationem eorum.

Et sunt triginta anni vel circa.

Item in domo Arnaldi de Mota vidit B. de Mota et socium eius hereticos, et Johannes de Lagarda duxit ipsum testem ad hereticos.

Et sunt viginti annos vel circa.

Item apud Tholosam in domo Alamanni de Roais vidit B. de Mota et socium eius hereticos, et vidit ibi cum hereticis Aymericum de Bressols, R. W. de Baretge, W. de Podio Hermer. Et ipse testis et omnes propredicti audierunt ibi predicationem dictorum hereticorum et adoraverunt eos.

Et sunt octodecim anni vel circa.

Item in domo Macip de Tholosa vidit W. del Soler hereticum, sed nullus de domo cognovit eum quod ipse sciat, nisi ipse testis. Et tunc dictus hereticus locutus est cum ipso teste *F*^o 37 r^o ad aurem dum ipse et alii comederunt.

Item dixit quod cum esset senescallus in diocesi Caturcensi pro domino Comite Tholosano, vidit apud Lo Soler^a in domo P. de Belfort W. de Caussada et socium eius hereticos. Et dum ipse esset in lecto et dormisset, P. de Belfort venit ad eum et excitavit eum, et ostendit ei dictos hereticos. Et vidit cum hereticis P. de Belfort et alios duos quorum nomina ignorat. Et requisitus dictus W. de Caussada unde venisset, dixit quod in turre erat antequam ipse testis veniret ad domum ipsius Petri.- Requisitus si adoravit ibi dictum hereticum, dixit quod non nec vidit adorari.

Et sunt decem anni vel circa.

a) Loseler *ms.*-

6) Cité dans les pénitences de P. Cellan. Brûlé à Montségur (G. Pelhisson, *op. cit.*, pp. 56-57).

Item j'ai envoyé une fois de l'argent pour faire un repas aux parfaits chez Guillaume Faure de Pech-Hermer. Je crois que les parfaits Bernard de Lamothe et son compagnon ont mangé là.

Il y a vingt ans ou environ. (Interrogé s'il a mangé là avec eux) : Je ne me rappelle pas.

Item j'ai souvent envoyé de l'argent aux parfaits par l'intermédiaire de leurs quêteurs Arnaud Rauc et Guillaume Faure. Je crois que j'ai envoyé aux parfaits en plusieurs fois trente sous de Cahors.

Item à Moissac chez Falquet de Saint-Paul j'ai vu une fois les parfaits Vigouroux de la Bouconne et son compagnon. Et j'ai vu là avec eux mon cousin Guillaume Pelllicier, Pons Ais, Pierre Augier et ce Falquet. J'ai adoré ces parfaits et entendu leur prêche.

Il ya trente ans ou environ.

Item j'ai vu dans la maison d'Arnaud de Lamothe Bernard de Lamothe et son compagnon, parfaits. C'est Jean de Lagarde qui m'a amené à ces parfaits.

Il y a vingt ans ou environ.

Item à Toulouse, dans la maison d'Alaman de Rouaix, j'ai vu les parfaits Bernard de Lamothe et son compagnon, et j'ai vu là avec les parfaits Aymeric de Bressols, Raimond-Guillaume de Barèges et Guillaume de Pech-Hermier. Moi-même et tous les autres avons entendu la prédication de ces parfaits et les avons adorés.

Item dans la maison d'en Macip⁷ de Toulouse j'ai vu le parfait Guillaume del Soler. Mais personne de la maison ne le reconnut, que je sache, sauf moi. Ce parfait me parla en secret à l'oreille, alors que moi-même et les autres mangions.

Item quand j'étais sénéchal de monseigneur le Comte de Toulouse dans le diocèse de Cahors, j'ai vu au Soulier dans la maison de Pierre de Belfort Guillaume de Caussade et son compagnon, parfaits. Alors que j'étais au lit et dormais, Pierre de Belfort vint me réveiller, et il me montra ces parfaits. Je vis avec eux Pierre de Belfort et deux autres dont j'ignore le nom. Ce Guillaume de Caussade, quand je lui demandai d'où il venait, me dit qu'il était dans la tour avant que j'arrive chez ce Pierre. (Sur interrogation :) Je n'ai pas adoré ni vu adorer.

Il y a dix ans ou environ.

7) Probablement Pons Massip, consul en 1202-1203 (Mundy, *op. cit.*, p. 86).

8) Lieudit de Labastide de Penne, canton de Mortpezat, Tarn-et-Garonne.

9) Belfort, canton de Lalbenque, Lot. Un Bernard de Belfort, chevalier, est dénoncé avec son frère "Ratairon" pour avoir vu des parfaits à Mazerac (Puylaroque, canton de Montpezat) vers 1228 (Doat XXIII, 210 v°).- G. de Caussade, diacre, de la famille des seigneurs du lieu (Tarn-et-Garonne), attesté de cette date à 1248.

requisitus si duxit vel fecit duci hereticos, dixit quod non quod recolat. -Requisitus si receptavit hereticos in domum suam vel fecit receptari in domum alterius, dixit quod non.- Requisitus si quis *F° 37 v°* comendavit ei fidem hereticorum, dixit quod Jordanus de Baretge, Aymericus de Bressols, W. Fàbri de Pug-hermer comendaverunt ei fidem hereticorum.

Item dixit quod cum Raimundus de Grimoart avunculus ipsius testis iret apud Corbariu ut hereticaretur ibi, ipse testis, W. Fabri de Pughermer^a, Bertrandus de Sancto Andrea, Hugo et Johannes de Cavalsaut et P. Beraut comitati sunt dictum R. usque ad Corbariu, et bene sciebant ipse testis et omnes predicti quod dictus R. ibat apud Corbariu ut hereticaretur ibi, sed ipse testis non interfuit hereticationi eius.

Et sunt triginta anni vel circa.

Item dixit quod audivit hereticos dicentes errores : de visibilibus quod Deus non fecerat ea, de hostia sacrata quod non est corpus Christi, quod in matrimonio non erat salus, et quod resurrectio mortuorum non esset, et *F° 38 r°* ipse ~testis credit predictos errores. Dixit etiam quod credit hereticos esse bonos homines et habere bonam fidem. Et sunt qudraginta anni quod primo habuit credulitatem hereticorum, et dimisit ultimo credulitatem hereticorum octo anni vel circa, quando fecit confessionem suam de heresi apud Tholosam Fratri W. Arnaldo et Fratri Jomni de Navarra et magistro Arnaldo de Campranha inquisitoribus, et postea non vidit hereticos.

Dixit etiam quod nunquam interfuit hereticationi vel apparèillamento hereticorum.

Item dixit quod audivit dici quod Stephanus Sancii, Hugo de Cavalsaut, R. de Bressols fuerunt hereticati. Ipse tamen non vidit, sed credit esse verum. Idem audivit de Arnaldo Calveira.

Requisitus si comendavit alicui fidem hereticorum, dixit quod nunquam.- Item requisitus si prohibuit alicui ne *F° 38 v°* diceret veritatem inquisitoribus de se vel de alio, dixit quod non.

Item dixit quod habuit penitentiam a Fratre W. et Stephano inquisitoribus^b et complevit eam. Item dixit quod quando fecit confessionem suam Fratri W. Arnaldo et sociis eius inquisitoribus dixit eis meram et plenam veritatem de omnibus quibus recolebat.

Et abiuravit heresim et iuravit stare mandatis Ecclesie. Testes Fratres Poncius prior Fratrum Predicatorum Caturcensium et P. Sellani eiusdem ordinis et B. de Ladinhac.

a) Futurner *ms.*- b) credit *ms.*- c) w. Stephano inquisitore *ms.*-

10. De St-Jean-Pied de Port, des premiers Frères, prieur d'Agen en 1262.

Interrogé s'il a conduit ou fait conduire des parfaits, il dit que non, à ce qu'il se rappelle.-
 Interrogé s'il a reçu des parfaits chez lui ou les a fait recevoir chez quelqu'un d'autre, il dit que non.-
 Interrogé si quelqu'un lui a fait l'éloge de la foi des parfaits, il dit : Jourdain de Barèges, Aymeric de Bressols, Guillaume Faure de Pech-Hermier m'ont fait l'éloge de la foi des parfaits.

Item quand mon oncle Raimond de Grimoard allait à Corbarieu pour y être hérétique, moi-même, Guillaume Faure de Pech-Hermier, Bertrand de Saint-André, Hugues et Jean de Cavalsaut et Pierre Béraut accompagnâmes ce Raimond jusqu'à Corbarieu pour qu'il y soit hérétique. Mais je n'ai pas assisté à l'hérétication.

Il y a vingt ans ou environ.

Item j'ai entendu les parfaits dire leurs erreurs... résurrection des morts¹¹. Et j'ai cru ces erreurs. J'ai cru que les parfaits étaient de bonnes gens et avaient une foi bonne. Il y a quarante ans que j'ai eu pour la première fois la croyance des hérétiques et je l'ai abandonnée pour la dernière fois il y a huit ans ou environ quand j'ai fait ma confession sur l'hérésie à Toulouse à Frère Guillaume-Arnaud, à Frère Jean de Navarre et à maître Arnaud de Crampagna¹¹ inquisiteurs. Et après je n'ai pas vu de parfaits.

Item j'ai entendu dire qu'Etienne Sans, Hugues de Cavalsaut, Raimond de Bressols ont été hérétiques, mais je ne l'ai pas vu. Je crois toutefois que c'est vrai.

J'ai entendu dire la même chose d'Arnaud Calvière.

(Sur interrogation:) Je n'ai jamais fait l'éloge à quelqu'un de la croyance des parfaits.- Je n'ai pas interdit à quiconque de dire la vérité aux inquisiteurs sur moi ou un autre.

Item quand j'ai fait ma confession à Frère Guillaume Arnaud et à ses collègues inquisiteurs, je leur ai dit la pure et entière vérité sur tout ce que je me rappelais.

Et il abjura l'hérésie et jura de se tenir aux ordres de l'Eglise. Témoins Frères Pons, prieur des Frères Prêcheurs de Cahors et Pierre Sellan du même ordre, et Bernard de Ladinhac.

11. Crampagna, canton de Varilhes, Ariège. D'une famille noble de Saverdun, dont deux membres se donnèrent à Lézat en 1176. Encore clerc séculier lors de la conférence de Pamiers entre Diègue d'Osma et les Vaudois (Puylaurens, pp. 48-49). Maître en 1232 (Cartulaire de Lézat n. 1028), il devint chanoine régulier de St-Antonin de Pamiers et en était sacriste dès 1234 et jusqu'en 1245 au moins (*Ibid.* n. 58,236).

12. Pons de Mons (canton de Toulouse), du couvent de Toulouse, envoyé en 1236 fonder le couvent de Cahors. Il fut le premier prieur de Montauban en 1253 (Gui, *De fundatione...* pp. 74,77,122).

13. On plutôt Cellan, fils d'un officier de Raymond VI, donateur de la première maison occupée par s. Dominique, prieur de Toulouse en 1235-1237. Fondateur du couvent de Limoges dont il fut prieur jusqu'en 1233. Mort à Toulouse en 1258. Il avait enquêté en Quercy et laissé des brouillons de pénitences (Doat XXI ff. 186-312).

Littere Poncii Grimoardi de penitentia et absolutione eius

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Frater Stephanus Ordinis Fratrum Minorum et Frater W. Arnaldi Ordinis Fratrum Predicatorum iudices constituti... *F° 39 r° - F° 40 r°*
 ...Datum apud Castrum Sarracenicum quarta kalendas aprilis anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo sexto.

(Reproduite dans l' Histoire générale de Languedoc (HL VIII, cc.1015-1016).

—————

14. Sur Jean de Bernin, archevêque de Vienne, légat pour l'affaire albigeoise de 1233 à 1238, v. U. Chevalier, Jean de Bernin, archevêque de Vienne (1218-1266), Paris 1910. Raymond VII contestait, apparemment avec raison, la compétence des inquisiteurs dans les diocèses de Cahors et d'Agen.

15. Par accord entre le Comte et les inquisiteurs (G. Pelhisson, pp. 68-69).- Le délai était en général de huitaine.

16. St-Jacques de Compostelle, Espagne.- Rocamadour, canton de Gramat, Lot.- Le Puy, Hte-Loire. -St-Gilles du Gard, Gard.-

Lettre de pénitence et d'absolution de Pons Grimoard

A tous les fidèles du Christ qui verront la présente lettre, Frère Etienne de l'Ordre des Frères Mineurs et Frère Guillaume Arnaud de l'Ordre des Frères Prêcheurs, juges constitués par vénérable père Jean, par la grâce de Dieu archevêque de la sainte Eglise de Vienne, Légat du Siège Apostolique pour faire l'Inquisition dans tout le diocèse de Toulouse, salut en Celui qui est le vrai salut de tous les vrais fidèles.

Nous voulons notifier à vous tous qu'alors que, de l'autorité dudit Légat et de nombreux autres évêques, tout comme de la volonté et le consentement de noble Raymond, par la grâce de Dieu Comte de Toulouse, l'Inquisition avait lieu à Toulouse et dans le diocèse de Toulouse, sous la condition que quiconque se présenterait aux inquisiteurs dans le délai fixé pour dire sur lui-même et les autres la vérité entière, serait quitte de la mort, de l'immuration et de toute détention, ainsi que de la confiscation de ses biens,

Pons Grimoard, porteur des présentes, venant de son plein gré et spontanément avec dévotion, et, à ce qu'il semblait, animé intérieurement par la douleur du coeur, affirmant sur son propre serment qu'il dirait la pleine vérité sur lui et les autres, a avoué avoir vu des hérétiques plusieurs fois et en plusieurs endroits, avoir entendu leur prédication, les avoir plusieurs fois adorés et leur avoir parfois donné de son bien, ce pourquoi il a demandé que lui soit infligée une pénitence salutaire,

En suite de quoi Nous, après diligents conseil et délibération, voyant sa bonne intention de se repentir, Nous lui avons enjoint de subvenir sa vie durant à la nourriture d'un pauvre, lui procurant cette nourriture chez lui ou ailleurs, et de donner pour l'amour de Dieu dix livres de Morlaas, que sur Notre ordre il a déjà entièrement payées; lui avons enjoint aussi de visiter dans les deux ans à partir de la Pâque prochaine les lieux saints de saint Jacques, de Notre-Dame de Rocamadour, de saint Gilles, de Notre-Dame du Puy¹⁶.

Puisqu'il a avoué sincèrement et fidèlement, à ce que Nous croyons, et qu'il a promis d'accomplir cette pénitence en grande dévotion, et que Nous avons jugé bon de l'absoudre de tout cela et de l'excommunication dont pour cela il était frappé, après qu'il eût au préalable abjuré toute hérésie,

Nous avons jugé bon de prier Votre charité de bien vouloir tenir ledit Pons pour fidèle et catholique, et de bien vouloir garder fidèlement et faire garder de même par d'autres sa personne et tous ses biens.

Donné à Castelsarrasin, le 4 des kalendes d'avril de l'an du Seigneur 1236
(29 mars 1236).

F^o 40 *v*^o Anno quo supra octavo kalendas februarii, Poncius Grimoardi addidit confessioni sue, dicens quod W. R. medicus hereticorum de quo supra facta est mentio habuit ipsum testem in cura sua in quadam infirmitate ipsius testis per octo vel novem dies, et in quadam camera in qua ipse testis iacebat veniebat dictus hereticus et socius eius ad ipsum testem visitandum.- Requisite si mater ipsius testis vidit dictos hereticos in dicta domo dixit quod nunquam.- Requisite si aliqui audiverunt predicationem dictorum hereticorum vel adoraverunt in dicta camera ubi ipse iacebat infirmus, dixit quod non.

Dixit etiam quod non^a recepit emplastrum a dicto medico hereticorum, et dedit cuidam nuntio heretico quosdam sotulares.

Et sunt triginta quinque anni vel circa.

Item dixit quod credit quod vidit Rostan de Bressols cum hereticis, sed nescit ubi.

Requisite si oscu- *F*^o 41 *r*^o latus est hereticos, dixit quod sic, Vigoros de la Bocona et B. de Lamota et R. Aimerici.

Item dixit quod Willelmus de Caussada rogavit ipsum testem quod faceret reddi quibusdam hominibus quandam asinam quam aliqui de familia abstulerant eis, et ipse dixit : "Raimundus W. de Baretges habet illam, requiratis ab illo". Et hoc dixit in solario P. de Belfort.

Item dixit quod non vidit W. de Caussada nisi semel in domo P. de Belfort sicut supradictum est, in qua ipse testis iacemat solus. Dixit etiam quod P. de Belfort non locutus fuerat ipsi de hereticis usque ad illa tempora quando ostendit ei W. de Caussada ut supradictum est, nec sciebat tunc ipsum fuisse credentem hereticorum.

Item dixit quod nunquam fuit locutus de hereticis uxori sue, Petro Grimoardi vel Stephano Grimoardi ne- *F*^o 41 *v*^o potibus suis, nec audivit eos loquentes de hereticis nec credit quod dilexerint eos.

Item dixit quod vidit Vigoros de la Bocona et socium eius hereticos apud Castrum Sarracenicum in domo Raimundi Grimoardi.

Item cum in predictis litteris absolutionis sue quas dederunt ei Frater W. Arnaldi et socius eius inquisitores^c non contineatur quod ise testis crediderit erroribus hereticorum de visibilibus et matrimonio et hostia sacrata nec quod crediderit hereticos esse bonos et habere bonam fidem et in confessione quam modo fecit recognoverit quod crediderit erroribus hereticorum, vult stare super illis et super aliis mandatis Ecclesie.

a) *Suppr.*: non.- b) *Corr.*: hereticorum.- c) inausitor *ms.*-

Item l'an que dessus, le 8 des kalendes de février (25 janvier 1244) Pons Grimoard ajouta à sa confession, disant :

Guillaume Raimond, médecin des parfaits, mentionné plus haut, m'a eu en traitement dans une maladie pendant huit ou neuf jours. Il venait souvent avec son compagnon dans la chambre où j'étais couché pour me visiter.- (Sur interrogation:) Ma mère n'a jamais vu ces parfaits dans ladite maison.- D'autres n'ont pas entendu la prédication des parfaits ni ne les ont adorés dans cette chambre où j'étais couché, malade. Ce médecin des parfaits m'a donné un emplâtre, et j'ai donné à leur messenger des souliers.

Il ya trente-cinq ans ou environ.

Item je crois que j'ai vu Rostain de Bressols avec des parfaits.

(Interrogé s'il a baisé les parfaits:) Oui, Vigouroux de la Bouconne, Bernard de Lamothe et Raimond Aymeric¹⁷.

Item Guillaume de Caussade m'a demandé de faire rendre à des hommes¹⁸ une ânesse que quelques-uns de ma suite leur avaient enlevée, et je dis: "C'est l'aimond-Guillaume de Barèges qui l'a, demandez-la lui". J'ai dit cela à l'étage¹⁹ de Pierre de Belfort.

Item je n'ai vu Guillaume de Caussade qu'une fois comme il a été dit plus haut dans la maison de Pierre de Belfort où je couchais seul. Pierre de Belfort ne m'avait pas parlé des parfaits jusqu'à cette époque où il me montra Guillaume de Caussade, comme il a été dit, et je ne savais pas qu'il était croyant des parfaits.

Item je n'ai pas parlé des parfaits à ma femme, ni à Pierre et Etienne Grimoard, mes neveux. Je ne les ai pas entendus parler des parfaits et je ne crois pas qu'ils les aient aimés.

Item j'ai vu les parfaits Vigouroux de la Bouconne et son com:pagnon à Castelsarrasin dans la maison de Raimond Grimoard.

(Item comme dans les susdites lettres d'absolution que lui ont données Frère Guillaume Arnaud et son collègue, inquisiteurs, il n'est pas contenu qu'il ait cru les erreurs des parfaits sur les choses visibles, le mariage et l'hostie consacrée, ni qu'il ait cru que les parfaits étaient bons et avaient une foi bonne, et comme dans la confession qu'il a faite maintenant il a reconnu qu'il avait cru aux erreurs des parfaits, il dit que sur ce point et d'autres il veut se tenir aux ordres de l'Eglise).

17. Ces personnages étant du m~me rang social, cette embrassade n'avait sans doute rien de rituel.

18. Ou des manants.

19. Ou au Soulier, comme ci-dessus.

Item dixit quod vidit Geraldam uxorem Arnaldi Mazeler cum hereticis in uno loco vel de diebus sed^a de loco non recordatur. Vidit etiam Bernardam uxo- *F^o 42 r^o* rem quondam Poncii Gran cum hereticis, sed de loco non recordatur. Vidit etiam in domo de Sanh Vim cum hereticis Bernardam del Castlar.

Requisitus quare in alia confessione non dixit quod W. R. medicus hereticorum habuisset eum in cura sua sicut superius est dictum, dixit quod non recordabatur.

Et recognovit quod male fecit quia eo tempore quo erat senescallus pro domino Comite Tholosano in Caturcensi diocesi, post factam pacem inter dominum Comitem et Ecclesiam, cum teneretur persequi hereticos et eorum credentes ex officio suo et ex iuramento quod ipse testis fecerat in tempore Pacis, vidit Willelmum de Caussada et socium eius hereticos apud Solarium in domo P. de Belfort, et non cepit dictos hereticos.

Et abiuravit heresim et iuravit stare mandatis Ecclesie. Et fuit absolutus ab excommunicatione. Testes Frater Poncius prior Fratrum Predicatorum Caturcensium et Frater P. Sellani et B. de Ladinhac.

Et est ei assignata dies quod infra instantem dominicam in quadragesima apud Caturcum compareat coram Nobis et addat confessioni sue si voluerit addere et reportet litteras domini Episcopi Tholosani et Fratris W. Arnaldi et socii eius inquisitorum, et de executione peregrinationis Sancti Jacobi.

a) *Corr.*: sed de diebus vel.- b) recordatur *ms.*- c) excommunicatione *ms.*-

Item j'ai vu Géraude, femme d'Arnaud Mazelier, avec des parfaits quelque part, je ne me rappelle pas l'époque ni le lieu. J'ai vu aussi Bernarde, veuve de Pons Gran avec des parfaits, mais je ne me rappelle pas l'endroit. J'ai vu aussi dans la maison de Saint-Vim Bernarde del Castlar avec des parfaits.

(Requis de dire pourquoi, dans son autre confession, il n'a pas dit que Guillaume Raimond, médecin des parfaits, l'avait eu en traitement, comme il est dit plus haut, il dit qu'il ne se le rappelait pas).

Et il reconnut qu'il a mal agi, parce qu'à l'époque où il était sénéchal pour monseigneur le Comte de Toulouse dans le diocèse de Cahors, après la paix faite entre monseigneur le Comte et l'Eglise, alors qu'il était tenu par son office de poursuivre les parfaits et leurs croyants, ainsi que par le serment qu'il avait fait à l'époque de la Paix, il a vu Guillaume de Caussade et son compagnon, parfaits, dans la maison de Pierre de Belfort, et il n'a pas arrêté ces parfaits ni le même Pierre, qui les a amenés là.

Et il abjura l'hérésie et jura de se tenir aux ordres de l'Eglise. Et il fut absous de l'excommunication.

Témoins Frère Pons, prieur des Frères Prêcheurs de Cahors et Frère Pierre Sellan, et Bernard de Ladinhac.

Et il lui fut assigné un délai pour venir avant le prochain dimanche de Carême¹⁹ à Cahors à comparattre devant Nous et ajouter à ses aveux s'il le veut, et rapporter les lettres de monseigneur l'Evêque de Toulouse et de Frère Guillaume Arnaud et son collègue, inquisiteurs, et sur l'accomplissement du pèlerinage de St-Jacques.

19. 21 février 1244.

~

NA BARETGES UXOR PETRI GRIMOARDI SENIORIS

F° 43 r° Anno et die quo supra domina na Baretges, uxor Petri Grimoardi senioris, testis iurata dixit quod quando vidit Vigoros de Boccona et socios eius hereticos, vidit Othonem de Baretges et multas alias personas cum ipso heretico. Et vidit multas personas adorantes, sed ipsa testis non adoravit ibi dictos hereticos, nec vidit Othonem de Baretges nec Unaldam uxorem quondam R. de Baretges nec dominam Unaldam uxorem Poncii Grimoardi hereticos adorantes.

Omnes tam^a predicti et ipsa testis audierunt predicationem heretico- *F° 43 v°* rum.

Requisita si Vigoros de Boccona hereticus rogavit ipsam testem et Othonem et alios prenomatos quod adorarent eum, cum multi alii adorarent, dixit quod non.- Requisita si scivit quando Frater W. Arnaldi et socius eius venerunt apud Castrum Sarracenicum pro inquisitione facienda, dixit quod sic, et iurata confessa fuit coram inquisitoribus de se et aliis quos viderat adorantes hereticos et predicationes eorum audientes meram et plenam veritatem. Dixit tamen quod confessio sua non fuit scripta, quia inquisitores noluerunt scribere confessionem eius. Dixit etiam quod non comedit nec bibit in dicta domo cum hereticis, nec unquam adoravit hereticos.

Testes Willelmus capellanus de Castro Mauronis, B. de Ladinhac.

ARNALDA UXOR PONCII GRIMOARDI

Item in crastinum comparuit *F° 44 r°* dicta^b Arnalda uxor Poncii Grimoardi, et requisita si vellet se defendere de his que in inquisitione inventa sunt contra eam, dixit quod vult deliberare.

Eadem die domina de Baretges comparuit et dixit idem, et est ei dies assignata a dominica tertia quinquagesima in mensem.

Testes Nepos et B. de Ladinhac.

a) *Corr.*: tamen.- b) *Corr.*: domina.- c) *Corr.*: in quadragesima.

NA BAREGES, EPOUSE DE PIERRE GRIMOARD SENIOR

Les an et jour ci-dessus madame Na Barèges, épouse de Pierre Grimoard senior, témoin ayant pr@té serment, dit:

Quand j'ai vu les parfaits Vigouroux de la Bouconne et ses compagnons, j'ai vu Othon de Barèges et beaucoup d'autres personnes avec ce parfait. Et j'ai vu beaucoup de personnes adorer, mais je n'ai pas adoré là ces parfaits, ni vu Othon de Barèges, ni Unaude, veuve de Raimond de Barèges, ni madame Arnaude, femme de Pons Grimoard, adorer les parfaits. Tous, ainsi que moi, avons entendu la prédication des parfaits.

(Requise de dire si Vigouroux de la Bouconne, le parfait, lui demanda ainsi qu'à Othon et aux autres susnommés, de l'adorer, alors que beaucoup d'autres l'adoraient, elle dit que non).

(Requise de dire si elle savant quand Frère Guillaume Arnaud et son compagno vinrent à Castelsarrasin pour faire l'Inquisition:) Oui, et j'ai fait des aveux devant les inquisiteurs sur moi-même et sur les autres que j'avais vus avec les parfaits, les adorant et entendant leur prédication. J'ai avoué la pure et simple vérité. Mais ma confession ne fut pas écrite, parce que les inquisiteurs ne voulurent pas l'écrire.

Je n'ai pas mangé ou bu dans cette maison avec les parfaits, et je ne les ai jamais adorés.

Témoins Guillaume, curé de Castelmoron¹, Bernard de Ladinhac.

MADAME ARNAUDE, EPOUSE DE PONS GRIMOARD

Item le lendemain comparut madame Arnaude, femme de Pans Grimoard. Requise de dire si elle voulait se défendre sur ce qui a été trouvé contre elle dans l'enquête, elle dit qu'elle veut réfléchir. Le même jour madame de Barèges comparut et dit la même chose. Et il leur a été assigné un délai d'un mois à compter du troisième dimanche² de carême.

Témoin Nieps³ et Bernard de Ladinhac.

-
1. Lot-et-Garonne, résidence de Vigouroux qui y avait des biens.
 2. Un mois à compter du 6 mars 1244.
 3. De Dourgne (Tarn). Il apparaît ici pour la première fois. Il devait être un auxiliaire habituel de Bernard de Caux en Lauragais en 1245-1246.

OTHO DE BARETGES

F° 44 v° Anno quo supra decimo sexto kalendas aprilis Otho de Baretges testis iuratus dixit quod ad instantiam Willelmi Fabri de Pughemer intravit domum ipsius Willelmi ad videndum Vigoros de Boccona et Thosetum et Noguers^a hereticos. Et vidit ibi cum dictis hereticis P. Grimoart seniore et Stephanum Scriptorem et et ipsum W. Fabri et plures alios de quibus non recolit. Et omnes et hic qui loquitur audierunt ibi predicationem dictorum hereticorum, sed ipse qui loquitur non adoravit. nec vidit alios adorare.

Et sunt viginti anni vel circa.

Dixit etiam quod venit ex proposito ad dictum locum ad videndum dictos hereticos. Alibi ex certa scientia non vidit hereticos nec unquam adoravit nec vidit *F° 45 r°* aliquem adorare, neque scit modum adorandi.

Item vidit in domo Arnaldi de Bressols Vigoros de Boccona et socium eius hereticos, et vidit ibi cum eis Arnaldam uxorem Poncii Grimoardi et na Baretges sororem ipsius testis et alios usque ad decem, sed non audivit predicationem eorum nec adoravit eos ibi vel alibi nec vidit alios adorantes.

Et fuit eodem tempore.

Requisitus si ipse invenit ibi cum dictis hereticis dictas dominas vel ipse invenerunt ipsum, dixit quod non recolit.- Dixit etiam quod non venerat ibi pro dictis hereticis, sed pro quodam equo quem volebat habere a dicto Arnaldo.

Item alia vice vidit in rippa Garone B. de Mota et socium eius hereticos, et vidit ibi cum eis Arnaldum de Bressols, Grimoart de Castilho, P. Beraut, W. Brugole et P. Huc, Pagua et Vitalem de Bres- *F° 45 v°* sols, sed non audivit predicationem eorum ibi nec vidit alios adorare.

Et fuit eodem tempore.

Dixit etiam quod nunquam credidit hereticos esse bonos homines nec adoravit nec dedit nec misit aliquid.

Item dixit quod comparuit coram Fratribus inquisitoribus apud Castrum Sarracenicum, et dixit eis omnia predicta. Non tamen deposuit iuratus, quia ipsi noluerunt accipere iuramentum suum.

Item dixit quod audivit pluries W. Fabri de Pughemer comendantem sectam hereticorum.

a) *Corr.*: Thosetum de Noguers.- b) *Adde*: non.

ODON DE BAREGES

L'an ci-dessus, le 16 des kalendes d'avril (17 mars 1244 n.s.) Odon de Barèges, ayant prêté serment; dit :

A la demande de Guillaume Faure de Pech-Hermier, je suis entré chez lui pour voir les parfaits Vigouroux de la Bouconne et Toset du Noguier. Et j'ai vu là avec ces parfaits Pierre Grimmoard senior, Etienne Escribe, Guillaume Faure, et plusieurs autres dont je ne me souviens pas. Tous, ainsi que moi, ont entendu la prédication de ces parfaits, mai~ je n'ai pas adoré ni vu les autres adorer.

Il y a vingt ans ou environ.

Je suis venu intentionnellement en ce lieu pour voir ces parfaits. Je n'en ai pas vu ailleurs en le sachant. Je n'en ai jamais adoré, je n'ai pas vu quelqu'un les adorer. Je ne sais même pas comment on adore.

Item j'ai vu dans la maison d'Arnaud de Bressols les parfaits Vigouroux de la Bouconne et son compagnon. Et j'ai vu là avec eux Arnaude, femme de Pons Grimmoard, et Na Barèges, ma soeur, et d'autres jusqu'à dix. Mais je n'ai pas entendu leur prédication, je ne les ai pas adorés ni là ni ailleurs, je n'ai pas vu les autres adorer.

Ce fut à la m~me époque.

(Requis de dire s'il trouva là ces dames avec les parfaits ou si ce sont elles qui l'ont trouvé): Je ne me rappelle pas. Je n'étais pas venu là pour voir ces parfaits, mais un cheval que je voulais avoir dudit Arnaud.

Item une autre fois j'ai vu sur la rive de la Garonne Bernard de Lamothe et son compagnon, parfaits. Et j'ai vu là avec eux Arnaud de Bressols, Grimmoard de Castillon, Pierre Béraut, Guillaume Brugole, Pierre-Huc Paqan et Vital de Bressols. Mais je n'ai pas entendu leur prédication, je ne les ai pas adorés, je n'ai pas vu les autres adorer.

Ce fut à la même époque.

Je n'ai pas cru que les parfaits fussent de bons hommes, je ne les ai pas adorés, je ne leur ai rien donné ou envoyé.

J'ai comparu par devant les Frères inquisiteurs à Castelsarrasin, et leur ai dit tout ce qui précède. Mais je n'ai pas déposé sous serment, parce qu'ils ne voulurent pas recevoir mon serment.

J'ai entendu plusieurs fois Guillaume Faure de Pech-Hermier faire l'éloge de la secte des hérétiques.

-
1. Joset dans les pénitences de Pierre Cellan. Il n'est attesté qu'en Quercy.
 2. Si le fait est exact, c'était peut-être par égard pour le bayle comtal.

Item dixit quod cum inquisitores darent penitentias pro crimine apud Moissacum, ipse testis erat baiulus domini Comitis Tholosani, et erat presens apud Moisiacum, et prohibuit omnibus publice in ecclesia quod nullus esset ausus accipere penitentias ab inquisitoribus, quia ipse caperet *F^o 46 r^o* eorum corpora et occuparet eorum bona. Dixit etiam quod hoc fecit de mandato domini Comitis. Assignabat etiam rationem quare hoc dicebat: dicebat etiam inquisitoribus quod Comes non habebat eos pro iudicibus, nec ipsi poterant ostendere litteras iurisdictionis sue.- Requisitus si super hoc habebat litteras speciales a domino Comite, dixit quod non recolit, nec recordatur.

Testes W. de Concous, Francus de Monte Albano iurisperitus, B. de Ladinhac, Nepos clericus.

Requisitus si vult se defendere de his que invente sunt in inquisitione, dixit quod vult diem ad deliberandum. Et est dies assignata secunda feria proxima post instans festum Annunciationis Beate Marie ad respondendum utrum velit se defendere vel non, et utrum habuerit litteras domini Comitis super dicta prohibitionem vel non.

Testes predicti.

a) Sic.-

Item, alors que les inquisiteurs donnaient des pénitences pour le crime d'hérésie à Moissac, j'étais bayle de monseigneur le Comte de Toulouse, et j'étais présent à Moissac. Et j'interdis à tous en public dans l'église d'oser recevoir une pénitence des inquisiteurs, parce que j'arrêterais leurs personnes et saisisrais leurs biens. J'ai fait cela sur l'ordre de monseigneur le Comte. Je donnais la raison de ce que je disais: je disais en effet aux inquisiteurs que le Comte ne les considérait pas comme des juges, et qu'ils ne pouvaient montrer des lettres de leur compétence judiciaire⁴.

Témoins Guillaume de Concots, Franc de Montauban, jurisconsulte, Bernard de Ladinhac, Nieps, cleric.

(Requis de dire s'il veut se défendre sur ce qui a été trouvé contre lui dans l'enquête, il dit qu'il veut une date pour délibérer. Et il lui a été assigné le premier lundi après la prochaine fête de l'Ascension (2B mars 1244) pour répondre s'il veut se défendre ou non, et s'il a eu des lettres de monseigneur le Comte sur cette interdiction ou non. Mêmes témoins).

3. le prononcé était prévu dans la semaine de l'Ascension 1241 (Doat XXI, f° 282 v.).

4. Canton de Limagne, lot. Il fut par la suite procureur aux encours, et à ce titre témoin fréquent des enquêtes de Pons de Parnac.

5. Tous ces aspects juridiques (on aura noté la présence d'un jurisconsulte comme témoin) sont exceptionnels, et tiennent sans doute à la personnalité du "témoin". La seule défense consistait dans la désignation d'ennemis personnels, dont le témoignage ne pouvait être pris en considération.

B. GRALH DE VILLAMURO

Item anno quo supra nonas decembris B. Gralh de Villamuro iuratus super heresi dicere veritatem de se et de aliis plenam et meram, dixit quod vidit W. de Solerio et B. de Mota hereticos et plures alios in domo den Guinha. Et vidit cum eis Matffre et *F° 47 r°* Hugonem de Malhac milites et P. de Selhols et P. R. de Ragols vel Pagua. Et omnes et hic qui loquitur audiverunt predicationem dictorum hereticorum et adoraverunt eos flexis genibus, dicendo "Benedicite, probi homines, rogate Deum pro nobis".

Item vidit in domo Raimunde de Peira Poncium Gilabert et P. Fort et Rainaldum Senhoret et P. Textorem et B. de Peira hereticos. Et vidit ibi cum eis Arnaldum Dastres et R. Rasorem et Stephanum Dastres et P. R. Pagua et B. Clavel et Arnaldum de Gleisolas seniore et Poncium Arribet et W. Mezoa. Et omnes et hic qui loquitur audierunt predicationem dictorum hereticorum et adoraverunt eos dicentes "Benedicite".

Item in domo Vitalis Rainaldi vidit Rainaldum Senhoret et Arnaldum Fabri hereticos, et vidit ibi cum eis B. Clavel et B. Gairaut *F° 47 v°* lo Forner et W. Gassia de Fontasser et B. Gairaut. Et omnes audiverunt predicationem dictorum hereticorum et adoraverunt eos.

Item in domo B. Clavel vidit Poncium Gilabert et P. Gralh fratrem eius qui loquitur et W. de Boloc hereticos, et vidit ibi cum eis B. Guairaut, P. de Villamur et Nat de Roquamaura. Et omnes et hic qui loquitur audierunt predicationem dictorum hereticorum et omnes adoraverunt eos.

Et tunc venit ad ipsum qui loquitur et ad P. R. Pagua B. Clavel, et dixit quod in domo ipsius B. Clavel erat quidam bonus hereticus et mortuus, et quesivit consilium quid faceret. Et tunc predicti P. R. Pagua et B. Clavel et Hugo Gros et P. Raters et Galambrunus et Arnaldus Dastre receperunt dictum hereticum mortuum et tradiderunt eum Bernardo Fontanerii *F° 48 r°* piscatori defunctum hunc, ut ipsum submergeret in Tarnum, quod et fecit sicut audivit hic qui loquitur.

1. Lieudit de Villemur, Tarn.

2. Haute-Garonne.

3. Un Rainald Senhoret, de Villemur, parfait, s'y trouve vers 1213 avec Pons Gilabert. Il est vu à Foix chez le bayle de Comtor de Villemlur vers 1225 (infra). Un parfait qui dépose devant Ferrer, Raimond Dejean, se dit neveu de Jean Seniore et commence sa déposition en relatant des faits de Villemur (Doat XXIII, ff. 260 v°-273 v.).

BERNARD GRALH

L'an que dessus, aux nones de décembre (7 décembre 1243) Bernard Grailh de Villemur, ayant prêté serment de dire la vérité pure et entière en matière d'hérésie sur lui et d'autres, dit:

J'ai vu les parfaits Guillaume del Soler et Bernard de Lamothe, et plusieurs autres, dans la maison d'en Guinhe. Et j'ai vu avec eux Maffré et Hugues de Maillac¹ chevaliers, Pierre de Selhols et Pierre-Raimond de Bagols, ou Pague. Et tous ainsi que moi entendirent la prédication de ces parfaits et les adorèrent les genoux fléchis, en disant: "Bénissez, bons hommes, priez Dieu pour nous".

Item j'ai vu dans la maison de Raimonde de Peyre Pons Gilabert, Pierre Fort, Rainaud Denhoret, Pierre Teisseire et Bernard de Peyre, les parfaits. Et j'ai vu là avec eux Arnaud Dastres, Raimond Raseire, Etienne Dastres, Pierre-Raimond Pague, Bernard Clavel, Arnaud de Grisolles² senior, Pons Arribet et Guillaume Mezoa. Et tous ainsi que moi entendirent la prédication de ces parfaits et les adorèrent en disant: "Bénissez".

Item dans la maison de Vital Rainaud j'ai vu les parfaits Bernard Senhoret³ et Arnaud Faure⁴. Et j'ai vu là avec eux Bernard Clavel, Bernard Gairaud "le Fournier", Guillaume Garsia de Fontausié⁵, Bernard Gairaut. Et tous entendirent la prédication de ces parfaits et les adorèrent.

Item dans la maison de Bernard Clavel j'ai vu les parfaits Pons Gilabert, mon frère Pierre Grailh et Guillaume de Bouloc. Et j'ai vu là avec eux Bernard Gairaut, Pierre de Villemur et n'Ath de Roquemaure. Et tous ainsi que moi entendirent la prédication de ces parfaits et tous les adorèrent.

Bernard Clavel vint alors à moi et à Pierre-Raimond Pague, et dit que dans sa maison il y avait un bon homme (un parfait) mort. Et il demanda conseil sur ce qu'il devait faire. Lesdits Pierre-Raimond Pague, Bernard Clavel, Hugues Gros, Pierre Ratier, Galabru et Arnaud Dastres prirent alors ce parfait mort et le remirent à Bernard Pontonnier, le pêcheur, maintenant décédé, pour qu'il le noie dans le Tarn, ce qui fut fait, à ce que j'entendis dire par la suite.

4. Médecin originaire de Cambiac, canton de Caraman, Hte-Garonne, toléré dans sa maison avec son frère Pons par le seigneur du lieu Guillaume Saïs, et abrité par lui dans sa force en 1220. Il prêche en Lauragais à la même époque qu'à Villemur. Il soigne divers notables à Avignonet, à Juzes (canton de Revel), Hte-Garonne, aux Cassès, Aude. Il laisse un livre de médecine à un habitant d'Auriac (canton de Caraman) avant d'être pris et brûlé (Ms 609, *passim*, Doat XXIV, 25 v°).

5. Commune de Montgaillard, canton de Salvagnac, Tarn.

6. Pierre Grailh, parfait, voir ci-après. Actif en Lauragais, notamment à Gaja la Selve (Aude) avec Pons Gilabert et Bernard Enjalbert (Ms 609, 197 v°, 244 r°).

7. Canton de Fronton, Hte-Garonne.

8. Canton de Rabastens, Tarn. Confisqué par le Comte sur ses seigneurs pour hérésie et donné à son frère Bernard, vicomte de Bruniquel (*Saisimentum*, p.183.)

Item in domo Willelmi de Montich vidit Willelmum Alia et Pontium Gilabert hereticos et quosdam alios. Et vidit B. Fabri sutorem, W. Bordi et P. R. Pagua et forte alios. Et omnes et hic qui loquitur adoraverunt dictos hereticos.

Item in domo Raimunde Bonete vidit W. B. Engles et Johannem de Montinhac hereticos, et vidit ibi W. Gairaut, et ambo adoraverunt dictos hereticos.

Item dixit quod ipse testis et B. Gairaut sciebant quinque hereticos in quadam barta, et rogaverunt Arnaldum Heliam et Nath de Rocamaura et Arnaldum de Gleisolas et Ademarus Fabai, qui ituri erant Tholosam, quod ducerent secum dictos hereticos illuc, quod et fecerunt sicut hic qui loquitur postea *F° 48 v°* audivit.

Item in domo B. Fabri sutoris vidit B. de Mota et W. de Solerio hereticos, et vidit ibi cum eis P. de Narossa et B. Folquaut, sed non adoravit eos hic qui loquitur.

Item in domo Hugonis de Malhac militis vidit Poncium Gilaberti et Hugonem Prader hereticos, et vidit ibi cum eis P. de Selhols et Poncium Prader et adoraverunt eos ibi.

Item in domo Raimunde Archerie vidit Poncium Gilaberti et Arnaldum de Cavalsaut hereticos, et vidit ibi cum eis Nath Dauradi et Stephanum Dauradi et Stephanum Jordani et Audiardem de Malasen. Et adoraverunt eos ibi.

Item in domo G. Fornerii vidit Poncium Gilaberti et W. Alia et Hugonem Prader hereticos. Et vidit ibi G. de Narossa et Nath Dauradi et Poncium Prader. Et adoraverunt eos.

Item in domo Raimundi de Garriga vidit hereticos *F° 49 r°* cos quorum nomina nescit, et vidit ibi cum eis P. R. Pagua et P. de Villamur et B. Gairaut fratrem dicti P. R., et adoraverunt eos.

Item in domo P. Gorc vidit hereticos hereticantes ipsum P. Gorc infirmum, et vidit ibi cum eis P. de Seilhols et B. Arnaldum de Sanissac et R. de Selhols et B. de Selhols et Martinum de Faga defunctum.

Et sunt. quindecim anni vel circa.

a) *Deest ms.*- b) *erat ms.*- c) *+ et ms.*-

Item dans la maison de Guillaume de Montech⁹ j'ai vu Guillaume Alia et Pons Gilabert, les parfaits, et quelques autres. Et j'ai vu Bernard Faure le cordonnier, Guillaume Bourd, Pierre-Raimond Pague, et peut-être d'autres. Et tous ainsi que moi adorèrent ces parfaits.

Item dans la maison de Raimonde Bonnet j'ai vu les parfaits Guillaume-Bernard Englès et Jean de Montignac¹⁰, et j'ai vu là Guillaume Gairaut. Nous adorâmes tous deux ces parfaits.

Item Bernard Gairaut et moi savions qu'il y avait cinq parfaits dans un taillis. Nous priâmes Arnaud Hélie, n'Ath de Roquemaure, Arnaud de Grisolles et Adémar Faure, qui devaient aller à Toulouse, d'y emmener ces parfaits, ce qu'ils firent, ainsi que je l'ai entendu dire par la suite.

Item j'ai vu dans la maison de Bernard Faure le cordonnier les parfaits Bernard de Lamothe et Guillaume del Soler, et j'ai vu là avec eux Pierre de Na Rossa et Bernard Foulcaut, mais moi je ne les ai pas adorés.

Item j'ai vu dans la maison du chevalier Hugues de Maillac les parfaits Pons Gilabert et Hugues Pradier, et je vis là avec eux Pierre de Seilhols et Pons Pradier. On les adora.

Item dans la maison de Raimonde Arquié j'ai vu les parfaits Pons Gilabert et Arnaud de Cavalsaut, et j'ai vu avec eux n'Ath Daurat et Etienne Daurat, Etienne Jourda et Audiarde de Malasen. Et on les adora.

Item dans la maison de Guillaume Fournier j'ai vu les parfaits Pons Gilabert, Guillaume Alia et Hugues Pradier. Et j'ai vu là Guillaume de Na Rossa, n'Ath Daurat et Pons Pradier. Ils adorèrent.

Item dans la maison de Raimond de Garrigue j'ai vu des parfaits dont j'ignore le nom, et j'ai vu avec eux Pierre de Seilhols¹¹, Arnaud de Sanissac, Raimond de Seilhols, Bernard de Seilhols et feu Martin de Lafage.

Il y a quinze ans ou environ.

Item dans la maison de Pierre Gourc j'ai vu des parfaits hérétiques ce Pierre Gourc malade, et j'ai vu avec eux Pierre de Seilhols, Bernard Arnaud de Sanissac, Raimond de Seilhols, Bernard de Seilhols et feu Martin de Lafage.

Il y a quinze ans ou environ.

9. Tarn-et-Garonne.

10. Canton de Seyches ou de Lauzun, Lot-et-Garonne.

11. Un Bernard "*de Selolibus*" est consul de Villemur en 1271 (*Saisimentum*, p. 180).

Item in domo Stephani de Selhols patris B. de Selhols vidit duos hereticos quorum nomina ignorat, hereticantes ipsum Stephanu defunctum nunc. Et vidit ibi Hugonem Prader et B. de Selhols. Et omnes adoraverunt ibi dictos hereticos. Et tunc ipse qui loquitur ad preces istius B. de Selhols duxit predictos hereticos de Villamur quousque viderunt Rabastenx.

Et sunt triginta anni vel circa.

Item in domo Raimunde de Moncuh vidit P. Gralh et W. B. Engles hereticos.

Item in domo *F*^o 49 *v*^o ipsius qui loquitur vidit Vitalem Faur patrem istius Vitalis, Galambrunum neptem dicti Vitalis cum P. Gralh et socio eius hereticis.

Et sunt viginti anni vel circa.

Item vidit apud Fontauser in domo Vesati P. Gralh fratrem eius qui loquitur defunctum et B. de Peira et socios eius hereticos, et vidit ibi cum eis B. de Selhols et Poncium B. et P. Fabri et Hugonem Gros de Villamur, et de Fontauser dictum Vesatum et W. Garssia et Floris et Gotfres et Calsers et Willelmam uxorem quondam de Tauriac. Et ipse qui loquitur portavit illuc pannum ad involvendum dictum hereticum mortuum, et proiecerunt in quodam puteo veteri.

Et sunt decem anni.

Item apud Tauriac in sala Isarni de Tauriac vidit P. Gralh et socium eius hereticos, et vidit ibi ipsum Isarnum et uxorem eius Finas et Isarnum de Villamur et P. de Lacort, et omnes adoraverunt dictos hereticos.

Item *F*^o 50 *r*^o in domo ipsius qui loquitur vidit B. de Mota et socium eius hereticos, et ibi Willelmam uxorem B. Fabri sutoris et Arnaldam Forneriam et Hugam de Marsels.

Item in domo B. Clavel vidit Poncium Gilabert et R. de Vernhela et P. Fort hereticos. Et vidit ibi cum eis R. Gamarra et W. Vaquers et P. de Naoda et R. de Na Oda fratrem dicti P. et Galambrunum et Hugonem Gros et R. Razorem, et omnes adoraverunt hereticos predictos.

Item audivit quod heretici erant in loco qui dicitur Tiracabra et ipse et P. R. Pagua mandaverunt P. de Naoda quod faceret recedere de honore dicti castri predictos hereticos. Et audivit a dicto P. de Naoda quod ivit ad predictos hereticos cum Arnaldo de Glesiolas et cum quodam alio qui dicitur Arnaldus de Gleisolas.

Et sunt decem anni.

Item dans la maison d'Etienne de Seilhols, père de Bernard de Seilhols, j'ai vu deux parfaits dont j'ignore le nom hérétique cet Etienne, maintenant décédé.

Et j'ai vu là Hugues Pradier et Bernard de Seilhols. Tous nous adorâmes ces parfaits. J'emmenai alors, à la demande de ce Bernard de Seilhols, ces parfaits depuis Villemur jusqu'en vue de Rabastens.

Il y a trente ans ou environ.

Item j'ai vu dans la maison de Raimonde de Montech Pierre Grailh et Guillaume-Bernard Englès, les parfaits.

Item j'ai vu chez moi Vital Faure, père de l'actuel Vital, Galabru, neveu dudit Vital, avec les parfaits Pierre Grailh et son compagnon.

Il y a vingt ans ou environ.

Item j'ai vu à Fontausié dans la maison de Vésat mon frère Pierre Gralh, mort, et Bernard de la Peyre¹² et leurs compagnons, parfaits. Et j'ai vu là Bernard de Seilhols, Pons Bernard, Pierre Faure et Hugues Gros, de Villemur, et de Fontausié ledit Vésat, Guillaume Garsia, Floris, Gotfres, Caloers et Guillemette, veuve de Raimond Faure de Tauriac¹³. J'apportai là un drap pour envelopper ce parfait mort. On le jeta dans un ancien puits.

Il y a dix ans.

Item à Tauriac, dans le palais d'Isarn de Tauriac, j'ai vu les parfaits Pierre Grailh et son compagnon. Et j'ai vu là ce même Isarn, sa femme Finas, Isarn de Villemur et Pierre de Lacourt. Et tous adorèrent ce parfait.

Item j'ai vu chez moi les parfaits Bernard de Lamothe et son compagnon, et (il y avait) là Guillemette, femme de Bernard Faure le cordonnier, Arnaude Fournier et Huguette de Marsels.

Item dans la maison de Bernard Clavel j'ai vu les parfaits Pons Gilabert, Raimond de Vernhèle et Pierre Fort. Et j'ai vu là avec eux Raimond Gamarre, Guillaume Vacquiers, Pierre de Na Oda, Raimond de Na Oda son frère, Galabru, Hugues Gros et Raimond Raseire. Et tous adorèrent ces parfaits.

Item j'ai~ entendu dire qu'il y avait des parfaits dans un endroit qui s'appelle Tirecrabe¹⁴. Pierre-Raimond Pague et moi ordonnâmes à Pierre de Na Oda de faire sortir ces parfaits du territoire du château. Et j'ai entendu dire à Pierre de Na Oda qu'il était allé à ces parfaits avec Arnaud de Grisolles et un autre dénommé Arnaud de Grisolles.

Il y a dix ans.

12. Lieudit disparu de Villemur entre le chef-lieu et le Born.

13. Canton de Salvagnac, Tarn. Son seigneur, Isarn, dont on va voir la déposition, devait trouver la mort dans la guerre entre l'évêque d'Albi et l'abbé de Gaillac en 1259 (HL VIII, c. 1450). Il avait été témoin des fiançailles de Comtoresse de Rabastens et Bertrand de Toulouse en 1224 (*Ibid.*, cc. 811 et 55.).

14. Lieudit de Villemur.

Item in domo B. Gairaudi lo Forner vidit Albiam matrem eius qui loquitur et sociam suam *F*^o 50 *v*^o hereticas, et vidit ibi ipsum B. et uxorem eius Terrenam nunc defunctam.

Item vidit in orto quodam apud Villamur B. de Mota et W. del Soler hereticos, et vidit ibi cum eis Isarnum de Tauriac et Isarnum de Sancto Michaeli et P. Paga, Poncium Arribet, B. de Selhols, Poncium Prader et plures alios. Et audiverunt predicationem eorum adorantes eos.

Et sunt viginti anni.

Item vidit in domo P. Paga infirmi quatuor hereticos hereticantes ipsum P. Paga. Et vidit ibi R. et B. Guiraut filios eius, P.W. de Lobaressas, W. de Nezoa, B. Clavel, P. de Selhols et P. Gairaut lo Forner, Rixen de Cos et Nath Dauradi defunctos. Et omnes et hic qui loquitur adoraverunt ibi predictos hereticos.

Item vidit in domo Vitalis Faur duos hereticos hereticantes ipsum Vitalem cuius filiam hic qui loquitur habet in uxorem. Et vidit ibi P. Fornerium, P. Folcaut, *F*^o 51 *r*^o P. Carbonel, Galambrunum, P. Peitavi, P. R. Paga, Valenciam uxorem ipsius Vitalis et Bernardam sororem ipsius Vitalis. Et omnes adoraverunt predictos hereticos, excepta dicta Bernarda que exivit domum quando dicti heretici intraverunt domum.

Item vidit in domo B. Peitavi infirmi B. de Peira et socium suum hereticos hereticantes ipsum B. Peitavi. Et vidit ibi P. Comte et W. de Nezoa et B. de Selhols.

Et sunt viginti anni vel decem.

Item vidit in domo Arnaldi Rogerii apud Tholosam W. Salamo et R. Gros hereticos, et vidit ibi Arnaldum Garda et B. Siran. Et adoraverunt dictos hereticos.

Et sunt quindecim anni.

Item vidit in domo ipsius qui loquitur Poncium Gilaberti et P. Gralh hereticos, et vidit ibi Hugonem de Malhac et Bartholomeum portarium domini Comitis, et^a adoraverunt dictos hereticos.

Et fuit ante pacem *F*^o 51 *v*^o Parisius factam.

a) *deest ms.*- b) Pascha Parisius hoc factum *ms.*-

Item, dans la maison de Bernard Gairaut "lo Forner", j'ai vu ma mère Albia et sa compagne, parfaites. Et j'ai vu là ledit Bernard et sa femme Terrena, maintenant décédée.

Item j'ai vu dans un jardin à Villemur les parfaits Bernard de Lamothe et Guillaume del Soler. Et j'ai vu là avec eux Isarn de Tauriac, Isarn de Saint- Michel, Pierre Pague, Pons Arribet, Bernard de Selhols, Pons Pradier et plusieurs autres. Ils entendirent leur prédication et les adorèrent.

Il ya trente ans.

Item j'ai vu dans la maison de Pierre Pague malade quatre parfaits qui l'hérétiquaient. Et j'ai vu là ses fils Raimond et Bernard, Pierre-Guillaume de Loubaresses, Guillaume de Mezoa, Bernard Clavel, Pierre de Seilhols, Pierre Gairaut le Fournier, Rixende de Cos¹⁵ et n'Ath Daurat, qui sont morts. Et tous ainsi que moi adorèrent là ces parfaits.

Item l'ai vu dans la maison de Vital Faure deux parfaits hérétiquant ledit Vital Faure dont j'ai épousé la fille. Et j'ai vu là Pierre Fournier, Pierre Foulcaut, Pierre Carbonnel, Galabru, Pierre Peitavi, Pierre-Raimond Pague, Valence, femme de ce Vital, et Bernarde sa soeur. Et tous adorèrent ces parfaits, sauf ladite Bernarde qui sortit de la maison quand ces parfaits entrèrent.

Item j'ai vu dans la maison de Bernard Peitavi malade Bernard de la Peyre et son compagnon, parfaits, hérétiquant ledit Bernard Peitavi. Et j'ai vu là Pierre Comte, Guillaume de Mezoa et Bernard de Seilhols.

Il y a vingt ans, ou dix.

Item j'ai vu dans la maison d'Arnaud Roger¹⁶ à Toulouse Guillaume Salamon et Raimond Gros, les parfaits. Et j'ai vu là Arnaud Lagarde et Bernard Siran. Ils adorèrent ces parfaits.

Il ya quinze ans.

Item j'ai vu dans ma maison les parfaits Pons Gilabert et Pierre Grailh. Et j'ai vu là Hugues de Maillac et Barthélemy, portier de monseigneur le Comte¹⁷ Ils adorèrent ces parfaits.

Ce fut avant la paix de Paris¹⁸.

15. Loubaresses, lieudit disparu, Sondigoux, canton de Villemur (*Saisimentum*, p. 422).- Cos, commune de Lamothe-Capdeville, canton de Montauban, ou homonyme.

16. Patricien de Toulouse, consul en 1222-1223, condamné en 1236, évêque cathare du Toulousain après Montségur, actif quelque temps dans le haut pays de Foix. (A.D. Hte-Garonne, ms 124, f. 96).

17. Le Comte avait les clés de la ville (ou de son palais de justice), mais les consuls avaient des pouvoirs, et il est probable que le déposant en était un, puisqu'il donnait l'ordre d'expulser du territoire.

18. De 1229.

Item dixit quod audivit predicantes hereticos quod Deus non fecerat visibilia, de baptismo, de eucharistia et matrimonio quod non proficiunt ad salutem, et quod caro hominis mortua non resurget. Et ipse credebat sicut ipsi dicebant. Et credidit eo esse bonos homines et amicos Dei et habere bonam fidem, et si moreretur in eorum manibus crederet salvari.

Sed non credidit eos bonos homines esse. novem anni sunt, nec vidit hereticum^a postea nisi captum, nec scivit aliquem qui postea fuerit credens eorum.

Postea dixit quod postquam fecit confessionem suam inquisitoribus apud Villamur non vidit hereticos nec credidit nec adoravit, nec scivit aliquem qui hereticos receptaverit vel crediderit.

Dixit etiam quod osculum ab eis recepit, et de pane ab eis suo ritu benedicto comedit, et de esuo dedit comestionem, bladum, denarios.

Item dixit quod vidit Isar- *F° 52 r°* num de Tauriac et Matfre adorantes hereticos P. Gralh et socium suum in domo eius qui loquitur.

Dixit etiam quod pater eius P. Gralh fuit hereticus, sed postea fuit reconciliatus.

Et abiuravit heresim et iuravit stare mandatis Ecclesie et persequi hereticos. Testes B. de Ladinhac, R. de Furbidre et archipresbiter de Carceres.

a) hereticari *ms.*- b) Surbidre *ms.*-

Item j'ai entendu les parfaits prêcher que Dieu n'avait pas fait les choses visibles; sur le baptême, l'eucharistie et le mariage, qu'ils ne servent pas au salut; que la chair de l'homme, une fois morte, ne ressuscite pas. Et moi je croyais comme ils disaient. Et j'ai cru que c'étaient de bons hommes, et amis de Dieu, qu'ils avaient une foi bonne. Et si j'étais mort entre leurs mains, j'aurais cru être sauvé.

Mais je n'ai pas cru que ce fussent de bons hommes depuis neuf ans, et je n'ai plus vu ensuite de parfait qu'arrêté. Je n'ai pas eu connaissance de quelqu'un qui ait été croyant depuis.

Après avoir fait ma confession aux inquisiteurs à Villemur, je n'ai pas vu de parfaits, n'en ai pas cru ou adoré, je n'ai pas eu connaissance de quelqu'un qui ait reçu ou cru les parfaits.

J'ai reçu d'eux le baiser de paix, j'ai mangé du pain béni par eux selon leur rite, et je leur ai donné sur mes biens de la nourriture, du blé et de l'argent.

Item j'ai vu Isarn de Tauriac et Maffré adorer les parfaits Pierre Grailh et son compagnon dans ma maison.

Mon père, Pierre Grailh, fut parfait, mais par la suite il fut réconcilié. J'ai eu la foi des parfaits depuis que j'ai eu le discernement du bien et du mal.

Et il abjura l'hérésie et jura de se tenir aux ordres de l'Eglise et de poursuivre les parfaits. Témoins Bernard de Ladinhac, Raimond de Furbidre et l'archiprêtre de Carcers¹⁹.

19. Mot mal lu, inidentifiable. Les Cassès, Aude ?

ARNALDUS HELIAS MILES

F° 51 v° Anno quo supra nono kalendas decembris Arnaldus Relias miles iuratus de se et aliis super facto heresis dicere veritatem, dixit quod in sala Arnaldi de Villamur vidit R. Agulher et socios suos hereticos, et cum eis na Comptora uxorem quondam Arnaldi de Villamur et F° 52 r° Agnetem de Castroverdu et Arnaldum Bertrandum baiulum eiusdem domine et Arnaldum de Villamuro iuniorem et Ermengardam de Durban et multos alios. Et ipse qui loquitur non adoravit, sed omnes alii adoraverunt eos. Nec audivit predicationem eorum nec comedit cum eis ibi.

Et sunt viginti anni.

Item apud Savardu in sotulo sale que tunc erat Arnaldi domini de Villamur, vidit Arnaldum del Colomber et Willelmum Clericum hereticos, et cum eis Do de Villanova et P. Rogerii domicellum et P. d'Espinet et Cosmum qui erat baiulus domine Comptorie et R. de Lordas et dominam Comptoriam, sed ipse qui loquitur non adoravit ibi hereticos quia puer erat.

Et sunt octodecim anni.

Item apud Fuxum in domo Arnaldi Bertrandi baiuli domine Comptorie vidit Rainaldum Senhoret et socium suum hereticos, et cum eis P. d'Espinet et Arnaldum Bertrandum, sed ipse qui loquitur non adoravit F° 52 v° hereticos. Vidit tamen alios adorare.

Et sunt octodecim anni.

Item apud Limosum in domo Willelmi Barba vidit hereticos sed ipse qui loquitur non adoravit nec vidit adorantes.

Et fuit propredicto tempore.

Item apud Vilamur in domo Gralh vidit P. Gralh et socios eius hereticos, et vidit cum eis Arnaldum Gralh et B. Gralh fratres dicti hereticī et B. Peitavi et duos filios eius P., et B. et P. de Villamur et plures alios de quibus nomine non recolit.

a) Compte *ms.*-

1. A Saverdun, Arnaud de Villemur devait avoir acquis une part de seigneurie après la croisade. En 1219, il tenait la barbacane Arnaud-Bernard à Toulouse pendant le siège. La "sala", le palais, semble aller de pair avec la qualité de haut-justicier
2. Originaire de Tarascon (Ariège), diacre puis évêque du Razès à partir de 1226, brûlé à Montségur le 16 mars 1244 (Tous registres, *passim*).
3. Elle devint parfaite (Duvernoy, Registre de Bernard de Caux, Pamiers, pp.34- 35, 52-53,90-91).

ARNAUD HELIE, CHEVALIER

L'an que dessus, le 9 des kalendes de décembre (23 novembre 1243) le chevalier Arnaud Hélie, ayant prêté serment de dire la vérité sur lui-même et d'autres en matière d'hérésie, dit :

J'ai vu dans le palais d'Arnaud de Villemur¹ les parfaits Raimond Agulher² et son compagnon, et avec eux Na Comptor, veuve d'Arnaud de Villemur, Agnès de Châteauverdun, Arnaud Bertrand, bayle de cette dame, Arnaud de Villemur junior, Ermengarde de Durban et beaucoup d'autres. Moi, je ne les ai pas adorés, mais tous les autres les ont adorés. Je n'ai pas entendu leur prédication et n'ai pas mangé avec eux.

Il y a vingt ans.

Item à Saverdun, dans une pièce basse du palais qui était alors celui d'Arnaud, seigneur de Villemur, j'ai vu les parfaits Arnaud du Colombier, Guillaume Clergua et leurs compagnons, et avec eux Do de Villeneuve, le damoiseau Pierre Roger⁸, Pierre de Lespinet, Cosme, qui était bayle de madame Comptor, Raimond de Lordat⁹ et madame Comptor. Mais je n'ai pas adoré là les parfaits, car j'étais enfant.

Il y a dix-huit ans.

Item à Foix, chez Arnaud Bertrand, bayle de madame Comptor, j'ai vu Rainaud Senhoret et son compagnon, parfaits, et avec eux Pierre de Lespinet et Arnaud Bertrand. Je n'ai pas adoré les parfaits, mais j'ai vu les autres adorer.

Il y a dix-huit ans.

Item à Limoux¹⁰ dans la maison de Guillaume Barbe, j'ai vu des parfaits, mais je n'ai pas adoré ni vu adorer.

Ce fut à cette époque.

Item à Villemur dans la maison Grailh, j'ai vu les parfaits Pierre Grailh et ses compagnons, et j'ai vu avec eux Arnaud Grailh et Bernard Grailh, frères de ce parfait, Bernard Peitavi, ses deux fils Pierre et Bernard, Pierre de Villemur et plusieurs autres dont je ne me rappelle pas les noms.

4. De Durban, soeur de l'abbé de Foix, épouse de Pierre-Arnaud de Chateaufort. Elle aurait été brûlée comme relapse avec sa belle-soeur Serena (Registre de Jacques Fournier, t. I. pp.220-221 }.

5. Probablement soeur d'Agnès.

6. Diacre, il prêcha sur la place de Dun (canton de Mirepoix, Ariège) en 1206. Il a sa maison en 1224 à Castelbon (Lerida, Espagne) sous la protection du beau-père du Comte de Foix (Doat XXIV, 184 r°, 240 r°, 241 r°).

7. Non identifié.

8. Probablement de Mirepoix, neveu du défenseur de Montségur, fils d'Isarn de Fanjeaux.

9. Canton des Cabannes, Ariège.

10. Aude.

Et audierunt omnes ibi predicationem hereticorum, sed ipse qui loquitur nec alii adoraverunt hereticos.

Et fuit propredicto tempore.

Item in domo G. Forner vidit W. Aliam et socios eius hereticos, et vidit cum eis P. de Villamur et Isarnum Bec. Et ipse qui loquitur et alii adoraverunt hereticos.

Item in domo Ademari Fabri apud Villamur vidit Poncium Gilaberti et Arnaldum de Cavalsaut hereticos, et cum eis quendam^a mili- *F° 53 r°* tem qui erat dominus de Salvaterra, qui dedit terram suam domino Comiti, cuius nomen ignorat, et Isarnum Bec et Ademarium Fabri et uxorem eius. Et ipse qui loquitur et omnes predicti adoraverunt dictos hereticos.

Item apud Villamur in domo Hugonis de Malhac vidit Poncium Gilaberti et Arnaldum de Cavalsaut hereticos quatuor vel quinque vicibus, et cum eis na Fays matrem eius qui loquitur, et Mathelionem amittam suam et Hugonem de Malhac dominum domus et Bonam ancillam eius. Et ipse qui loquitur et omnes alii adoraverunt ibi dictos hereticos ter flexis genibus, dicendo "Benedicite, boni homines, orate Deum pro nobis".

Et sunt quindecim anni vel circa.

Item in domo Hugonis de Malhac audivit Arnaldum de Cavalsaut hereticum infirmum clamantem, et ipse qui loquitur noluit quod moreretur ibi, et rogavit Hugonem *F° 54 v°* de Malhac militem et Ademarium Fabri quod portarent eum ad domum Ademari Fabri. Et ipse qui loquitur accomodavit roncium ad portandum dictum hereticum.

Item duxit Poncium Gilabert et socium eius hereticos ad domum de Claustra, et P. de Villamur cum eo. Et ambo adoraverunt eos ibi, et de dicta domo eduxerunt illos hereticos ambo. Et vidit cum dictis hereticis Poncium de la Claustra et uxorem eius.

Item iuxta boariam ipsius qui loquitur vidit Poncium Gilaberti et socium eius hereticos, et matrem eius qui loquitur Fayssiam et Honoriam uxorem Isarni de Villamur et Willelmam uxorem quondam Poncii Ariberti et Athonem de Rocamaura domicellum. Et omnes et hic qui loquitur audierunt predicationem hereticorum et adoraverunt eos ibi.

a) quondam *ms.*-

Tous entendirent là le prêche des parfaits, mais ni moi ni les autres ne les avons adorés.
Ce fut à la même époque.

Item j'ai vu dans la maison de Guillaume Fournier les parfaits Guillaume Alia et ses compagnons. Et j'ai vu avec eux Pierre de Villemur et Isarn Bec. Et moi et les autres avons adoré ces parfaits.

Item dans la maison d'Adémar Faur à Villemur, j'ai vu les parfaits Pons Gilabert et Arnaud de Cavalsaut, et avec eux un chevalier qui était seigneur de Sauveterre, qui a donné sa terre à Monseigneur le Ccmte¹¹, dont j'ignore le nom, Isarn Bec, Adémar Faure et sa femme. Et moi et les autres avons adoré ces parfaits.

Item à Villemur, dans la maison d'Hugues de Maillac, j'ai vu Pons Gilabert et Arnaud de Cavalsaut, quatre ou cinq fois, et avec eux ma mère Na Fays et ma tante Mathélio, Hugues de Maillac, maître de maison, et sa servante Bonne. Et moi et tous les autres avons adoré là ces parfaits trois fois les genoux fléchis, en disant: "Bénissez, bons hommes, priez Dieu pour nous".

Il y a quinze ans ou environ.

Item dans la maison d'Hugues de Maillac, j'ai entendu Arnaud de Cavalsaut le parfait, qui était malade et qui criait. Et je n'ai pas voulu qu'il reste là. J'ai demandé au chevalier Hugues de Maillac et à Adémar Faure de le transporter à la maison d'Adémar Faure. Je leur ai prêté un roussin pour le transporter.

Item j'ai amené les parfaits Pons Gilabert et son compagnon à la maison de Pons de la Claustre avec Pierre de Villemur. Nous les avons adorés là tous les deux, et tous les deux nous les fîmes sortir de cette maison. Et j'ai vu avec ces parfaits Pons de la Claustre et sa femme.

Item j'ai vu près de ma bouverie les parfaits Pons Gilabert et son compagnon et ma mère Fays, Honor, femme d'Isarn de Villemur, Guillemette, veuve de Pons Arribet, et le damoiseau Ath de Roquemaure. Et tous ainsi que moi entendirent le prêche des parfaits et les adorèrent là.

Il y a huit ans ou environ.

11. Canton de Lauzerte, Tarn-et-Garonne. L'édition du *Saisimentum* ne fait pas allusion à cette donation. Il s'agit peut-être du G. de Gourdon des pénitences de P. Cellan (XXI, 227 r°).

Item in loco qui dicitur lo *F*° 55 r° Bosquet prope Villamur vidit quatuor hereticos nomina quorum non recolit, et vidit cum eis Athonem de Rocamaura et Arnaldum de Gleisolas et Ademarium Fabri. Et ad preces Bernardi Graih et B. Gairaut et P. R. fratris dicti B. hic qui loquitur et dictus Atho duxerunt eos usque ad Tholosam, et ibi recepit eos P. R. de Tholosa.

Et sunt undecim anni vel circa.

Item in bosco qui dicitur Puch de Peira vidit Poncium Gilaberti et cum eo tres hereticos, et cum eis Willelmum Helias fratrem suum et Vitalem Fabri. Et omnes et hic qui loquitur adoraverunt eos.

Et sunt octo anni vel circa.

Item apud Fontem Auser in quodam bosco vidit B. de Peira et socium eius hereticos, et ibi locutus fuit cum eis. Et vidit cum eis W. Garsias qui ducebat dictos hereticos et R. Helias. Sed non adoraverunt.

Et sunt undecim anni vel circa.

Item apud *F*° 55 v° Fontauser iuxta ecclesiam vidit B. de Peira et socium eius hereticos, et cum eis W. Garsias et P. de Villamur, sed ipse qui loquitur non adoravit.

Et sunt duodecim anni.

Item dixit quod credidit hereticos bonos homines et habere bonam fidem et per ipsos posse salvari. Et audivit predicationem eorum et credebat ea que dicebant esse vera. Et audivit eos dicentes quod Deus non fecerat visibilia, de baptismo Ecclesie quod non valebat ad salutem, de matrimonio quod nihil erat, de hostia sacrata quod non erat corpus Christi et de reurrectione corporum quod non esset.

Item audivit quod in stabulo suo tenuit Willelmus Garssias hereticos per mediam noctem et dimidiam diem, ipso qui loquitur nesciente.

Item vidit R. Roger condempnatum et locutus est cum eo, et dedit ei et sociis suis panem et vinum et avenam.

Ista fuit confessus hec omnia, ut dicit, Fratri *F*° 56 r° W. Arnaldi.

Item in domo Willelmi de Montuh et Galambru vidit W. Alia et socium eius hereticos, et vidit cum eis P. de Villamur et Isarnum Bec, et ipse qui loquitur et alii adoraverunt eos.

Item au lieudit "le Bousquet" près de Villemur, j'ai vu quatre parfaits dont je ne me rappelle pas les noms. Et j'ai vu avec eux Ath de Roquemaure, Arnaud de Grisolles et Adémar Faure. Et à la demande de Bernard Grailh, de Bernard Gairaud et de Pierre-Raimond, frère de ce Bernard, Ath et moi avons amené ces parfaits jusqu'à Toulouse, Et là ils furent reçus par Pierre-Raimond de Toulouse.

Il y a onze ans ou environ.

Item, dans le bois qu'on appelle Pech de la Peyre, j'ai vu Pons Gilabert et avec lui trois parfaits. Il y avait avec eux mon frère Guillaume Hélie, et Vital Faure. Tous, ainsi que moi, les adorèrent.

Il y a huit ans ou environ.

Item, dans un bois de Fontausié, j'ai vu Bernard de la Peyre et son compagnon, et je leur parlai. Et j'ai vu avec eux Guillaume Garsias qui les accompagnait, et Raimond Hélie. Mais je n'ai pas adoré.

Il y a onze ans ou environ.

Item à Fontausié, près de l'église, j'ai vu les parfaits Bernard de la Peyre et son compagnon, et avec eux Guillaume Garsias et Pierre de Villemur, mais je n'ai pas adoré.

Il y a douze ans.

J'ai cru que ces parfaits étaient de bons hommes, qu'ils avaient une foi bonne, et qu'on pouvait être sauvé par eux. Et j'ai entendu leur prédication, et je croyais que ce qu'ils disaient était vrai. Je leur ai entendu dire que Dieu n'avait pas fait les choses visibles, du baptême de l'Eglise, qu'il n'était pas valable pour le salut; du mariage, que ce n'était rien; de l'hostie consacrée qu'elle n'était pas le corps du Christ; de la résurrection des corps, qu'il n'y en avait pas.

Item j'ai entendu dire que dans mon écurie Guillaume Garsias avait gardé des parfaits la moitié d'une nuit et une demi-journée, à mon insu.

Item j'ai vu Raimond Roger¹² qui est condamné, et je lui ai parlé. Je lui ai donné, à lui et à ses compagnons, du pain, du vin et de l'avoine.

(Il a avoué tout cela, à ce qu'il dit, à Frère Guillaume Arnaud).

Item, dans la maison de Guillaume de Montech et de Galabru, j'ai vu les parfaits Guillaume Alia et son compagnon. Et j'ai vu avec eux Pierre de Villemur et Isarn Bec. Moi et les autres les avons adorés.

12. Fils d'Arnaud Roger (*supra* p. 73, n. 16) il s'était signalé par sa violence lors de l'expulsion des Dominicains en 1235 (G. Pelhisson, pp. 86-87). Il était alors consul. Les "condamnés pour hérésie" étaient ceux qui ne comparaissaient pas devant l'Inquisition et prenaient le maquis. Ses compagnons habituels étaient Alaman de Rouaix et Pierre de Mazeroles.

Et sunt viginti anni quod primo credidit hereticos, et sunt septem anni quod ultimo dimisit. Postea non vidit hereticos nec credidit, nec scivit aliquem qui hereticos tenuerit vel crediderit in terra.

Tamen audivit quod a duobus annis citra heretici fuerunt receptati in terra, et credidit verum fuisse pro eo quod B. Gralh et B. de Selhols quesiverunt ab ipso qui loquitur per annum antequam fuissent confessi Fratribus inquisitoribus apud Villamur si consentiret vel se intromitteret quod heretici receptarentur in terra, et ipse respondit quod nullo modo.

Et abiuravit et iuravit stare mandatis Ecclesie et inquisitorum etc... ut supra.

Il y a vingt ans que j'ai cru les parfaits pour la première fois, et il y a sept ans que j'ai cessé de croire. Après cela je n'ai pas vu de parfaits, je n'ai pas cru, je n'ai pas eu connaissance de quelqu'un qui ait eu des parfaits chez lui ou ait été croyant dans le pays.

Mais j'ai entendu dire qu'il ya deux ans des parfaits ont été reçus dans le pays, et j'ai cru que c'était vrai, parce que Bernard Grailh et Bernard de Seilhols m'ont demandé, un an avant qu'ils se confessent aux Frères inquisiteurs à Villemur, si je consentirais ou aiderais à ce que des parfaits fussent reçus dans la terre, et j'ai répondu qu'en aucune manière.

Et il abjura et jura de se tenir aux ordres de l'Eglise et des inquisiteurs, etc... comme ci-dessus.

PERONA DE CLAUSTRA

F^o 56 *v*^o Anno et die predictis Perona de Claustra iurata dicere veritatem de se et aliis in facto heresis dixit quod in domo eius qui loquitur et Poncii de Claustra viri eius vidit duos hereticos quos non novit iacentes ibi per unam noctem. Et steterunt ibi per unam diem sequentem. Et vidit ibi P. de Vilamur militem et Arnaldum de Relia militem, qui adduxerat dictos here- *F*^o 57 *r*^o cos ad domum eius que loquitur et Poncii viria eius. Non tamen adoravit nec vidit adorare. Et dicti heretici dixerunt ei què loquitur que erat pregnans quod si decederet pregnans non posset salvari.

Et sunt duodecim anni.

Item vidit in domo eius que loquitur P. Teisseire et socium eius manentes ibi per unam noctem et diem unam, et comederunt ibi dicti heretici de pane et vino que dabant eis hec que loquitur et maritus eius. Non tamen adoravit nec vidit adorare.

Et fuerunt tres anni in septimana sequenti instantis Paschae.

Item in eadem domo vidit P. Teisseire et socium eius hereticos et steterunt ibi per unam noctem et unam diem, et comederunt ibi.

Et vidit ibi Laurentium barbitonsorem qui duxit ibi dictos hereticos et Arnaldam uxorem dicti Laurentii et Poncium maritum eius que loquitur. Dixit *F*^o 57 *v*^o tamen quod ipsa adoravit dictos hereticos ter flexis genibus et iunctis manibus, dicendo "Benedicite, probi homines, orate pro nobis".

Et fuerunt tres anni in septimana proxima ante Pascha.

Alibi non vidit hereticos.

Dixit etiam quod audivit dictos hereticos dicentes quod Deus non fecerat visibilia, et quod hostia sacrata non est corpus Christi et quod matrimonium non valet ad salutem.

Testes Arnaldus Serda, Sancius capellanus Sancti Capresii et Fratres inquisitores B. et Johannes.

Dixit etiam quod audivit Raimundam Cosendeiram uxorem Petri Bordi quod ipsa viderat hereticos apud Montem Albanum et fecerat eis panem, et vidit eam in domo eius que loquitur cum hereticis.

Et abiuravit heresim et iuravit stare mandatis Ecclesie et persequi hereticos. Testes predicti.

a) Poncium virum *ms.*-

~

PERONNE DE LA CLAUSTRE

Les an et jour susdits, Péronne de la Claustre, ayant prêté serment de dire la vérité sur elle-même et les autres en matière d'hérésie, dit:

Dans la maison de moi-même et de mon mari Pons de la Claustre, j'ai vu deux parfaits que je ne connais pas coucher là une nuit. Ils y restèrent la journée suivante. Et j'ai vu là le chevalier Pierre de Villemur, et le chevalier Arnaud d'Hélie, qui les avait amenés chez moi et mon mari Pons. Mais je n'ai pas adoré ni vu adorer.

Et ces parfaits me dirent, ators que j'étais enceinte, que si je mourais enceinte je ne pourrais pas être sauvée¹.

Il y a douze ans.

Item j'ai vu dans ma maison les parfaits Pierre Teisseire et son compagnon y rester une nuit et un jour. Ils mangèrent là du pain et du vin que nous leur donnions, moi et mon mari. Mais je n'ai pas adoré ni vu adorer.

Il y a eu trois ans dans la semaine de la dernière Pâque.

Item j'ai vu dans la même maison les parfaits Pierre Teisseire et son compagnon, et ils restèrent là une nuit et un jour, et y mangèrent. Et j'ai vu là Laurent, le barbier, qui les avait amenés, Arnaude, femme dudit Laurent, et mon mari Pans.

J'ai adoré ces parfaits trois fois les genoux fléchis et les mains jointes, en disant: "Bénissez, bons hommes², priez pour nous".

Il y a eu trois ans la semaine d'avant Pâques.

Je n'ai pas vu de parfaits par ailleurs. J'ai entendu dire aux parfaits que Dieu n'avait pas fait les choses visibles, que l'hostie consacrée n'est pas le corps du Christ et que le mariage ne vaut rien pour le salut.

Témoins Arnaud Serdan, Sans, curé de st-Caprais, et Frères Bernard et Jean, inquisiteurs.

(Elle a dit aussi:)

J'ai entendu dire à Raimonde la Cossendière, femme de Pierre Bourd, qu'elle avait vu des parfaits à Montauban et leur avait fait du pain³. Et je l'ai vue chez moi avec des parfaits.

Et elle abjura l'hérésie et jura de se tenir aux ordres de l'Eglise et de poursuivre les parfaits.
Mêmes témoins.

1. Réprobation de la procréation, invention du diable. Cf Religion..., pp. 65- 66).

2. Prud'hommes, prozoms, plus respectueux que bons hommes.

3. "La matelassière". Les parfaits recevaient souvent des dons en nature, blé ou farine, et évitaient de grever leurs hôtes.

MATFREDUS DE PAOLHAC MILES

F° 58 r° Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tertio, sexto idus decembris Matfredus de Paolhac^a miles, hereticus indutus olim, iuratus de se et aliis super crimine heresis dicere *F° 58 V°* veritatem, dixit quod Arnaldus Arrufat et Willelmus Salamo heretici et Arcurandus Ros de Viridifolio hereticaverunt ipsum qui loquitur sanum et incolumen, sed iuvenem quatuordecim annorum, apud Viridefolium. Dixit etiam quod plures alii heretici fuerunt ibi. Et fuit per quatuor annos hereticus indutus, et fuit reconciliatum per dominum Fulconem episcopum.Tholose.

Dixit etiam quod postea vidit B. de Mota et socium suum hereticum in domo B. Gralh apud Villamur, et vidit ibi Isarnum de Tauriac eius consanguineum militem, et ambo adoraverunt dictos hereticos. Vidit etiam ibidem ipsum B. Gralh adorare dictos hereticos.

Item vidit B. Cavalsaut et socium suum hereticos in domo Hugonis de Marlhac, et vidit ibidem ipsum B. Hugonem *F° 59 r°* et P.R. Paga adorantes dictos hereticos.

Item vidit in domo Willelmi de Montueg Willelmum Alianum de Lavaur et socium suum hereticos, et vidit ipsum Willelmum de Montueg et filiam eius uxorem de Galabru et P.R. Paga, et omnes adoraverunt dictos hereticos.

Item vidit in domo Ademari Fabri hereticos quorum nomina non recolit, et vidit ibi ipsum Ademar et uxorem eius et P.R. Paga, et omnes adoraverunt dictos hereticos.

Item in domo Isarni de Sancto Michaele vidit B. de Mota et socium suum hereticos, et vidit ibi cum eis Arnaldum B. de Vilamur nepotem eius qui loquitur, et Martinum de Sancto Genes *F° 59 v°* et Estacium defunctos. Sed predictos non vidit adorare nec credit quod fuerint credentes hereticorum.

Et sunt quindecim anni de omnibus predictis vel circa.

a) Poalhac *ms.*-

1. Paulhac, canton de Montastruc, Hte-Garonne.- Verfeil, Hte-Garonne, était un des points forts du catharisme dès l'époque de s. Bernard (1145).

MAFFRE DE PAULHAC, CHEVALIER

L'an du Seigneur 1243, le 6 des ides de décembre (10 décembre 1243) le chevalier Maffré de Paulhac, jadis hérétique revêtu, ayant prêté serment de dire la vérité sur lui et sur d'autres sur le crime d'hérésie, dit :

Les parfaits Arnaud Arrufat et Guillaume Salamon et Arcurand Rous de Verfeil m'ont hérétique en bonne santé et bien portant, mais adolescent de quatorze ans, à Verfeil. Il y avait là plusieurs autres parfaits. Et je fus hérétique revêtu quatre ans. Je fus réconcilié par monseigneur Foulque, évêque de Toulouse.

Après cela, j'ai vu les parfaits Bernard de Lamothe et son compagnon dans la maison de Bernard Grailh à Villemur, et j'ai vu là mon cousin le chevalier Isarn de Tauriac, et tous deux nous avons adoré ces parfaits. J'ai vu aussi ledit Bernard Grailh adorer ces parfaits.

Item j'ai vu dans la maison de Guillaume de Montech les parfaits Guillaume Alian de Lavaur et son compagnon, et j'ai vu ce même Guillaume de Montech et sa fille, femme de Galabru. Et tous adorèrent ces parfaits.

Item j'ai vu dans la maison d'Adémar Faure des parfaits dont je ne me rappelle pas les noms. Et j'ai vu là cet Adémar, sa femme et Pierre-Raimond Pague. Et tous adorèrent ces parfaits.

Item dans la maison de Guillaume Fournier j'ai vu des parfaits dont j'ignore le nom. Et j'ai vu là Hugues de Maillac, ce même Guillaume et sa femme. Et tous adorèrent ces parfaits.

Item dans la maison d'Isarn de Saint-Michel j'ai vu les parfaits Bernard de Lamothe et son compagnon, et j'ai vu là avec eux mon neveu Arnaud-Bernard de Villemur, Martin de Saint-Géniès et Eustache, décédés. Mais je ne les ai pas adorés; je ne crois pas qu'ils aient été croyants.

Il y a quinze ans ou environ de tout cela.

2. Troubadour de Marseille d'origine gènoise, abbé cistercien du Thoronet, évêque de Toulouse (1203-1231), farouche partisan de la Croisade, premier appui de s. Dominique (V. s. Stronsky, Le troubadour Folquet de Marseille, Cracovie 1910).- Les enquêtes de B. de Caux en Lauragais mentionnent plusieurs réconciliations de ce genre.

3. Appartenant à une famille Alia ou Alian de Lavaur, il y est vu avec trois compagnons vers 1240 (Ms 609, f. 235 v°).

4. St-Geniès-8ellevue, canton de Toulouse-centre ?

Item in domo Bernardi Fabri apud Tauriac vidit hereticos quorum nomina nescit. Et vidit ibidem ipsum B. et uxorem eius Guillelmam et Isarnum de Tauriac et Poncium Fabri filium spurium qui non fuit confessus, qui erat infirmus. Et omnes et hic qui loquitur adoraverunt dictos hereticos, sed dictum Poncium non vidit adorare.

Item in eadem domo vidit hereticos quorum nomina nescit, et vidit ibidem dominam Finas uxorem Ysarni predicti et predictum Bo. et Willelmam uxorem, et omnes adoraverunt dictos hereticos.

Item in palherio Isarni de Tauriac vidit hereticos, sed nescit nomina. Et vidit ibi domi- *F° 60 r°* nam Finas predictam et filiam eius Esclarmondam et P. filium eius qui loquitur, sed non vidit eos adorare.

Et sunt quindecim anni vel circa.

Item apud Vilamur in domo den Guinhana vidit Poncium Gilaberti et socium suum hereticos, et tunc dicti heretici tenebant dictam domum.

Item dixit quod vidit hereticos in loco quodam iuxta Tauriac, qui dicitur Al Beth, et vidit priorem de Monloga quem ipse qui loquitur conduxit ad dictos hereticos, sed ipsemet prior rogaverat ipsum qui loquitur et W. Garssiam nunc combustam. Et ibi dictus prior in presentia ipsius qui loquitur et dicte W. quesivit de baptismo et de aliis sacramentis, sed nullus adoravit dictos hereticos.

Et sunt duodecim anni vel quatuordecim, et postea dictus prior requisitus ab eo qui loquitur quid videtur sibi de hereticis, respondit: "Nescio *F° 60 v°* quid dicam ego. Audio quod heretici non iurant nec mentiuntur".

Item vidit in domo Bertrandi et Willelmi et B. fratrum ipsius qui loquitur apud Paolhac Poncium Gilaberti et socium suum hereticos. Et omnes et hic qui loquitur adoraverunt dictos hereticos flexis genibus, dicentes : "Benedicite, rogate Deum pro nobis".

Et sunt quindecim anni. Et dixit quod predicti fratres defuncti sunt.

Dixit etiam quod dum erat hereticus induit errores hereticorum: de visibilibus, quod Deus non fecerat ea, de baptismo et eucharistia quod non proficiebant ad salutem etc..., et ipse non credebat sicut dicebant, nec postquam exivit eorum consortium.

Et sunt triginta tres anni quod non credidit, licet postea eos pluries adoraverit et eorum predicationem audiverit.

Item, dans la maison de Raimond Faure à Tauriac j'ai vu des parfaits dont je ne sais pas les noms. Et j'ai vu là ce Raimond, sa femme Guillemette, Isarn de Tauriac et Pons Faure, fils naturel, (qui ne s'est pas confessé, parce qu'il était malade). Et tous, ainsi que moi, adorèrent ces parfaits, mais je n'ai pas vu ce Pons adorer.

Item j'ai vu dans la même maison des parfaits dont je ne sais pas les noms, et j'ai vu là madame Finas, femme de cet Isarn, ledit Raimond et sa femme Guillemette.
Tous adorèrent ces parfaits.

Item j'ai vu des parfaits dans la grange d'Isarn de Tauriac, mais je ne sais pas leurs noms. Et j'ai vu là ladite madame Finas, sa fille Esclarmonde et mon fils Pierre. Mais je ne les ai pas vus adorer.

Il y a quinze ans ou environ.

Item à Villemur dans la maison d'en Guinhe j'ai vu les parfaits Pons Gilabert et son compagnon, et à l'époque lesdits parfaits louaient cette maison.

Item j'ai vu des parfaits dans un endroit près de Tauriac qui s'appelle Al Seth, et j'ai vu là le prieur de Montlougue que j'amenai à ces parfaits. Mais c'était lui qui m'en avait prié, et j'ai vu Guillemette Garsia, maintenant brûlée. Et là ledit prieur, en ma présence et celle de cette Guillemette, interrogea ces parfaits au sujet du baptême et autres sacrements. Mais personne n'adora ces parfaits.

Et il y a douze ou quatorze ans. Par la suite ledit prieur, comme je lui demandais ce qu'il pensait des parfaits, répondit: "Je ne sais pas quoi dire, moi. J'entends dire que les parfaits ne jurent ni ne mentent".

Item j'ai vu dans la maison de Bertrand, Guillaume et Bernard, mes frères, à Paulhac, les parfaits Pons Gilabert et son compagnon. Et tous, ainsi que moi, adorèrent ces parfaits les genoux fléchis, en disant: "Bénissez, priez Dieu pour nous".

Il y a quinze ans. Mes frères sont morts.

Quand j'étais hérétique revêtu, j'ai entendu les erreurs des parfaits sur les choses visibles, que Dieu ne les avait pas faites; sur le baptême et l'eucharistie, qu'ils ne servaient pas au salut etc..., mais moi, je ne croyais pas ce qu'ils disaient, non plus qu'après avoir quitté leur compagnie. Et il y

a trente-trois ans que je n'ai pas cru, bien que je les aie adorés plusieurs fois par la suite, et que j'aie entendu leur prédication.

5. Cette mention est sans doute la suite d'une recherche dans l'enquête de Guillaume Arnaud.

6. Commune de Grazac, canton de Rabastens, Tarn.

Item dixit quod postquam exivit eorum consortium, et era ipse octodecim annorum, credit eos esse malos, licet adoraverit eos pluries et in pluribus locis postea. Et dixit quod manendo cum ipsis et postquam exivit, audivit quod Deus non fecerat visibilia et de baptismo et eucharistia et matrimonio quod non valent ad salutem, et de carne hominis quod non resurget, sed ipse nunquam credit ut prius dictum est.

Item dixit quod quatuordecim vel duodecim anni sunt quod non vidit hereticos, nec adoravit, nec postea scivit aliquem qui hereticos credit^a recepit in terra.

Et abiuravit heresim et iuravit stare mandatis Ecclesie et tenere fi- *F° 61 v°* dem Ecclesie romane et persequi hereticos.

Dixit etiam quod postquam exivit ab eis non vidit aliquem hereticum, nec unquam quesivit aliquem in aliqua infirmitate sua, licet pluries infirmus fuerit, nec habuit eos in domo sua.

Testes R. Serra^b, R. Furbidre, B. de Ladin hac, Sancius capellanus Sancti Capresii.

Dixit etiam^c coram eisdem testibus quod heretici volebant quod ipse studeret in Grammatica, et credebant quod ipse esset magna columna Ecclesie, scilicet hereticorum.

Dixit etiam^c quod vidit Poncium Gilaberti et socium suum hereticum in domo que fuit den Razigassa, et vidit ibi cum eis dominam Finas uxorem Isarni de Tauriac, et Bos, et ipse et domina Finas adoraverunt hereticos. Predictus Bos non adoravit, sed^d hic qui loquitur audivit ab ipso Bosone quod eosdem hereticos adoravit in dicta domo.

Testes *F° 62 r°* Arnaldus Cerda^e et B. de Ladin ha^e.

a) *Adde*: vel.- b) *Corr.*: ~t.- c) *B.ms.*- d) + ut *ms.*- e) *Sic ms.*-

Item, après avoir quitté leur compagnie (et j'avais dix-huit ans), j'ai cru qu'ils étaient mauvais, bien que je les aie adorés plusieurs fois et en plusieurs endroits après. Quand je restais avec eux et quand j'en suis sorti, j'ai entendu que Dieu n'avait pas fait les choses visibles; sur le baptême, l'eucharistie et le mariage, qu'ils ne sont pas valables pour le salut; sur la chair de l'homme quand elle est morte, qu'elle ne ressuscite pas. Mais je ne l'ai jamais cru, comme cela a été dit plus haut.

Il y a douze ou quatorze ans que je n'ai pas vu de parfaits, que je n'ai pas adoré, et je n'ai pas su depuis que quelqu'un ait cru les parfaits ou les ait reçus dans le pays.

Et il abjura l'hérésie et jura de se tenir aux ordres de l'Eglise et de tenir la foi de l'Eglise romaine, et de poursuivre les parfaits.

Il dit aussi qu'après être sorti de leur compagnie il n'a pas vu quelqu'un être hérétique, et n'en a demandé aucun dans une maladie, bien que par la suite il ait été plusieurs fois malade. Et il n'en a pas eu chez lui.

Témoins Raimond Servat, Raimond Furbidre, Bernard de Ladinhac, Sans, curé de St-Caprais.

(Il dit aussi devant les mêmes témoins:)

Les parfaits voulaient que j'étudie en Grammaire, et ils croyaient que je serais une grande "colonne de l'Eglise", c'est-à-dire des hérétiques.

J'ai vu Pons Gilabert et son compagnon parfait dans la maison qui fut celle d'en Razigasse, et j'y ai vu avec eux madame Finas, femme d'Isarn de Tauriac, et Bos. Madame Finas et moi adorâmes ces parfaits. Ledit Bos n'adora pas, mais je lui ai entendu dire, à lui-même, qu'ils les a adorés dans cette maison.

Témoins Arnaud Cerdan et Bernard de Ladinhac.

7. Cf Galates 2,9.

ISARNUS DOMINUS DE TAURIAC

F° 62 r° Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, decimo quinto kalendas iunii, Isarnus dominus de Tauriac *F° 62 v°* dixit quod apud Vilamur in domo den Guinha vidit duos hereticos nomina quorum ignorat, et vidit ibi B. de Selhols, W. Bordi, Senhoret et plures alios quos non novit. Et credit quod ipse testis et alii adoraverunt ibi dictos hereticos.

Et sunt viginti anni vel cirça.

Item vidit in domo Bernardi Gralh B. de Mota et P. Gralh hereticos, et vidit ibi dictum B. Gralh, Matfredum de Paolhaca et Arnaldum Gralh. Et omnes et hic qui loquitur adoraverunt dictos hereticos.

Et sunt quindecim anni vel circa.

Item vidit alia vice dictum B. de Mota et socium suum hereticos in predicta domo B. Gralh, et vidit ibi dictum B. Gralh et Isarnum de Vilamur ut videtur sibi. Et omnes adoraverunt ibi dictos hereticos.

Et fuit propredicto tempore.

Item vidit apud Tauriac in domo den Raygassa Poncium Gilaberti et socium suum *F° 63 r°* hereticos, et vidit ibi dominam Finam uxorem eius qui loquitur et Bosonem filium suum. Et ipse qui loquitur adoravit ibi dictos hereticos. De aliis non recolit, tamen credit.

Et hoc fuit tempore propredicto.

Item vidit in domo R. Fabri bis diversis temporibus Poncium Gilaberti et P. Gralh hereticos, et vidit ibi Matfredum de Paolhac et Willelmam uxorem dicti R. Fabri. Et ipse qui loquitur et alii tunc adoraverunt dictos hereticos.

Et fuit predicto tempore.

Item vidit apud Vilamur in domo Willelmi de Moncuh Poncium Gilaberti et socium suum hereticos, et rogaverunt eum quod dimitteret Arnaldum de Montels de Tholosa quem ceperat pro guerra Comitis Tholose, et ipse qui loquitur noluit facere. Et vidit ibi W. de Monchuc, sed non adoravit ibi dictos hereticos.

Et fuit hoc tempore propredicto.

a) Poalac *ms* .-

ISARN, SEIGNEUR DE TAURIAC

L'an du Seigneur 1244, le 15 des kalendes de juin (1B mai 1244) Isarn, seigneur de Tauriac¹, dit :

A Villemur, dans la maison d'en Guinhe, j'ai vu deux parfaits dont j'ignore le nom. Et j'ai vu là Bernard de Seilhols, Guillaume Bourd, Senhoret et plusieurs que je ne connaissais pas. Et je crois que moi et les autres avons adoré là ces parfaits, mais je ne me le rappelle pas.

Il y a vingt ans ou environ.

Item j'ai vu dans la maison de Bernard Grailh les parfaits Bernard de Lamothe et Pierre Grailh. Et j'ai vu là ledit Bernard Grailh, Maffré de Paulhac et Arnaud Grailh. Tous ainsi que moi adorèrent ces parfaits.

Il y a quinze ans ou environ.

Item j'ai vu une autre fois les parfaits Bernard de Lamothe et son compagnon dans cette maison de Bernard Grailh. Et j'ai vu là ledit Bernard Grailh, Isarn de Villemur et mon fils Boson. Et j'ai adoré là ces parfaits. Pour les autres, je ne me le rappelle pas, mais je le crois.

Et ce fut à la m~me époque.

Item j'ai vu à Tauriac dans la maison d'en Raygasse les parfaits Pons Gilabert et son compagnon, et j'ai vu là madame Finas, ma femme, et mon fils Boson. Et j'ai adoré ces parfaits. Pour les autres, je ne me le rappelle pas, mais je le crois.

Ce fut à la même époque.

Item j'ai vu dans la maison de Raimond Faure deux fois en différentes occasions les parfaits Pons Gilabert et Pierre Grailh, et j'ai vu là Maffré de Paulhac et Guillemette, alors épouse dudit Raimond Faure. Et moi et les autres avons adoré ces parfaits.

Ce fut à la ~me époque.

Item j'ai vu à Villemur dans la maison de Guillaume de Montech les parfaits Pons Gilabert et son compagnon, Ils me demandèrent de relâcher Arnaud de Montels² de Toulouse que j'avais fait prisonnier pour la guerre du Comte de Toulouse. Je ne voulus pas le faire. Et j'ai vu là Guillaume de Montech. Mais je n'ai pas adoré là ces parfaits.

Ce fut à la même époque.

1. En 1271 Tauriac est un château en propre du Roi (*Saisimentum*, p. 185) Cf *supra* p. 77, n. 13. .

2. Condamné à la prison perpétuelle en mars 1237 (Doat 21, f. 149 v°-150 r°). Sa femme Auriola avait été consolée par Raimond Gros vers 1229-1231 (Doat 23, f° 300 v°).

Item apud Montem Acutum in diocesi Albiensi in quodam appendicio F° 63 v° domus Berengarii de Sancto Johanne generi ipsius qui loquitur vidit Ademarium de Rocamaura et socium suum hereticos, sed neminem vidit ibi nisi quendam iuvenem qui duxit ipsum qui loquitur ibi ad dictos hereticos. Et non adoravit eos.

Et sunt quindecim anni vel circa.

Item dixit quod cum quadam die iret venatum, Willelmus Garsias obviavit ei in strata de Malcosseilh, et dixit ei quod duo homines volebant ipsum videre, qui erant ibi prope. Et ipse qui loquitur ivit cum dicto Willelmo, et invenit duos hereticos nomina quorum ignorat in quadam domo. Et dicti heretici rogaverunt ipsum qui loquitur quod prohiberet venatoribus suis quod non irent venatum in illo nemore, et quod si forte invenirent eos ibi quod non facerent eis malum. Et ipse qui loquitur promisit eis quod libenter faceret, tamen nunquam fuit locutus de hoc cum dictis venatori- F° 64 r° bus suis. Dicit tamen quod non adoravit ibi dictos hereticos.

Et sunt octodecim anni.

Item quadam die cum exiret de Vilamur obviavit duobus hereticis qui rogaverunt ipsum similiter de venatoribus, quod diceret eis quod non facerent eis malum.

Item dixit quod obviavit bene viginti hereticis in pratis de Chaulet, et dicti heretici rogaverunt ipsum qui loquitur quod daret ipsis guidagium suum. Et ipse dixit tunc quibusdam iuvenibus de Monte Albano^a qui ducebant dictos hereticos quod si forte invenirent aliquem qui vellet eis nocere, dicerent quod ipse qui loquitur guidebat eos. Et ipsa die P. Aslana et socii sui abstulerunt dictis hereticis aliqua et quendam roncium, que postea fuerunt eis reddita ad preces ipsius qui loquitur.

Et sunt viginti quinque anni vel circa.

Item dixit quod credidit hereticos esse bonos homines et veraces F° 64 v° et habere bonam fidem. Dixit etiam quod non audivit hereticos exprimentes errores suos de visibilibus, de hostia sacrata, de baptismo nec de matrimonio. Dixit tamen quod audivit a credentibus hereticorum quod heretici dicebant quod tantum peccatum erat cum una muliere quantum cum alia, sed ipse qui loquitur non credidit predicto errori.

a) *Alberio ms.*- b) *tamen ms.*-

Item à Montégut au diocèse d'Albi, dans un apprentis de la maison de Bérenger de Saint-Jean³ mon gendre, j'ai vu les parfaits Adémar de Roquemaure⁴ et son compagnon, mais je n'ai vu là qu'un jeune homme qui m'amena à ces parfaits. Je ne les ai pas adorés.

Il y a quinze ans ou environ.

Item un jour où j'allais chasser, Guillaume Garsias me rencontra sur la route de Malconselh et me dit que deux hommes voulaient me voir, qui étaient à proximité. J'allai avec lui et trouvai deux parfaits dont j'ignore les noms, dans une maison. Ces parfaits me demandèrent d'interdire à mes veneurs d'aller chasser dans ce bois, et de leur dire que si par hasard ils les y trouvaient, qu'ils ne leur fassent pas de mal. Je leur promis que je le ferais volontiers, cependant je n'en ai jamais parlé à mes veneurs. Je n'ai pas adoré ces parfaits.

Il y a dix-huit ans.

Item un jour où je sortais de Villemur, je rencontrai deux parfaits qui me demandèrent de même, pour les veneurs, que je leur demande de ne pas leur faire de mal.

Item j'ai rencontré bien vingt parfaits dans les prés près de Chaulet⁵ et ils me demandèrent de leur donner mon sauf-conduit. Je dis alors à des jeunes gens de Montauban qui les accompagnaient que s'ils trouvaient par hasard quelqu'un qui veuille leur nuire, ils disent que je les protégeais. Le jour même Pierre Aslan et ses compagnons enlevèrent à ces parfaits quelques biens et un roussin, qui leur furent rendus après coup à ma demande.

Il y a vingt-cinq ans ou environ.

Item j'ai cru que les parfaits étaient de bons hommes, disaient vrai et avaient une foi bonne. Je n'ai pas entendu les parfaits exprimer leurs erreurs sur les choses visibles, l'hostie consacrée, le baptême ou le mariage. Mais j'ai entendu dire aux croyants que les parfaits disaient qu'il y a autant de péché avec une femme qu'avec une autre. Mais je n'ai pas cru cette erreur.

3. St-Jean de Senesple, commune de Ste-Urcisse, canton de Salvagnac, Tarn.

Il prête serment pour la baylie de l'Isle sur Tarn en 1271, sauf homonymie, ainsi qu'un Raimond de Saint-Jean de Montégut (*Saisimentum*, p. 110).

4. En dehors de cette mention, son activité est attestée à Montégut d'Albigeois en 1230 et encore en 1240, où il est vu par le dignitaire cathare Sicard de Lunel. Il a alors pour compagnon un certain Pierre Bouloil (Ms 609 f. 90 v°; A.D. Hte-Garonne, ms 124, f° 117 r°).

5. Non identifié.

6. Commune de Beauvais, canton de Salvagnac, Tarn.

7. En temps de paix, certaines portions de route étaient assignées aux féodaux pour y assurer la sécurité et y percevoir leur "guidage".

Et sunt viginti anni quod primo credidit hereticos, et dimisit credulitatem decem anni sunt. Eta abiuravit heresim et iuravit stare mandatis Ecclesie et persequi hereticos et tenere fidem Ecclesie Romane.

Testes Willelmus de las Uscladas, R. de Carcers, Sancius capellanus de Tauriac, P. capellanus de Septem Arboribus.

a) + iuravit heresim *ms.*-

Il y a vingt ans que j'ai cru les hérétiques pour la première fois, et dix ans que j'ai abandonné cette croyance.

Et il abjura l'hérésie et jura de se tenir aux ordres de l'Eglise, de poursuivre les parfaits et de tenir la foi de l'Eglise romaine.

Témoins Guillaume de Lusclade⁸, Raimond de Carcers, Sans curé de St-Caprais, Pierre curé de Sept-Arbres⁹.

-
8. Au Nord-Ouest de Roquemaure sur la carte de Cassini.
9. Non identifié.

DOMINA FINAS UXOR ISARNI DE TAURIAC

F^o 65 *r*^o Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, septimo kalendas septembris, domina Finas, uxor Isarni de Tauriac iurata in facto heresis dicere veritatem, dixit quod quando erat puella vidit Braidam matrem et Esclarmondam sororem eius que loquitur hereticas, et dixit quod mater eius que loquitur manebat in propria domo, et hec que loquitur manebat cum Piloforti de Rabastenx fratre eius que loquitur. Dixit etiam quod nunquam adoravit dictas hereticas nec vidit adorare quod recolat, nec unquam vidit dictum Pilumfortem hereticos adorare.

Item dixit quod tunc manebant publice heretici apud Rabastenx in domibus suis.
Et sunt quadraginta anni vel circa.

Item dicit quod mansit apud Lautrec in Albiensi diocesi cum Ay- *F*^o 65 *v*^o merico Sicardo viro eius que loquitur, et vidit ibi Boeriam sororem den Freso de Lautrec hereticam manentem publice apud Lautrec. Dicit etiam quod pluries visitavit dictam Boeriam cum aliis dominabus, sed nunquam adoravit ipsam hereticam nec aliquem hereticum quamdiu fuit apud Lautrec, nec unquam inde aliquem adoravit hereticum, nec unquam vidit Aymericum Sicardi cum hereticis.

Et sunt triginta anni vel circa.

Item apud Vilamur in domo eius que loquitur vidit W. del Soler et B. de Mota hereticos, et vidit ibi Isarnum de Sancto Michaele et Vitalem Faure patrem ipsius et P. Paga, qui duxerunt ibi dictos hereticos, et Beatricem uxorem Isarni de Sancto Michaele et Matheliam de Cos et Willelmam de Punheiras. Et omnes et hec que loquitur *F*^o 66 *r*^o audierunt ibi predicationem dictorum hereticorum commendantium seipsos et dicentium mala de Ecclesia romana et clericis.

Et dicebant quod hostia sacrata erat panis purus, et quod matrimonium et baptismum non proficiunt, et quod illa que Deus fecit non preteribunt, et caro hominis mortua non resurgat. Dixit tamen quod non credebat predictos errores esse veros.

Et dixit quod omnes et hec que loquitur adoraverunt ibi dictos hereticos ter flexis genibus, dicendo "Benedicite, probi homines, orate Deum pro nobis", et ipsi dicebant : "Deus sit rogatus".

MADAME FINAS, EPOUSE D'ISARN DE TAURIAC

L'an du Seigneur 1244, le 7 des kalendes de septembre (26 août 1244), madame Finas, épouse d'Isarn de Tauriac, ayant juré de dire la vérité en matière d'hérésie, dit :

Quand j'étais petite fille, j'ai vu ma mère Braida et ma soeur Esclarmonde parfaites. Ma mère parfaite habitait sa propre maison, et moi j'habitais avec mon frère Pelfort de Rabastens¹. Je n'ai jamais adoré ces parfaites, ni vu adorer, que je me rappelle. Je n'ai jamais vu ledit Pelfort adorer. A l'époque, les parfaits résidaient publiquement à Rabastens dans leurs maisons.

Il y a quarante ans ou environ.

Item je résidai à Lautrec dans le diocèse d'Albi avec mon mari Aymeric-Sicard². Je vis là la parfaite Boeria, soeur d'en Frésoul de Lautrec³ résidant publiquement dans sa maison. Et j'ai vu là plusieurs parfaits et parfaites résidant publiquement à Lautrec. J'ai plusieurs fois rendu visite à cette Boeria avec les autres dames, mais je ne l'ai jamais adorée, pas plus qu'un autre parfait, quand j'étais à Lautrec.

Et je n'ai jamais adoré depuis, ni vu Aymeric-Sicard avec des parfaits.

Il y a trente ans ou environ.

Item à Villemur dans ma maison, j'ai vu les parfaits Guillaume del Soler et Bernard de Lamothe. Et j'ai vu là Isarn de Saint-Michel, son père Vital Faure et Pierre Pague, qui amenèrent là ces parfaits, Béatrice, femme d'Isarn de Saint-Michel, Mathelio de Cos et Guillemette de Pugnères⁴. Et tous, ainsi que moi, entendirent la prédication de ces parfaits, qui faisaient leur propre éloge et disaient du mal de l'Eglise romaine et des clercs. Ils disaient que l'hostie consacrée n'est que du pain pur et simple, que le mariage et le baptême ne servent à rien, que ce que Dieu a fait ne passera pas,

et que la chair de l'homme, une fois morte, ne ressuscite pas. Mais je ne croyais pas que ces erreurs fussent vraies.

Et tous, ainsi que moi, adorèrent là ces parfaits trois fois, les genoux fléchis en disant: "Bénissez, bons hommes, priez Dieu pour nous", et eux disaient : "Dieu en soit prié".

1. Cf *supra*, p. 47, n. 2.- Il était allé voir des parfaits à Lautrec dans la maison de l'abbaye de Candeil (Doat XXIV, f° 115 r°).

2. De Lautrec.

3. Seuls renseignements attestant la compromission des Lautrec dans le catharisme. Sur les Lautrec, v. P. Zalmen-Ben Nathan, La vicomté de Lautrec aux XIIIème et XIVème siècles, Th. Lettres dact., Toulouse 1981.

4. Commune de Teulat, canton de Lavaur, Tarn.

Item in domo den Guinha vidit Poncium Gilaberti et socium eius hereticos, et vidit ibi na Fais uxorem quondam Arnaldi Helias defuncti, et vidit ibi similiter Mataléo neptem^a eius que loquitur. Et vidit ibi Nasmus dominam hospicii in quo erant dicti heretici. Nulla istarum adoravit dictos hereticos nec au- *F° 66 v°* divit predicationem, sed venerant ad dictam domum ad visitandum Nasmus que infirmabatur.

Item alia vice vidit in eadem domo P. Boer et socium suum hereticum, et erant ibi na Fais predicta et Beatrix de Sancto Michaelé et Malhoga que modo est uxor Bertrandi de Roquamaura et Matalios neptis eius que loquitur et Willelmam de Reinheras uxorem Hugonis de Pontous. Nec audiverunt predicationem eorum nec adoraverunt nec comederunt cum eis nec dederunt aliquid eis nec ab eis aliquid receperunt, nec ipsa que loquitur nec prefati quod ipsa sciat.

Item apud Tauriacum in domo R. Fabri vidit P. Gralh et socium eius hereticos, et erant ibi Isarnus et Matfredus de Paolhac milites et Willelma Fauressa domina domus et Orbria uxor Berengarii de Sancto Johanne ut sibi videtur. Nec audierunt pre- *F° 67 r°* dicationes nec adoraverunt etc...

Item in eodem hospicio alia vice vidit eosdem hereticos, et erant ibi Willelma Fabrissa domina domus et Bertranda filia eius que loquitur et B. de Paolhac et B. de Turre, nec adoravit nec eorum predicationem etc... ut supra.

Item apud Tauriacum in camera den Raigassa vidit Poncium Guilaberti et socium eius hereticos, et erant ibi Isarnum de Tauriac et B. de Paolhac milites, et P. de Turre et Matfredus milites et Arbrissa filia eius que loquitur et Mathalios uxor modo Raimundi de Galhac et Poncius Fabri et Guillelma Fabrissa. Et exivit predictus Isarnus, et omnes audierunt predicationem hereticorum et hec que loquitur, et adoraverunt eos.

Item alia vice in eodem loco vidit eosdem hereticos. Et erant ibi B. de Paolhac miles et Hugo Boers litteratus quem duxit secum.

a) nepotam *ms.*-

Item dans la maison d'en Guinhe. j'ai vu les parfaits Pons Gilabert et son compagnon. Et j'ai vu là na Faïs. veuve de feu Arnaud Hélie. et de même ma nièce Mathelio. Et j'ai vu là N'Asmus. maîtresse de la maison où étaient les parfaits. Aucune d'entre elles n'adora les parfaits ou n'entendit leur prédication. Nous étions venues dans cette maison pour rendre visite à N'Asmus qui était malade.

Item une autre fois j'ai vu dans la m~me maison Pierre Boué⁵ et son compagnon. parfaits. Il y avait là la susdite Na Faïs. Béatrice de Saint-Michel et Malhoga qui est maintenant la femme de Bertrand de Roquemaure. ma nièce Mathelio et Guillemette de Reynières⁶, femme d'Hugues de Pontous .Nous n'avons pas entendu leur prédication. ne les avons pas adorés, n'avons pas mangé avec eux. ne leur avons rien donné, n'avons rien reçu d'eux. ni moi ni les autres à ma connaissance.

Item à Tauriac dans la maison de Raimond Faure j'ai vu les parfaits Pierre Grailh et son compagnon. Il y avait là les chevaliers Isarn et Maffré de Paulhac. Guillemette Faure. maîtresse de maison. et Orbria. femme de Bérenger de Saint-Jean. à ce qu'il me semble. Nous n'avons ni entendu la prédication ni adoré etc...

Item dans la même maison, une autre fois. j'ai vu les mêmes parfaits. Il y avait là Guillemette Faure, maîtresse de maison. ma fille Bertrande. Bernard de Paulhac et Bernard de la Tour. Nous n'avons pas adoré ni entendu leur prédication. etc... comme ci-dessus.

Item à Tauriac dans la chambre d'en Raigasse j'ai vu les parfaits Pons Gilabert et son compagnon. Il y avait là les chevaliers Isarn de Tauriac et Bernard de Paulhac, les chevaliers Pierre de la Tour et Maffré, Arbrissa ma fille, et Mathelio, maintenant épouse de Raimond de Gaillac⁷, Pons Faure et Guillemette Faure. Ledit Isarn sortit, et tous les autres entendirent la prédication, moi comprise. et les adorèrent.

Item une autre fois, au même endroit. j'ai vu les mêmes parfaits. Il y avait là le chevalier Bernard de Paulhac et Hugues Boué. un homme instruit. que j'avais amené là pour qu'il lise les

5. Ou Boyer. Originaire des Varennes, canton de Montgiscard, Hte-Garonne. Il accompagne Bernard de Lamothe, Guillaume del Soler et Guiraud Abit (qui sera évêque de l'Albigeois) vers la même époque. Il est vu à Montgey (canton de Cuq-Toulza, Tarn) en 1238, à Montgaillard vers 1240. Il fait un *consolamentum* en juillet 1245 à Avignonet, est encore hébergé à Auriac près de Lanta en 1250, mais passe en Lombardie, où il est encore vu à Alexandrie vers 1268. (Ms 609, f° 46 r°, 47 r°, 51 r°, 203 r° -Doat XXV, 12 r°, 304 r°, XXVI, 11 r°).

5. Reyniès, commune de Corbarieu.

7. Gaillac, Tarn. Prêtent serment à Alphonse de Poitiers en 1249 les frères Bernard, Bertrand, 8érenger, Raimond et Guillaume de Gaillac (HL VIII, c. 1117).

illa que loquitur ut legeret libros hereticorum et audiret *F° 67 v°* quid dicerent et probaret utrum bonum yel malum dicerent. Et omnes audierunt predicationem eorum, sed non adoraverunt nec comederunt cum eis. Et post dixit illa que loquitur predicto Hugoni ut revertetur ad hereticos, et ipse dixit quod non rediret, quia mali erant et male dicebant.

Item alia vice vidit dictos hereticos in eodem loco. Et venerunt ibi propter P. de Turre qui infirmabatur ibi. Et fuerunt ibi Arbrisa filia eius que loquitur et Willelma Fabrissa, sed non adoraverunt nec audierunt predicationem, sed ad preces predicti P. infirmi misit hec que loquitur panem et aquam predictis hereticis.

Item in quodam nemore vidit Poncium Gilaberti et socium eius hereticos, et erant ibi B. de Paolhac et Bos domicelleus et Poncius de Balbec maior, et sicut ei videtur Bertranda filia eius que loquitur, sed non adoraverunt nec audiverunt predicationem.

F° 68 r° Item vidit in domo sua Guiraldum Dalait hereticum, et fecit ei fieri ignem in quodam solario. Sed non predicavit ibi nec ipsa adoravit, sed hereticus predictus dixit ei quod Comes Tholose, pater eius qui vivit, erat tunc in Provincia, mittebat eum apud Montem Albanum. Et ipsa que loquitur fecit eum ducere a Johanne Olario per aliquam partem vie.

Item Poncius Thoella hereticus venit ad domum eius que loquitur et ipsa misit eum ad domum Willelme Fabrisse, sed nesciebat ipsum esse hereticum, nec alias eum cognoscere. Sed quando ipsa voluit ei mittere cibum communem, ipse mandavit ei quod non mitteret nisi panem et cepas. Et tunc intellexit quod erat hereticus, tamen misit ei panem et cepas. Et in crastinum fecit eum deduci a P. de Paolhac et Poncio Grai.

Item iuxta quandam domum et prope *F° 68 v°* quandam aream vidit duos hereticos quorum nomina nescit. et erant ibi Aymengarda uxor P.R. de Rabastenx et Bertranda filia eius que loquitur, et B. de Paolhac et Bovem de Balbec et R. de Costaratier. Sed non fuit ibi predicatio nec adoratio nisi quod mutuo se viderunt.

livres des parfaits et entende ce qu'ils diraient, et se rende compte s'ils disaient du bien ou du mal. Tous entendirent leur prédication, mais n'adorèrent pas et ne mangèrent pas avec eux. Par la suite je dis à cet Hugues de retourner voir ces parfaits, et il me dit qu'il n'y retournerait pas, et qu'ils parlaient mal.

Item j'ai vu une autre fois des parfaits au même endroit. Ils étaient venus là à cause de Pierre de la Tour qui y était malade. Il y eut là ma fille Arbrisa et Guillemette Faure, mais nous n'avons pas adoré ni entendu la prédication. Mais, à la demande dudit Pierre, malade, j'ai envoyé du pain et de l'eau à ces parfaits.

Item j'ai vu dans un bois les parfaits Pons Gilabert et son compagnon. Il y avait là Bernard de Paulhac, Bos, damoiseau, Pons de Balbec l'aîné, et, à ce qu'il me semble, ma fille Bertrande. Mais nous n'avons pas adoré ni entendu la prédication.

Item j'ai vu dans ma maison le parfait Guiraud Dalait⁸, et je lui fis faire du feu dans un grenier. Mais il ne prêcha pas là, et je ne l'ai pas adoré. Il me dit que le Comte de Toulouse, le père de celui qui vit, était alors en Provence, et l'envoyait à Montauban. Je le fis conduire par Jean Olier une partie du chemin.

Item le parfait Pons Touelle⁹ vint chez moi, et je l'envoyai à la maison de Guillemette Faure, mais je ne savais pas que c'était un parfait et ne le connaissais pas autrement. Mais quand je voulus lui envoyer de la nourriture ordinaire, il me fit dire de ne lui envoyer que du pain et des oignons. Je compris alors que c'était un parfait, et je ne lui en envoyai pas moins du pain et des oignons. Le lendemain à son départ je le fis escorter par Pierre de Paulhac et Pons Grailh.

Item j'ai vu près d'une maison, près d'une aire, deux parfaits dont j'ignore les noms. Il y avait là Aymengarde, femme de Pierre-Raimond de Rabasteus, ma fille Bertrande, Bernard de Paulhac, Bou de Balbec et Raimond de Costeratier. Mais il n'y eut là ni prédication ni adoration. On ne fit que se voir mutuellement.

8. Inconnu par ailleurs. Patronyme peu vraisemblable, résultat probable d'une erreur de lecture.

9. Seule mention. Deux familles du même nom étaient très zélées vers 1240, aux Touelles (Briatexte, Tarn) ou aux Touzeilles, commune de Palleville, canton de Dourgne, Tarn.

Item in quadam area sua vidit Poncium Gilabertum et socium eius hereticos, et erant ibi Matfredus de Paolhac et Esclarmonda filia eius que loquitur, et noluit respondere hereticis quando vocabant eam. Sed non fuit ibi predicatio nec comestio.

Item apud Villam Beruner vidit duos hereticos quorum nescit nomina, et erant cum ea Ermengartz uxor P.R. de Rabastenx et Bertranda filia eius que loquitur, et B. de Paolhac. Sed predicatio non fuit ibi nec adoratio.

Item requisita utrum viderit alibi, dixit *F° 69 r°* quod non recolebat, sed bene potest esse quod viderit alibi et adoraverit, et si inveniatur non negat.

Item confitetur quod ipsa credidit aliquando quod heretici erant boni homines. Et sunt bene quindecim anni quod ipsa non credidit eos esse bonos homines nec audivit predicationem eorum nec dedit nec misit etc...

Dixit etiam quod triginta anni sunt quod primo credidit hereticos esse bonos homines et habere bonam fidem, et audivit eorum errores sicut dictum est, et ipsa credidit sicut ipsi dicebant.

Et abiuravit heresim et iuravit stare mandatis Ecclesie.

Textes Fortanerus archidiaconus Tornesensis et dominus de Concaus et B. et Johannes inquisitores.

Item j'ai vu dans une aire à moi les parfaits Ppns Gilabert et son compagnon. Il y avait là Maffré de Paulhac et ma fille Esclarmonde qui était toute petite fille, et ne voulut pas répondre aux parfaits quand ils l'appelaient. Il n'y eut là ni prédication, ni adoration, ni repas.

Item j'ai vu à Villebrumier¹⁰ deux parfaits dont je ne sais pas les noms. Il y avait avec moi Ermengarde, femme de Pierre-Raimond de Rabastens, ma fille Bertrande et Bernard de Paulhac. Mais il n'y eut pas là de prédication ni d'adoration.

(Item requise de dire si elle en a vu ailleurs, elle dit qu'elle ne se le rappelait pas; mais il se peut qu'elle en ait vu ailleurs, et ait adoré, et si on le découvre, elle ne le nie pas).

Item elle avoue qu'elle a cru un moment que les parfaits étaient de bons hommes, et il y a bien quinze ans qu'elle ne l'a plus cru, qu'elle n'a pas entendu leur prédication, donné ou envoyé, etc...

Elle a dit aussi qu'il y a trente ans qu'elle a cru pour la première fois que les parfaits étaient de bons hommes et avaient une foi bonne, et qu'elle entendit leurs erreurs comme il a été dit, et elle a cru comme ils disaient.

Et elle abjura l'hérésie et jura de se tenir aux ordres de l'Eglise.

Témoins Fontanier, archidiacre de Cornès¹¹. et monseigneur Guillaume de Concots, et Bernard et Jean, inquisiteurs.

-
10. Tarn-et-Garonne.
11. Pays de Com, lot ?

R. ADEMARI DOMICELLUS

F^o 69 *v*^o Anno quo supra nono kalendas martii R. Ademari domicellus iuratus super heresi dicere veritatem dixit quod :

Atho de Rochamaura rogavit eum quod iret cum ipso, et ivit cum eo. Et cum exissent ambo de nocte de Rocamaura, invenerunt extra in carreriis duos hereticos nomina quorum ignorat, et duxerunt eos in borda den Prunet. Et Geralda Gamarra uxor G. de Born attulit ibi dictis hereticis pannos ad iacendum, et predicti Atho et Geralda remanserunt ibi cum dictis hereticis. Ipse tamen qui loquitur *F*^o 70 *r*^o reversus est statim ad domum suam. Et non adoravit nec vidit alios adorare.

Et sunt octo anni vel circa.

Item in bartis del Castelnou vidit duos hereticos quorum nomina ignorat, et vidit ibi Athonem de Roquamaura consanguineum eius et P. de Lasserra et Serenam uxorem Johannis Fabri. Et comederunt omnes ibi guinas cum dictis hereticis, et omnes excepto ipso qui loquitur adoraverunt ibi dictos hereticos.

Et sunt octo anni vel circa.

Item in monte qui dicitur de Conenx vidit Poncium Gilaberti et socium eius hereticos, et vidit ibi P. de Lasserra et Arnaldum den G. B., B. Gamarra, et associaverunt eos usque ultra rivum de Lonzaco Sed nec ipse nec alii adoraverunt eos.

Et sunt quinque anni vel circa.

Item dixit quod quando erat puer vidit hereticos publice manentes *F*^o 70 *v*^o apud Rocamaura et apud Vilamur et Rabastenx et per totam terram.

Dixit etiam quod non credidit hereticos nec adoravit nec audivit errores eorum, excepto quod audivit eos dicentes quod quando pueri moriebantur statim post baptismum perdebantur. Postea dixit quod quando comedit cum hereticis guinhas in bartis ut predictum est, adoravit hereticos illos semel, sed non credidit eos esse bonos homines.

Textes Vitalis de Baars, Maurellus capellanus de Santo Bartholomeo, Vitalis Emerat. Et abiuravit heresim et iuravit stare mandatis Ecclesie. Testes propedicti.

Et dixit quod ipse cepit duos hereticos in domo den Bita cum capellano de Rocamaura, et expectatur ut capiat alios. Et in capite mensis post pauca debet comparere coram inquisitoribus.

RAIMOND AZEMA, DAMOISEAU

L'an ci-dessus, le 5 des kalendes de mars (22 février 1244 n.s. ?) Raimond Azéma, damoiseau, ayant juré de dire la vérité en matière d'hérésie, dit:

Ath de Roquemaure m'a demandé d'aller avec lui, et j'y allai. Etant sortis tous deux de Roquemaure, nous trouvâmes sur les routes deux parfaits dont j'ignore les noms. Nous les amenâmes dans la ferme d'en Prunet. Et Géraude Gamarre, femme de Guillaume du Born, apporta là à ces parfaits des étoffes pour coucher. Lesdits Ath et Géraude restèrent là avec ces parfaits, mais moi je revins aussitôt chez moi. Et je n'ai pas adoré ni vu les autres adorer.

Il y a huit ans ou environ.

Item j'ai vu dans les taillis del Castelnou¹ deux parfaits dont j'ignore les noms. Et j'ai vu là mon cousin Ath de Roquemaure, Pierre de Lasserre et Serena, femme de Jean Faure. Nous mangeâmes tous là des guignes avec ces parfaits, et tous, sauf moi, adorèrent ces parfaits.

Item sur la colline qui s'appelle de Conens, j'ai vu les parfaits Pons Gilabert et son compagnon. Et j'ai vu là Pierre de Lasserre, Arnaud d'en Guillaume-Bernard, Bernard Gamarre. Nous les accompagnâmes jusque de l'autre côté du ruisseau du Lonzac. Mais ni moi ni les autres ne les avons adorés.

Il y a cinq ans ou environ.

Item, quand j'étais enfant, j'ai vu des parfaits résidant publiquement à Roquemaure, à Villemur et à Rabastens, et par tout le pays.

(Il dit qu'il n'a pas cru les parfaits, ne les a pas adorés, n'a pas entendu leurs erreurs, si ce n'est qu'il les entendit dire que quand les enfants mouraient aussitôt après le baptême, ils étaient perdus. Il dit ensuite que quand il mangea des guignes avec des parfaits dans les taillis, ainsi qu'il a été dit, il a adoré les parfaits une fois; mais il n'a pas cru que ce fussent de bons hommes).

Témoins Vital de Béars, Maurel, curé de Saint-Barthélemy², Vital Emerat. Et il abjura l'hérésie et jura de se tenir aux ordres de l'Eglise et de poursuivre les parfaits. Mêmes témoins.

Il dit qu'il a arrêté des parfaits dans la maison d'en Bite avec le curé de Roquemaure, et on s'attend à ce qu'il en arrête d'autres. Il doit comparaître devant les inquisiteurs au début du mois sous peu.

1. Castelnau de Montmirail, Tarn ?

2. Béars, commune d'Arcambal, canton de Cahors-Sud, Lot.- St-Barthélemy, paroisse de Cahors.

ARNALDUS DE CORBARIU DOMICELLUS

F° 71 r° Anno quo supra millesimo ducentesimo quadragesimo tertio, sexto idus martii, Arnaldus de Corbariu domicellus consanguineus Bertrandi de Corbariu iuratus dicere veritatem de se et de aliis in facto heresis, dixit quod vidit Valdenses publice ambulantes per carrerias Montis Albani, sed nunquam fuit locutus eis verbum.

Et sunt viginti anni.

Item in podio quod dicitur Malrazenc inter Sanctum Leofarium et Corbariu vidit B. del Puech et *F° 71 v° R.* de Lavour ducentes tres homines quos non novit. Audivit tamen postmodum hic qui loquitur quod erant Valdenses predicti tres homines.

Et possunt esse octodecim anni.

Item vidit Tolsanum de Lavour valdensem operantem in pariete ecclesie Sancti Leofarii^a, sed nunquam fuit locutus ei verbum, nec dedit ei aliquid.

Alias non vidit hereticos nec credidit nec adoravit nec dedit aliquid nec duxit.

Et abiuravit heresim et iuravit persequi hereticos. Testes B. de Ladinhac, Sancius capellanus Sancti Capresii.

a) Leosarii *ms.* -

ARNAUD DE CORBARIEU, DAMOISEAU

L'an 1243, le 6 des ides de mars (10 mars 1244 n.s.) Arnaud de Corbarieu, damoiseau, cousin de Bertrand de Corbarieu, ayant juré de dire la vérité sur lui et d'autres en matière d'hérésie, dit :

J'ai vu des Vaudois déambulant publiquement dans les rues de Montauban, mais je ne leur ai jamais dit un mot.

Il y a vingt ans.

Item sur la colline qu'on appelle Malrazenc¹ entre Saint-Nauphary² et Corbarieu, j'ai vu Bernard del Puech et Raimond de Lavour conduisant trois hommes que je ne connais pas. J'ai toutefois entendu dire que c'étaient des Vaudois.

Il peut y avoir dix-huit ans.

Item j'a~ vu Toulza de Lavour, le Vaudois, travaillant au mur de l'église de Saint-Nauphary, mais je ne lui ai jamais dit un mot, ni donné quoi que ce soit.

(Par ailleurs il n'a pas vu de parfaits, n'a pas cru ni adoré ni donné quelque chose, ni accompagné).

(Et il abjura l'hérésie et jura de poursuivre les hérétiques).

Témoins Bernard de Ladinhac, Sans, curé de St-Caprais.

-
1. Non identifié.
 2. Canton de Villebrumier, Tarn-et-Garonne.
 3. Activité bénévole qui évoque la même pratique de la part de François d'Assise et de ses premiers Frères.

GUILLELMUS TONDUT MILES

F^o 72 r^o Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tertio, septimo kalendas februarii, Guillelmus Tondut miles iuratus dixit quod apud Montem Acutum vidit hereticos publice manentes.

Et sunt triginta anni.

Item apud Paolhac vidit hereticos publice manentes.

Et fuit propredicto tempore.

Item apud Montem Acutum in domo fratris sui Ermengaud vidit B. F^o 72 v^o Lucran et socium eius hereticos, qui venerant ad hereticandum dictum Ba, sed non fuit hereticatus quia iam amiserat loquelam.

Et sunt viginti anni.

Item apud Montem Acutum in domo suab vidit per duos vices Aymar de Roquamaura et socium eius hereticos, quos tenebat ibi Alazaicis uxor eius

Et sunt quindecim anni vel circa.

Item alia vice vidit in domo sua Aymericum del Colet hereticum, qui venerat ad videndum uxorem eius qui loquitur. Sed non adoravit.

Et sunt duodecim anni.

Item apud Paolhac in domo Cortesie matris eius qui loquitur vidit W. Salamon et socium eius hereticos hereticantes dictam Cortesiam. Et interfuerunt hereticationi ipse qui loquitur et P.B. (Poncius Bernardi)c, Bertrandus de Paolhac, et credidit quod erant dicte hereticatione quinquaginta persone de villa, vel plus.

F° 73 r° Et sunt quadraginta anni vel circa.

Dixit etiam quod dicta mater suaa fecit se reconciliari de heresi.

Et audivit hereticos predicantes de erroribus, quod Deus non fecerat visibilia, de matrimonio et baptismo quod non valebant, de hostia sacrata quod non erat corpus Christi. Sed ipse qui loquitur non credidit erroribus predictis, nec crediditC hereticos esse bonos homines, quamvis mater sua moneret eum quod diligeret hereticos. Dixit etiam quod uxor sua Alazais rogavit eum quod diligeret hereticos.

a) Corr .: E.- b) + qui loquitur *ms.*- C) credit *ms.*-

GUILLAUME TONDUT, CHEVALIER

L'an du Seigneur 1243, le 7 des kalendes de février (26 janvier 1244 n.s.) le chevalier Guillaume Tondut, ayant prêté serment, dit :

J'ai vu des parfaits résidant publiquement à Montégut.
Il y a trente ans.

Item à Paulhac j'ai vu des parfaits résidant publiquement. Ce fut à la même époque.

Item j'ai vu à Montégut dans la :maison de mon frère Ermengaud les parfaits Bernard Lucran¹ et son compagnon, qui étaient venus pour hérétiquer ledit Ermengaud, mais il ne fut pas hérétique, car il avait déjà perdu la parole¹.

Il y a vingt ans.

Item j'ai vu à Montégut dans ma maison par deux fois les parfaits Aymar de Roquemaure et son compagnon, qu'hébergeait ma femme Alazaïs.

Il y a quinze ans ou environ.

Item j'ai vu une autre fois dans ma maison le parfait Aymeric du Collet² qui était venu voir ma femme. Mais je ne l'ai pas adoré.

Il y a eu douze ans.

Item j'ai vu à Paulhac dans la maison de ma mère Cortesia les parfaits Guillaume Salamon et son compagnon, hérétique ladite Cortesia. Assistèrent à l'hérétique moi-même, Pons-Bernard, Bertrand de Paulhac, et je crois qu'il y avait à cette hérétique cinquante personnes de la ville, ou plus.

Il y a quarante ans ou environ. Ma mère s'est fait réconcilier de l'hérésie.

(Et il a entendu les parfaits prêcher des erreurs : que Dieu n'avait pas fait les choses visibles; sur le mariage et le baptême qu'ils n'avaient pas de valeur; sur l'hostie consacrée qu'elle n'était pas le corps du Christ. Mais il n'a pas cru ces erreurs, ni cru que les parfaits fussent de bons hommes, bien que sa mère l'eût poussé à aimer les parfaits. Il dit aussi que sa femme AlazaIs lui demanda d'aimer les parfaits.

1. Ce parfait est inconnu par ailleurs.- Sur la perte de parole, cf Duvernoy, Religion, p. 159.

2. Attesté à partir de 1229, actif à Montégut d'Albigeois et surtout Hautpoul (Mazamet, Tarn) jusqu'en 1243. Il succède en 1242 à Arnaud Bos dans le diaconé de Vielmorès. Passé en Lombardie, il devient évêque de l'Albigeois après son frère Jean. Il est encore attesté entre 1250 et 1270. (Registre de Ferrer, passim. Doat XXV, 7 r.; XXVI. 52).

Item quando mater sua erat cum hereticis, providebant ei annuatim ipse qui loquitur et B. Poncii frater eius in tribus cartonibus de frumento et dimidio cartone nucum, et decem solidos Morlanenses, et mittebant ei ista ad locum ubi manebat.

Dixit etiam quod fuit confessus Fratri W. Arnaldi, sed non dixit ei omnia ista, quia non F^o 73 v^o recolebat tunc de omnibus.

Et abiuravit heresim et iuravit stare mandatis Ecclesie et persequi hereticos.

Testes B. Servat, B. Furbidre, A. Serda.

Anno quo supra sexto kalendas februarii Willelmus Tondut miles predictus addidit ea que secuntur confessioni sue:

Dixit enim quod habuit causam cum Riqua sororia eius qui loquitur, et de illa causa fecit compositionem Ademarius de Roquemaura hereticus in domo B. At de Castronovo apud Montem Acutum. Et interfuerunt illi compositioni dictus B. At de Castronovo et Riqua predicta et B. de Sancto Johanne. Et ipse qui loquitur et omnes predicti adoraverunt ibi dictos hereticos. Et sunt quindecim anni.

Item dixit quod vidit in domo propria eius qui loquitur Stephanam Carnalam hereticam^a pluries, ita quod per partem fuit bene in hospitio eius qui loquitur per annum, et F^o 74 r^o dedit ei pluries ad comedendum.

Item vidit apud Paolhac Mattfredum de Paolhac tunc temporis hereticum stantem publice, et adoravit eum bis vel ter. Quando fecit aliam confessionem suam dixit quod non recolebat.

Requisitus si plura vellet addere, dixit quod non. Et hoc non dixit plene Fratri W. Arnaldi inquisitore.

Testes Arnaldus Serda, Sancius capellanus Sancti Capresii et magister B. de Ladinhac. Et est assignata dies sabbato post mediam quadragesimam. Testes predicti.

a) hereticos *ms.* -

Item, quand ma mère était parfaite, mon frère Bernard-Pons et moi lui fournissions annuellement trois cartons de froment, un demi-carton de noix et dix sous de Morlaas. Nous envoyions cela à l'endroit où elle restait.

(Il dit qu'il s'est confessé à Frère Guillaume Arnaud, mais il ne lui a pas dit tout cela, parce qu'il ne se le rappelait pas tout).

Et il abjura l'hérésie et jura de se tenir aux ordres de l'Eglise et de poursuivre les parfaits.

Témoins Raimond Servat, Raimond Furbidre, Arnaud Serdan.

L'an ci-dessus, le 6 des kalendes de février (27 janvier 1244 n.s.) le chevalier Guillaume Tondut ajouta ce qui suit à sa confession. Il dit en effet :

J'ai eu un litige avec ma belle-sœur Riqua. De ce litige, le parfait Aymar de Roquemaure fit une composition dans la maison de Bernard-Ath de Castelnau à Montégut. Assistèrent à cette composition ledit Bernard-Ath de Castelnau et ladite Riqua, Bernard de Saint-Jean et moi. Et tous les susdits adorèrent là ces parfaits.

Il y a douze ans.

J'ai vu dans ma propre maison Stéphanie Carnala, parfaite, plusieurs fois, si bien qu'elle fut bien un an dans ma maison en plusieurs fois. Et je lui ai donné plusieurs fois à manger.

Item j'ai vu à Paulhac Maffré de Paulhac qui était parfait à l'époque, publiquement, et je l'ai adoré deux ou trois fois. Je ne me le rappelais pas quand j'ai fait mon autre confession.

(Requis de dire s'il voulait en ajouter davantage, il dit que non. Il n'a pas dit cela à Frère Guillaume Arnaud, inquisiteur).

Témoins Arnaud Serdan, Sans curé de St-Caprais, et maître Bernard de Ladinhac.
Et il lui fut assigné comme date le samedi après la mi-carême⁴.

3. De Montmiral. Cf *Saisimentum*, p. 110, n. 2.

4. 26 février.

WILLELMUS RAIMUNDI DE CASTLAR MILES

F° 74 v° Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, quarto kalendas julii, Willelmus Raimundi de Castlar miles, requisitus de veritate dicenda de se et aliis tam vivis quam mortuis super crimine heresis et valdensie, testis iuratus, dixit quod :

Postquam fecit confessionem suam de heresi Fratri W. Arnaldi et socio suo inquisitoribus apud Vaurum non vidit hereticos nisi captos.

Dixit tamen quod ante dictam confessionem vidit apud Sanctum Paulum de Cadaiovis extra villam P. Fulha duos hereticos quorum nomina ignorat. Et vidit ibi cum eis W. de Pradas militem qui vivit cum F° 75 r° ipso teste et Bofilhac qui ostendit eis dictos hereticos. Sed ipse testis nec alii audierunt predicationem dictorum hereticorum nec adoraverunt eos, licet dicti heretici rogarent ipsum testem et alios socios suos quod adorarent eos.

Et sunt quindecim anni vel circa.

Item alia vice vidit extra dictam villam ad noguerium de Helia alios duos hereticos quorum nomina ignorat, et vidit cum eis Arnaldum de Sancto Martino, P. de Villela et plures alios de nominibus quorum non recolat. Et omnes et ipse testis audiverunt predicationem aliquantulum dictorum hereticorum, sed non adoraverunt eos.

Et fuit tempore supradicto.

Item dixit quod quando ipse testis erat faiditus, heretici manebant publice apud Viridefolium et per aliam totam terram, et quandoque invitabant ipsum testem, et comedebat cum eis et bibebat.

Et tunc F° 75 v° ipse testis adoravit eos pluries.

Item dixit quod in pluribus locis vidit pluries plures hereticos et comedit et bibit cum eis, et audivit predicationem eorum, et adoravit eos pluries.

-
1. Famille de Lavaur dont les femmes rendaient visite à la parfaite Arnaude de Lamothe vers 1224 (Doat XXIII, 8 v°).
 2. Lavaur, Tarn. les enquêtes des premiers inquisiteurs à Lavaur et à Labruguière ont dû coïncider avec celles de Puylaurens et St-Paul Cap de Joux, attestées par G. de Puylaurens et le registre de Ferrer .

GUILLAUME-RAIMOND DU CASTLAR, CHEVALIER

L'an du Seigneur 1246, le 4 des kalendes de juillet (28 juin 1246) le chevalier Guillaume-Raimond du Castlar¹, requis de dire la vérité sur lui-même et d'autres tant vivants que morts sur le crime d'hérésie et de vaudoisie, témoin ayant prêté serment, dit :

Après avoir fait ma confession à Lavaur² à Frère Guillaume Arnaud et à son compagnon. inquisiteurs. je n'ai plus vu de parfaits qu'arrêtés.

Mais avant cette confession. j'ai vu à St-Paul Cap de Joux³ en dehors de la ville... Pierre Lafeuille⁴ deux parfaits dont j'ignore le nom, et j'ai vu là avec eux le chevalier Guillaume de Prades⁵ qui vit avec moi. et Boufinhac. qui nous a indiqué ces parfaits. Mais ni moi ni les autres n'avons entendu la prédication de ces parfaits ni ne les avons adorés. bien qu'ils nous demandassent, à moi et aux autres. de les adorer⁶.

Il y a quinze ans ou environ.

Item j'ai vu une autre fois au noyer d'Hélie en dehors de la ville deux parfaits dont j'ignore le nom. Et j'ai vu avec eux Arnaud de Saint-Martin⁷, Pierre de Villèle⁸ et plusieurs autres dont je ne me rappelle pas les noms. Tous ainsi que moi entendirent la prédication de ces parfaits un certain temps, mais on ne les a pas adorés.

Ce fut à la même époque.

Item quand j'étais faidit⁹ les parfaits résidaient publiquement à Verfeil et par tout le reste du pays. Ils m'invitaient de temps à autre, je mangeais avec eux et je buvais. Et alors je les ai adorés plusieurs fois.

Item j'ai vu plusieurs fois en différents endroits plusieurs parfaits, j'ai mangé et bu avec eux, j'ai entendu leur prédication et je les ai adorés plusieurs fois.

3. Tarn. Ce fut longtemps le siège de l'évêché cathare du Toulousain.

4. Passage mal transcrit.

5. Canton de St-Paul Cap de Joux.

5. Cf Duvernoy, Religion, p. 210.

7. Commune de Damiatte, canton de St-Paul Cap de Joux.

8. Bourgeois de St-Paul Cap de Joux, qui assistait à un prêche de Bertrand Marty "à l'époque où le Comte de Toulouse faisait la guerre au Roi" (Doat XXIV, 111 r^o).

9. Plus exactement dans une période de reconquête.

Item requisitus si credidit unquam hereticos esse bonos homines vel dedit vel misit vel duxit vel receptavit vel recepit pacem ab hereticis vel a libro eorum vel fecit condictum cum aliquo de non revelando heresim vel interfuit appareillamento vel consolamento hereticorum, dixit quod non.

Hec deposuit apud Tholosam coram Fratribus B. et Johanne inquisitoribus. Et abiuravit heresim et juravit etc... et obligavit se et sua ad parendum mandatis inquisitorum, et concessit fieri publicum instrumentum.

Testes R. capellanus de Aurata^a, A. prior Sancti Saturnini, magister P. de Caramanh et P. Ariberti publicus notarius qui hoc instru- *F^o 76 r^o* mentum recepit.

a. *Corr.*: Deaurate.-

(Item requis de dire s'il a jamais cru que les parfaits fussent de bons hommes, ou s'il leur a donné ou envoyé, s'il les a reçus, s'il a reçu le baiser de paix des parfaits ou avec leur livre, ou a fait une entente avec quelqu'un de ne pas dénoncer l'hérésie, ou s'il a assisté à un appareillement ou un consolement des parfaits, il dit que non.

Il a déposé cela à Toulouse par devant Frères Bernard et Jean, inquisiteurs.

Et il abjura l'hérésie et jura, etc... et s'obligea, lui et ses biens, à obéir aux ordres des inquisiteurs, et accepta qu'il en fût fait un acte public.

Témoin Raimond, curé de la Daurade, maître Pierre de Caraman¹¹ et Pierre Aribert¹² notaire public qui a reçu cet acte public.

-
10. Raimond de Ferrières, curé de la Daurade, paroisse de Toulouse (v. sa déposition contre Pierre Garcias, *infra*).
 11. Désigné dans l'enquête de Lauragais comme Maître Pierre, curé, ou archiprêtre, de Caraman (1245-1246).
 12. Principal notaire du registre du Lauragais (Ms 609).

PETRUS DE AUCA

F^o 76 *r*^o Anno Domini millesimo ducentesimo quadragésimo septimo, sexto kalendas octobris P. de Auca testis iuratus dixit quod :

quando erat octo annorum interfuit predicationi hereticorum apud Contrast. Et dicti heretici predicabant publice in quodam plano quod dicitur Pugberlanda. Et vidit ibi cum eis Hugonem Amoros Pon- *F*^o 76 *v*^o cium de Cauna et Bec de Cauna milites de Contrast, et plures de quibus non recordatur. Sed non adoravit nec vidit adorare.

Et sunt triginta duo anni.

Item dixit quod vidit tres hereticos quorum nomina ignorat apud Podium Laurens in domo Hugonis de Blan, quam conducebat tunc tempore Sicardus Bou cum quo ipse testis stabat tunc. Et vidit ibi cum eis B. Engilbertum, B. de Villeta et plures alios quos non cognovit. Et omnes excepto teste adoraverunt hereticos flexis genibus. Et quia ipse testis nolebat illos hereticos adorare Sicardus Bou predictus dedit magnam alapam ipsi testi. Et tunc ad instantiam dicti Sicardi ipse testis flexit genua sua illis hereticis, sed non dixit "Benedicite". Et in crastinum recessit ipse testis a dicto Sicardo, et noluit postea cum eo manere.

Et sunt triginta anni.

Item dixit quod R. Clavel hereticus dedit ipsi testi denarios *F° 77 r°* ut defferret quasdam litteras B. Armengavi apud Rius de Menerbes, quod et fecit. Et tunc dictus R. Armengavi tradidit ipsi testi duas hereticas, et rogavit ipsum testem quod esset eis bonus socius in via, sed ipse testis nescivit ipsas esse herecas quousque fuerunt in introitu castri de Contrast. Sed non adoravit nec vidit adorare.

Et fuit eodem tempore quo supra.

Item dixit quod Taysseras mater ipsius testis fuit hereticata in quadam infirmitate de qua obiit, sed ipse testis nona interfuit illi hereticationi. Et hoc scit ipse testis sicut R. Sicardi dixit

a) *deest ms.* -

PIERRE DE L'AUQUE

L'an du Seigneur 1245, le 6 des kalendes d'octobre (26 septembre 1247) Pierre de l'Auque, témoin ayant prêté serment, dit :

Quand j'avais huit ans, j'ai assisté à la prédication des parfaits à Condrast¹. Ces parfaits prêchaient publiquement sur un plateau qui s'appelle Pechberlande.

Et j'ai vu là avec eux Hugues Amouroux, Pons de la Caune et Bec de la Caune, chevaliers de Condrast, et plusieurs (autres) dont je ne me souviens pas. Mais je n'ai pas adoré ni vu adorer.

Il y a trente-deux ans.

Item j'ai vu trois parfaits dont j'ignore les noms à Puylaurens² dans la maison d'Hugues de Blan³ que louait à l'époque Sicard Bou⁴ avec lequel je restais alors. Et je vis là avec eux Bernard Engilbert, Bernard de Villette et plusieurs autres que je ne connais pas. Et tous, excepté moi, adorèrent les parfaits les genoux fléchis. Et comme je ne voulais pas adorer les parfaits, ledit Sicard Bou me donna une grande gifle. Alors, sur son ordre, je fléchis les genoux devant ces parfaits, mais je ne dis pas "Bénissez". Et le lendemain je quittai ce Sicard et ne voulus pas rester avec lui.

Il y a trente ans.

Item le parfait Raimond Clavel m'a donné sept deniers pour que j'apporte une lettre à Raimond Armengau à Rieux de Minervoïs, ce que je fis. Ledit Raimond Armengau me confia alors deux parfaites et me demanda d'être un bon compagnon pour elles en chemin. Mais je ne sus que c'étaient des parfaites que lorsque nous fûmes à l'entrée du chateau de Condrast. Mais je n'ai pas aodré ou vu adorer.

Ce fut à la même époque que ci-dessus.

Item ma mère Teyssère fut hérétiquée dans une maladie dont elle mourut. Mais je n'ai pas assisté à cette hérétication. Je sais cela d'après ce que m'a dit

-
1. Ch~teau dont il ne reste que des vestiges, commune de Verdalle, canton de Dourgne, Tarn. - Pechberlande a disparu.
 2. Canton du Tarn.
 3. Canton de Puylaurens.
 4. Vers 1231, on visitait des parfaites dans une maison de Puylaurens louée à un Raimond de Blan (Doat XXIV, 141 v.).
 5. Ou de Villote, peut-~tre Vilette, commune de Magrin, canton de St-Paul Cap de Joux.- Croyant très actif (Doat XXIII, 110,115 v°; XXIV, 128 v°,181 r°).
 6. Chevalier, frère de Gasc de Laure, faidit (XXIII, 224 v.,236 r.).
 7. Rieux-Minervoïs, canton de Peyriac-Minervoïs, Aude.

ipsi testi. Dixit tamen quod post illam hereticationem predictae matris ipsius testis vidit Marquisiam et socias suas hereticas in domo ipsius testis, et quesivit a Guillelma pedisseca ipsius domus quid faciebant predictae heretice ibi, et predicta Guillelma respondit ipsi testi quod custodiebant matrem ipsius *F° 77 v°* testis quam heretice hereticaverunt. Et tunc ipse testis eiecit illas hereticas de domo ipsius, et sic Taysseiras mater ipsius testis mortua est hereticata.

Et sunt viginti duo anni vel circa.

Item dixit quod omnia ista confessus fuit capellano suo, qui iniunxit ipsi testi pro predictis quod iret apud Rupem Amatoris nudis pedibus, quod et fecit.

Item dixit quod apud Lautrec in domo R. Fabri de Burenos socii ipsius testis vidit duas Valdenses, et comedit cum eis et audivit predicationem.

Et sunt viginti anni vel circa.

Predictas Valdenses et alios Valdenses credidit esse bonos homines et veraces et amicos Dei, et posse salvari per eos. Et sunt octodecim anni quod primo credidit, et non postquam fecit confessionem suam Fratri Willelmo Arnaldi et Fratri Stephano inquisitoribus apud Brugueriam.

Item vidit Petrum Bathalhier et socium *F° 78 r°* suum hereticos exeuntes de domo W. Textoris de Contrast, sed non adoravit nec vidit adorare.

Et sunt quatuordecim anni vel circa.

Alibi non vidit hereticos nec credidit^a nec misit eis aliquid nec predicationem eorum audivit. Postea addidit quod multociens adoravit hereticos

a) credit *ms.*-

Raimond Sicard. Mais après cette hérétication de ma mère, j'ai vu les parfaites Marquise et ses compagnes dans ma maison, et je demandai à Guillemette, la suivante de la maison, ce que faisaient ces parfaites là. Elle me répondit qu'elles gardaient ma mère que des parfaites avaient hérétiquée. Je chassai alors ces parfaites de ma maison. Et c'est ainsi que ma mère Teyssère fut hérétiquée.

Il ya vingt-deux ans ou environ.

J'ai confessé tout cela à mon curé, qui m'a enjoint, pour cela, d'aller pieds nus à Rocamadour, ce que j'ai fait.

Item j'ai vu à Lautrec dans la maison de Raimond Faure de Burens⁹, mon beau-père, deux Vaudoises. J'ai mangé avec elles et ai entendu leur prédication.

Il y a vingt ans ou environ.

Ces Vaudoises et les autres Vaudois, j'ai cru que c'étaient de bonnes gens, disant la vérité et amis de Dieu, qu'on pouvait être sauvé par eux.

Il y a dix-huit ans que j'ai cru pour la première fois, mais plus après avoir fait ma confession à Frère Guillaume Arnaud et Frère Etienne, inquisiteurs, à Labruguière¹⁰.

Item j'ai vu les parfaits Pierre Batalhier et son compagnon sortir de la maison de Guillaume Teyssère de Condrast, mais je n'ai pas adoré ni vu adorer.

Il y a quatorze ans ou environ.

Par ailleurs je n'ai pas vu de parfaits, n'ai pas cru, ne leur ai rien envoyé, n'ai pas entendu leur prédication.

(Par la suite il a ajouté qu'il a mainte fois adoré des parfaits).

8. Il faut sans doute corriger: parfaits.

9. St-Julien de Burens, commune de Jonquières, canton de Lautrec, Tarn.

10. *Cf supra*, p. 116, n. 2.

PETRUS CAUDERIA MILES

F^o 78 *r*^o Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo secundo kalendas septembris Petrus Gauderias^a miles, testis iuratus, dixit quod apud Lautri- *F*^o 78 *v*^o cum sub quodam arbore nucis vidit Guillelmum Garini et socium suum hereticos, et vidit ibi cum eis Braconac militem qui adduxit ipsum testem, et Arnaldum Palos et Sicardum Borrelli. Et ibi dictus Braconac adoravit dictos hereticos, sed non vidit alios adorare.

Et sunt quindecim anni et amplius.

Item apud mansum de Lagreleira in diocesi^b Albiensi vidit hereticos, scilicet Aymericum de Colleto et socios suos hereticos, et vidit ibi cum eis Petrum Radulphi qui fecit ipsum venire pro manlevando quendam captum quem habebat ipse Petrus, sed non adoravit nec vidit adorare.

Et sunt octodecim anni et amplius.

Item apud Lautricum in domo B. Jordani vidit Petrum Capella et socium suum hereticos, et vidit ibi cum eis Raimundum de Asseratz et Sicardum Borrelli qui adduxerunt ipsum testem et Petrum *F*^o 79 *r*^o Posata et uxorem dicti B. Jordani. Et dictus Petrus Capella dedit ipsi testi viginti solidos, ut assecuraret ei quendam clientem de Monterotundo qui vocabatur Maurus, quod et ipse testis Iecit.

Sed non adoravit nec vidit adorare neque scivit ipsos esse hereticos quousque exivit domum.
Et sunt quindecim anni et amplius.

a) *Ms* : Cauderia.- b diocesis *ms.*-

-
1. Probablement de la famille seigneuriale de Labécède. Il est dénoncé dans l'enquête de Ferrer (XXIV, 153 v°, 225 r°).
 2. Diacre de Lavour ou Lautrec, attesté en 1232 et 1236. Pris après la chute de Lavour, probablement après la reconquête de 1242, il est libéré par le chevalier Barthas. Prêche toute une nuit chez une dame de Lautrec vers 1233. Sort inconnu.
 3. Commune de Jonquières, Tarn.- Chevalier de Lautrec, qui recevait chez lui Gary vers 1236 (XXIV, f. 149 v°-15D r°).
 4. Commune de Brousse, canton de Lautrec, Tarn.
 5. Probablement d'Hautpoul. Il aurait été tué par un "Frère Etienne", croyant cathare (Ferrer, XXIII, 251 r°).

PIERRE CAUDIERE, CHEVALIER

L'an du Seigne~ 1247, le 2 des kalendes de septembre (21 août 1247) le chevalier Pierre Caudière¹, témoin ayant prêté serment, dit :

J'ai vu à Lautrec sous un noyer les Parfaits Guillaume Gary² et son compagnon, et j'ai vu avec eux le chevalier Braconac³ qui m'avait amené, Arnaud Pelous et Sicard Bourrel. Et là ledit Braconac a adoré ces parfaits, mais je n'ai pas vu les autres adorer.

Il y a quinze ans ou davantage.

Item j'ai vu dans le mas de la Grelarié⁴ au diocèse d'Albi des parfaits, savoir Aymeric du Collet et ses compagnons. Et j'ai vu avec eux Pierre Raols⁵ qui m'avait fait venir pour que je rachète un prisonnier qu'il avait. Mais je n'ai pas adoré ni vu adorer.

Il y a dix-huit ans ou davantage.

Item j'ai vu à Lautrec dans la maison de Bernard Jourda Pierre Capelle⁶ et son compagnon, parfaits, et j'ai vu là avec eux Raimond d'Asserats et Sicard Bourrel qui m'amènèrent, Pierre Pousade, la femme dudit Bernard Jourda. Et ce Pierre Capelle me donna vingt sols pour que je lui

protège un partisan de Montredon qui s'appelait Maur, ce que je fis. Mais je n'ai pas adoré ni vu adorer, ni su que c'étaient des parfaits jusqu'à ce que je fusse sorti de la maison.

Il y a quinze ans ou davantage.

6. Ou de Capelle, ou de Capella. Diacre en Albigeois, cité dans Le Débat d'Isarn et de Sicard de Figueiras (ed. Meyer, dans *Annuaire-Bulletin de l'histoire de France*, 1879). Prêche en 1237 et 1239 à Lautrec, ainsi qu'à Palajac (act. Viterbe, Tarn) où il appareille Guillaume Richard devant la femme de Jourdain de Saissac et Gausbert de Puylaurens. Reçu par Jourdain de Saissac dans sa tour de Caucalières en 1239, en compagnie d'Aymeric du Collet et de Sicard de Lunel (= Figueiras). Vu vers 1240 à Penne d'Albigeois, il prêche à Hautpoul à la même époque, puis passe en Minervois et en Lauragais à la moisson 1242, peut-être en route pour Montségur ou la Lombardie. Sort inconnu. (Ms 609 et Ferrer, *passim*.- Déposition de Sicard de Lunel).

7. Montredon-Labessonié, Tarn. Les partisans (*clientes*) étaient la piétaille qui suivait les faidits et finit comme eux par vivre de brigandages.

Dixit etiam quod Montespieu frater suus fuit hereticatus in obitu, sicut Calderia pater suus narravit ipsi testi. Et Bracona pignoravit boeriam de Caunas ipsius testis et fratris sui pro ducentis solidis Melgoriensibus, quos dictus frater suus legaverat hereticis in obitu. Et tunc recepit dictus Braconac infra triennium viginti quatuor sextaria frumenti de dicta boaria, que persolvit ipsis hereticis.

Et sunt octodecim anni et amplius.

Item apud Boisazo in quadam domo vidit sex hereticos quorum nomina *F° 79 v°* ignorat, et vidit ibi cum eis R. de Cabareto, Isarnum Jordani, Ermengaudum de Miravalle et Willelmum de Miravalle filium, et alios, non recolit de quibus. Et cum videret omnes predictos adorantes hereticos, ipse testis, unico genu flexo ante ipsos adoravit eos propter verecundiam aliorum.

Alibi non vidit hereticos quod recolat, nec credit nec adoravit nisi sicut dictum est, nec dedit nec misit nec duxit nec recepit, nec eorum predicationem audivit nec participationem habuit cum eis nisi sicut dictum est.

Et fuit confessus Fratri Willelmo Arnaldi, et illam confessionem concedit esse veram.

Hec deposuit apud Tholosam coram Fratribus B. et Johanne inquisitoribus. Et abiuravit et iuravit et obligavit se et sua ut supra.

Testes Fortis capellanus Sanc- *F° 80 r°* ti Saturnini, Frater W. Pelisso et Petrus Ariberti notarius publicus qui inde recepit publicum instrumentum.

-
8. Ces Caudière semblent avoir été seigneurs de Montespieu (Navès-Montespieu, canton de Castres, Tarn).
g. Peut-être Caunau, commune de Labruguière.
10. Soissézon, canton de Mazamet, Tarn.

Mon frère Montespieu fut hérétique à sa mort, ainsi que mon père Caudière me le raconta. Et Braconac saisit comme gage notre borde de Caunas, à mon frère et à moi, pour les 200 sous melgoriens que mondit frère avait légués aux parfaits à sa mort. Et ce Braconac prit alors en trois ans 24 setiers de froment de cette borde qu'il paya aux parfatis.

Il y a dix-huit ans et davantage.

Item j'ai vu dans une maison à Boissézon¹⁰ six parfaits, dont j'ignore les noms. Et j'ai vu là avec eux Raimond de Cabaret¹¹, Isarn Jourda¹², Ermengaud de Miraval et son fils Guillaume de Miraval¹³, et d'autres, je ne me rappelle pas lesquels.

Et comme je les voyais tous adorer ces parfaits, je les ai adorés en pliant un seul genou, par amour-propre vis à vis des autres.

(Par ailleurs il n'a pas vu de parfaits, qu'il se le rappelle, n'a pas cru, adoré (si ce n'est comme il a été dit), pas donné, pas conduit, ni hébergé, n'a pas entendu leur prédication, n'a pas eu de familiarité ni de commerce avec eux (si ce n'est comme il a été dit plus haut).

Déposé à Toulouse par devant Frères Bernard et Jean, inquisiteurs. Il abjura l'hérésie et jura et s'obligea lui et ses biens comme ci-dessus.

Témoin Fort, curé de St-Sernin, Frère Guillaume Pelhisson¹⁴ et Pierre Aribert, notaire public, qui en reçut un acte public.

-
11. Seigneur du château de Cabaret (Lastours, canton du Mas-Cabardès, Aude), fils de Roger, faidit condamné. Son père s'était replié sur Montlédier (Commune du Pont- de l'Arn, canton de Mazamet, Tarn). Lui-même, après avoir couru le pays avec Eléazar de Graves, faidit du Minervois, se trouvait à Niort en 1240, et à la "guerre de Roquefeuil" contre le sénéchal de Carcassonne (Ferrer, XXIII, 80 v°, 85 r° 138 v°, 226 v°, 238 r°, 303 r°; XXIV, 70 r°, 178 r°).
12. Chevalier, mort consolé à Escoussens (canton de Labruguière) vers 1229 (Ferrer, XXIV 105, 106 r°).
13. Tirant leur nom de Miraval-Cabardès, canton du Mas-Cabardès, cette famille illustrée par le troubadour Raimond de Miraval résidait à Haupoul (Mazamet). Ermengaud père de Bernard, Guillaume, Préboide, Raine, Raimond-Gasc et Arnaud, y mourut consolé (Ferrer, XXIII, 109 r°, 234 r°).
14. Frère d'un maître Arnaud Pelhisson, à l'occasion inquisiteur, il fut un des premiers Dominicains du couvent de Toulouse, où il passa trente ans, étant pendant quinze ans "ouvrier" (chargé des achats et des constructions d'immeubles). Il a laissé une Chronique (*supra* p. 4, n. 6).

B. DE ORSAS MILES

F° 80 v° Anna quo supra decimo kalendas octobris B. de Orsas miles testis iuratus^a addidit confessioni sue, dicens quod Jordanus de Lissac et Sicardus de Lissac et Willelmus Jordani de Lissac fratres solebant tenere apud Lissacum in domo sua Serenam matrem eorumdem et socias suas hereticas ipso teste vidente.

Et sunt quindecim anni vel circa.

Item apud Cantem^b in domo Raimundi de Cante^c in sotulo vidit Ponciam de Cante^c aviam dicti Raimundi et socias suas hereticas, quas idem R. tenebat ibi.

Et fuit eodem tempore.

Dixit etiam quod audivit Lupum de Fluxo dicentem quod here- *F*° 81 r° tici erant boni homines et quod alibi non erat salus nisi cum hereticis, et propter hoc et alia credit ipsum fuisse credentem hereticorum.

Item apud Noer in quodam sotulo vidit duos hereticos quorum nomina ignorat, quos adduxerat R. Hunaudi de Las Varennas et Raimundus Ademarii de Lantario, ad hereticandum Guiraudum de Bellomonte de Teissoneiras militem graviter vulneratum. Sed non fuit hereticatus dictus Guiraudus, quia convaluit de illo vulnere. Et vidit cum dictis hereticis Guillelmum de Teissoneiras fratrem dicti vulnerati qui adduxit ipsum testem, sed non adoravit nec vidit adorare.

Et fuit eodem tempore.

Dixit etiam quod Navarra, uxor quondam Assieu de Claromonte que nunc stat apud Bellum montem, fuit heretica manifesta, et ipse testis vidit eam tenere sectam hereticorum, et pater et mater eius *F° 81 r°* fuerunt heretici.

a) + dixit *ms.*- b) Caucem *ms.*- c) Cauce *ms.*-

BERNARD D'ORSAS, CHEVALIER

L'an ci-defsus, le 10 des kalendes d'octobre (23 septembre 1247), le chevalier Bernard d'Orsas¹, témoin ayant prêté serment, ajouta à sa confession, disant :

Jourdain de Lissac², Sicard de Lissac et Guillaume-Jourdain de Lissac gardaient en permanence à Lissac dans leur maison leur mère Séréna et ses compagnes, parfaites, à ma vue.

Il y a quinze ans ou environ.

Item j'ai vu à Canté³ dans la maison de Raimond de Canté dans une pièce basse sa grand-mère Poncia de Canté et ses compagnes parfaites, qu'il gardait là.

Ce fut à la même époque.

J'ai entendu Loup de Foix⁴ dire que les parfaits étaient de bons hommes, qu'il n'y avait pas de salut en dehors d'eux, et pour cette raison je crois qu'il était croyant.

Item j'ai vu dans une pièce basse à Noé⁵ deux parfaits dont j'ignore les noms, qu'avaient amenés Raimond Unaud des Varennes⁶ et Raimond Azéma de Lanta⁷ pour hérétiquer le chevalier Guiraud de Beaumont de Taissonières⁸ gravement blessé. Mais il ne fut pas hérétique, car il guérit

de cette blessure. Et j'ai vu avec ces parfaits Guillaume de Taissonières, frère du blessé, qui m'amena. Mais je n'ai pas adoré ni vu adorer.

Ce fut à la même époque.

Navarre, la veuve d'Assieu de Clermont⁹, qui reste maintenant Beaumont¹⁰, fut hérétique manifeste¹¹, et je la vis tenir la secte des parfaits. Son père et sa mère furent parfaits.

1. Labruyère-Dorsa, canton d'Auterive, Hte-Garonne.

2. Canton de Saverdun, Ariège.

3. Canton de Saverdun.

4. Bâtard de Raimond-Roger de Foix, seigneur, entre autres nombreuses possessions, de Saverdun, souvent dénoncé devant l'Inquisition, mais qui ne paraît pas avoir été inquiété. Il serait à l'origine de la branche des Foix-Rabat.

5. Canton de Carbonne, Hte-Garonne.

6. Canton de Montgiscard, Hte-Garonne. Voir sa déposition *infra*.

7. Chevalier de Lanta, dépose sur les mêmes faits devant Bernard de Caux le 1er août 1245. Son père avait été consolé (Ms 609, 200 v°-201 r°).

8. Parioisse disparue de l'archiprêtré de Beaumont-sur-Lèze (Hte-Garonne) (Cartulaire de Lézat, II, p. 101-102).

Item cum domina Brulhes de Tassoneiras infirmaretur apud Bellum montem egritudine qua decessit, Raimundus Hunaudi et R. Ademarii predicti adduxerunt hereticos ad hereticandam ipsam infirmam sicut audivit dici, tamen non fuit hereticata quia vero noluit hereticari.

Item apud Castilho in nemore vidit B. Engelberti et R. Gros hereticos, et vidit ibi cum eis Petrum Othonis, Sicardum de Novila, Guillelmum Dissus, Guillelmum de Taisoneiras, Raimundum Ademarii de Lantario et Roquas de Altarippa et Roquavilla qui nunc stat apud Rodelhas, Stephanum Donati de Montegalhardo, et alios de quibus non recolit. Et omnes et ipse testis audierunt predicationem dictorum hereticorum et adoraverunt eos.

Et sunt decem anni vel circa.

Dixit etiam quod Faure de La Forsa et Stephanus frater eius sunt credentes hereticorum, sicut ipse testis credit et audivit dici.

Hec deposuit coram Fratribus B. et Johanne inquisitoribus.

Testes Arnaldus capellanus de Bello castro, Arnaldus de Maitinhac^a et Petrus Ariberti notarius publicus.

Dixit etiam quod Raimunda Causa et Esclarmunda Maneva sunt credentes hereticorum.

a) *Corr.*: Martinhac .-

Item, comme madame Brulhes de Taissonières était malade à Beaumont de la maladie dont elle mourut, lesdits Raimond Unaud et Raimond Azéma amenèrent des parfaits pour hérétiquer cette malade, à ce que j'ai entendu dire. Mais elle ne fut pas hérétiquée, parce qu'elle ne voulut pas-l'être.

Item à Castillon¹² dans un bois, j'ai vu les parfaits Bernard Engilbert¹³ et Raimond Gros, et j'ai vu là avec eux Pierre Oth, Sicard de Noueilles¹⁴, Guillaume d'Issus¹⁵, Guillaume de Taissonières, Raimond Azéma de Lanta, Hugues d'Auterive¹⁸ et le Roqueville¹⁷ qui reste maintenant à Roudeille¹⁸, Etienne Donat de Montgaillard¹⁹ et d'autres dont je ne me souviens pas. Et tous, ainsi que moi, entendirent la prédication des parfaits et les adorèrent.

Il y a dix ans ou environ.

Faure de la Force²⁰ et son frère Etienne sont croyants, à ce que je crois et ai entendu dire.

Déposé par devant Frères Bernard et Jean, inquisiteurs. Témoins Arnaud, curé de Belcastel²¹, Arnaud de Martignac²² et Pierre Aribert, notaire public.

(Il a dit aussi que Raimonde Caus et Esclarmonde Manieu sont croyantes).

-
9. Clermont-le-Fort, canton de Castanet, Hte-Garonne.
 10. Sur Lèze.
 11. C'est-à-dire parfaite. Toutes les dates données par le déposant sont trop basses.
 12. Actuellement Mauvezin, canton de Nailloux, Hte-Garonne.
 13. Diacre de Puylaurens, dès 1220. La Paix de 1229 le trouve à St-Paul Cap de Joux. Il a pour compagnon Raimond Gros de 1234 à 1236, notamment chez Estoult de Roqueville à Montgiscard. Il dispute avec des catholiques de Baziège sur le mariage lors d'une réunion près de l'église de Labruyère, bastide de Bernard d'Orsas. Il est revu dans le Lauragais tarnais vers 1240-1241. Son sort est inconnu (Ms 609 et Ferrer, *passim*).
 14. Canton de Mont giscard, Hte-Garonne.
 15. Idem.
 16. Canton de la Hte-Garonne.
 17. Probablement Bec, fils d'un des coseigneurs de Mont giscard.
 18. Commune de Saverdun, Ariège, château du coseigneur de Saverdun Pons-Adémar de Roudeille.
 19. Croyant particulièrement actif, se réfugia dans la Haute-Ariège après Montségur puis passa en Lombardie.
 20. Non identifié.
 21. Canton de Lavaur, Tarn, témoin fréquent de l'enquête en Lauragais.
 22. Commune du Carla-Bayle, canton du Fossat, Ariège.

BERNARDUS MARTINI

F^o 82 *v*^o Anno quo supra secundo kalendas decembris, Bernardus Martini testis iuratus dixit quod vidit apud Lauracum in domo Rogerii de Sancto Juliano militis Arnaldum de Villapicta et socios suos hereticos, qui hereticaverunt ibi dictum Rogerium dominum de Sancto Salvatore egritudine qua decessit. Et vidit ibi cum dictis hereticis Poncium Seuder^a, Petrum Arnaldi de Valle, Bernardum Martini de Sancto Martino de Landa, qui adduxerunt ibi dictos hereticos, et Alazaiciam uxorem Poncii Mir et Beatricem uxorem B. de Sancto Juliano et Raimundum Andre et Martinum Baut de Brom. Et in recessu B. de Sancto Juliano vidit ibi dictos hereticos. Sed ipse testis non adoravit eos nec vidit adorare.

Et sunt quin- *F*^o 83 *r*^o decim anni vel circa.

Item vidit hereticos stantes publice apud Lauracum et apud Mirapiscem et in aliis locis, sed non adoravit eos.

Et sunt triginta quinque anni.

Alibi nunquam vidit hereticos nisi captos, nec credidit nec adoravit nec misit nec duxit nec eorum predicationem audivit.

Dixit tamen quod vidit adorantem predictos hereticos in predicto loco dictam Beatricem.

Et abiuravit heresim etc... Testes predicti.

a) *Corr.* : Scuder .-

-
1. Dépose devant Bernard de Caux le 30 novembre 1245 exactement dans les mêmes termes, jusqu'à "Testes predicti". La seconde partie peut être d'une date postérieure si elle faisait suite dans les archives à une autre confession.
 2. Canton de Fanjeaux, Aude.
 3. St-Julien de Briola, canton de Fanjeaux, Aude.
 4. Au Mas-Saintes-Puelles vers 1215 et en 1225, à Miraval-Lauragais vers 1225 et 1230. Il console encore le chevalier Bernard Mir de Fanjeaux en 1232. Sort inconnu (Ms 609, *passim*).

BERNARD MARTY

L'an ci-dessus, le 2 des kalendes de décembre (30 novembre 1245) Bernard Marty¹. témoin ayant prçeté serment, dit :

J'ai vu à Laurac² dans la maison du chevalier Roger de Saint-Julien³ Arnaud de Villepinte⁴ et ses compagnons, parfaits, qui hérétiquèrent là ledit Roger, seigneur de Saint-Sauveur⁵ dans la maladie dont il mourut. Et j'ai vu là avec ces parfaits Pons Escudier⁶, Pierre Arnaud de Laval⁷, Bernard Marty de Saint-Martin-Lalande⁸ qui amenèrent là ces parfaits, Alazaïs. femme de Pons Mir⁹, Béatrice, femme de Bernard de Saint-Julien, Raimond André et Martin Baut de Bram¹⁰. Et au départ Bernard de Saint-Julien a vu ces parfaits. Mais je n'ai pas adoré ni vu adorer.

Il y a quinze ans ou environ.

Item j'ai vu des parfaits résidant publiquement à Laurac, à Mirepoix¹¹ et en d'autres lieux, mais je ne les ai pas adorés.

Il y a trente-cinq ans.

(Par ailleurs il n'a jamais vu de parfaits qu'arrêtés, n'a pas cru, ni adoré, ni donné ou envoyé quelque chose, ne les a pas conduits, n'a pas entendu leur prédication.

Il dit cependant qu'il a vu à l'endroit susdit ladite Béatrice adorant ces parfaits).

Et il abjura l'hérésie etc... Mêmes témoins¹².

-
5. Lieudit de Gaja-la-Selve, canton de Fanjeaux, Aude. C'est au titre de cett paroisse qu'il dépose dans le ms 609.
 6. Dénoncé comme ayant vu des parfaits à Laurac en 1240 (609, 192 v°.).
 7. Lieudit de Villeneuve-la-Comptal, canton de Castelnaudary-S., Aude.
 8. Canton de Cstelnaudary-S.- Deux personnages de ce nom, père et fils, sont dénoncés (Ms 609, 31 r°-34 v°,38 v°,39 v°).
 9. Chevalier de St-Martin-Lalande, déposant, voyait le parfait Arnaud Pradier à Laurac vers 1225 (Ms 609, 195 r°).
 10. Canton de Fanjeaux, Aude. Ne figure pas parmi les déposants de Bram, qui ne sont d'ailleurs que six.
 11. Ariège.
 12. C'étaient Guillaume Pelhisson, Guillaume, curé du Mas-Saintes-Puelles et Arnaud curé de Labécède.

Item anno et die quo supra B. Martini testis addidit confessioni sue, dicens quod quando vidit Arnaldum de Villapicta et socium suum hereticos apud Lauracum in domo Rogerii de Sancto Juliano militis, sicut superius in confessione ipsius testis, vidit Alazaiciam uxorem Poncii Mir et Beatricem uxorem B. de Sancto Juliano illos hereticos *F*° 83 *V*° adorantes. Sed ipse testis non adoravit illos ibi.

Hec deposuit coram Fratribus B. et Johanne inquisitoribus. Et abiuravit heresim et obligavit etc...

Testes Fortis capellanus Sancti Saturnini, R. capellanus de Aurate^a et P. Ariberti notarius publicus qui inde recepit publicum instrumentum.

a. *Corr.*: Deaurate.-

Item les an et jour ci-dessus¹³ Bernard Marty, témoin ayant prêté serment, ajouta à sa confession, disant :

Quand j'ai vu les parfaits Arnaud de Villepinte et son compagnon à Laurac dans la maison du chevalier Roger de Saint-Julien, comme dit plus haut dans ma confession, j'ai vu Alazaïs, femme de Pons Mir et Béatrice, femme de Bernard de Saint-Julien, adorant ces parfaits. Mais moi, je ne les ai pas adorés.

Déposé par devant Frères Bernard et Jean, inquisiteurs. Et il abjura et s'obligea etc...

Témoins Fort, curé de St-Sernin, Raimond, curé de la Daurade, et Pierre Aribert, notaire public, qui en a reçu un acte public.

13. 1246 ou 1247, d'après les témoins. *Cf supra* n. 1.

14. Elle voyait l'évêque Bertrand Marty chez Guillaume de Lahille à Laurac vers 1234 (Ms 609, 35 v°).

PETRUS RAIMUNDI DE RAVAT MILES

F° 84 r° Anno Domini millesimo ducentesimo quadragésimo sexto, sexto idus iulii, Petrus Raimundi de Ravat miles qui stat apud Mezartvila testis iuratus dixit ut supra quod apud Belestar vidit hereticos publice commorantes et in pluribus aliis locis, sed tunc nullam familiaritatem habuit cum eis.

Et sunt sexdecim anni.

Item dixit quod vidit hereticos, scilicet Bertrandum Martini et socium suum apud Montem Securum, et vidit ibi cum eis Arnaldum Rogerii et Bertrandum den Congost et R. dePelrelha et Corbam uxorem eius. Sed ipse testis non adoravit nec vidit adorare. *F° 84 v°* Audivit tamen aliquantulum de predicatione dictorum hereticorum.

Et sunt quindecim anni vel circa.

Item dixit quod apud Fanum Jovis vidit Agullerium hereticum in domo ipsius heretici, sed nihil fecit vel dixit cum dicto heretico.

Et fuit eodem tempore.

a) *Corr* .: ut supra, dixit.. b. d'Escongost *ms.*-

1. Canton de Tarascon, Ariège. Un Raimond ou Pierre-Raimond de Rabat souscrivait comme coseigneur de Mirepoix les coutumes de la ville en 1207 (HL VIII, c. 511), avait une maison à Quierescavos (v. *infra*) et aurait été le père de Guiraud de Rabat, défenseur de Montségur gendre de Raimond de Péreille (Ferrer, XXII, 136 r° 154 v°, 173 r°, 215 v°; XXIV, 79 v°). Sa femme Mabilia de Durfort réitéra ses aveux par devant notaire en 1243 (?) (A.D. Aude, ed. Duvernoy, Confirmation d'aveux devant les inquisiteurs Ferrier et Pons Gary, dans *Heresis* n. 1, p. 12,21).- Le déposant serait son fils Pierre-Raimond de Rabat de Laurac, qui faisait aussi le voyage de Montségur (Ferrer XXII, 154 v°).

2. Canton de Lavelanet, Ariège, plutôt que canton de Revel, Hte-Gaonne, ou commune de St-Sernin, canton de Belpech, Aude.

3. Originaire de Caillavel, commune de Belflou, Aude, signalé pour la première fois au Mas-Stes-Puelles en 1225, diacre en 1230 au plus tard, Fils majeur du Toulousain après l'arrestation de Jean Cambiaire, évêque à la mort de Guilhabert de Castres, installé à demeure à Montségur à partir de 1237, mort sur le bûcher le 16 mars 1244.

PIERRE-RAIMOND DE RABAT, CHEVALIER

L'an du Seigneur 1246, le 6 des ides de juillet (9 juillet 1246) Pierre-Raimond de Rabat¹, chevalier qui demeure à Mézerville, témoin ayant prêté serment (comme ci-dessus) dit :

J'ai vu à Bélesta² des parfaits résidant publiquement, ainsi qu'en plusieurs autres lieux. Mais je n'ai eu alors aucun commerce avec eux.

Il y a seize ans ou environ.

Item j'ai vu des parfaits, savoir Bertrand Marty³ et son compagnon, à Montségur, et j'ai vu là avec eux Arnaud Roger, Bertrand del Congost, Raimond de Péreille et Corba sa femme⁴, mais je n'ai pas adoré ni vu adorer. J'ai quand même entendu un peu de la prédication de ces parfaits.

Il y a quinze ans ou environ.

Item j'ai vu à Fanjeaux le parfait Agulher⁵ dans sa propre maison, mais je n'ai rien fait ou dit avec ce parfait.

Même époque.

4. Arnaud Roger de Mirepoix, ancien coseigneur de Mirepoix, frère de Pierre-Roger, le défenseur de Montségur avec lequel il resta jusqu'à la reddition. -Bertrand del Congost (La Bastide sur l'Hers, anciennement La Bastide del Congost, canton de Mirepoix, Ariège), défenseur de Montségur, prit part à l'assassinat des inquisiteurs à Avignonet. Ses deux sœurs étaient parfaites. Il se mit avec Pierre de Mazerolles après la reddition (Ferrer, passim).- Raimond de Péreille (Canton de Lavelanet (Ariège), fils de Fournière de Péreille et Guillaume Roger de Mirepoix, coseigneur et défenseur de Montségur jusqu'à la reddition, dont le sort est inconnu.- Sa femme Corba, fille de Guillaume-Bernard Unaud de Lanta et de Marquise de Fourquevaux (canton de Montgiscard), se fit consoler avec sa fille Esclarmonde et mourut sur le bûcher le 16 mars 1244 avec sa mère et sa fille.

5. Cf supra n. 2, p. 76.

Item dixit quod apud Querescavos vidit publice stantes duos hereticos quorum nomina ignorat, et vidit ibi cum eis Galhardum del Vilar militem, sed ipse testis non adoravit dictos hereticos.

Vidit tamen dictum Galhardum dictos hereticos adorantem. Et vidit ibi cum dictis hereticis R. Sans de Ravat, sed non vidit eum adorare

Et fuit eodem tempore.

Alibi non vidit hereticos nisi publice, nec adoravit eos nec credidit nec misit nec eorum predicationem audivit. Et fuit confessus Fratri Guillelmo Arnaldi et Fratri Ferrer *F^o 85 r^o*, quas confessiones concessit esse veras. Et abiuravit et iuravit etc...

Testes Arnaldus prior Sancti Saturnini, Frater Guillelmus Pellisso, Nepos clericus, Fratres B. et Johannes inquisitores.

Postea recognovit quod adoravit sicut in alia confessione continetur. Et recognovit quod credidit esse bonos homines quando adorabat eos. Testes predicti.

Item j'ai vu à Quierescavos⁶ deux parfaits dont j'ignore les noms qui y résidaient publiquement. Et j'ai vu avec eux le chevalier Gaillard du Villar⁷, mais je n'ai pas adoré ces parfaits. J'ai vu par contre ce Gaillard les adorer, et j'ai vu avec eux Raimond Sans de Rabat⁸. Mais je ne l'ai pas vu adorer.

Ce fut à la même époque.

(Par ailleurs il n'a pas vu de parfaits si ce n'est en public, n'a pas adoré, pas cru, pas envoyé ou donné quelque chose, n'a pas entendu la prédication. Et il s'est confessé à Frère Guillaume Arnaud et à Frère Ferrer⁹. et il reconnaît que ces confessions sont vraies. Et il abjura l'hérésie et jura...).

Témoins Arnaud, prieur de St-Sernin, Frère Guillaume Pelhisson, Nieps, clerc, Frères Bernard et Jean, inquisiteurs.

(Par la suite il reconnut qu'il avait adoré, ainsi qu'il est contenu dans sa confession. Et il reconnut aussi qu'il a cru que c'étaient de bons hommes quand il les adorait. Mêmes témoins).

-
6. Non identifié. Peut-être un chateau encore existant proche de Queille (commune de St-Quentin, canton de Mirepoix, Ariège), nommé actuellement château de Queille, sur la Tuyre, dont le rocher comporte des excavations naturelles. -Un déposant devant Ferrer dit (2 mai 1244) : "J'ai vu à Quierescavios dans la maison de Pierre-Raimond de Rabat père de Guiraud de Rabat les parfaits Bernard de Salsenac, Raimond Tournier et Guillaume de Lagleize... Pour l'époque, il y a environ sept ans" (XXIV, 79 v°-80 r°).
7. Villasavary, Aude. Chevalier de Fanjeaux, qui voyait souvent le chevalier parfait Bernard de Mayreville. (Ferrer, *passim*).
8. Coseigneur de Rabat et du chateau de Miramont qui le dominait, où il avait hébergé Guilhabert de Castres et beaucoup d'autres parfaits. Il résidait aussi à Laurac et était ancien coseigneur de Mirepoix. Il faisait le voyage de Montségur.
9. Cette déposition n'est pas conservée dans le registre FFF.

RAIMUNDUS HUNAUDI MILES DOMINUS DE LANTARIO

F° 85 v° Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo octavo idus octobris Raimundus Hunaudi miles dominus de Lantario et de Varenis requisitus de veritate dicenda de se et de aliis vivis et mortuis super crimine heresis et valdensie, testis iuratus dixit quod cum domina Brulhes mater Guillelmi de Taissoneras infirmaretur apud Belmont, misit nuncium ipsi testi quod adduceret ei hereticos, quo audito ipse testis locutus fuit cum *F*° 86 r° Begone de Roquovilla qui tradidit ipsi testi duos hereticos quorum nomina ignorat. Et ipse testis et Raimundus Ademarius cum eo duxerunt dictos hereticos dicte infirme, et tradiderunt eos Guillelmo de Taissoneras predicto, et non intraverunt cum ipsis hereticis ad dictam infirmam. Et tunc non fuit hereticata dicta infirma, quia capellanus custodiebat eam, sicut audivit dici.

Et in nocte sequenti ipse testis et dictus Raimundus Ademari reduxerunt inde dictos hereticos apud Tholosam in hospitio ipsius testis, et ibi steterunt per diem. Et ipse testis dedit eis ad comedendum. Et tunc ipse testis et Raimundus Ademarius predictus eundo et redeundo adoraverunt dictos hereticos quilibet per se, ter flexis genibus ante ipsos, dicendo "Benedicite, boni homines, orate Deum pro me".

Dixit etiam quod vidit ibi cum dictis hereticis Bernardum Guillelmi militem, Hugonem Agenaud, R. del Falgar et alios de *F*° 86 v° familia ipsius testis, sed non vidit eos adorare.

Et sunt sexdecim anni vel circa.

Item dixit quod cum Guillelmus de Garnes armigerius ipsius testis fuisset captus et detineretur a capitulo Tholosano, B. de Falgar predictus rogavit ipsum testem ex parte dicti Guillelmi quod adduceret ipsi Guillelmi hereticos ad hereticandum ipsum.

Et tunc ipse testis et Alamannus de Roaxio duxerunt Guillelmum de Solario et R. d'Agremont hereticos ad dictum Guillelmum extra Castrum Narbonensem ad furcas, qui hereticaverunt ibi dictum Guillelmum seorsum antequam suspenderetur, presentibus ipso teste et dicto Alamanno et Raimundo Ademari ut credit, quo facto ipse testis et dictus Alamannus reducerunt inde dictos hereticos quilibet suum super ancas palafredorum suorum, et dimiserunt eis iuxta Castrum Narbonensem infra villam.

Et fuit eodem tempore.

RAIMOND UNAUD, CHEVALIER, SEIGNEUR DE LANTA

L'an du Seigneur 1247, le 8 des ides d'ociobre (8 octobre 1247) le chevalier Raimond Unaud, seigneur de Lanta et des Varennes¹, requis de dire la vérité... Vaudoisie, témoin ayant prêté serment, dit :

Alors que madame Brulhes, mère de Guillaume de Taissonnières, était malade à Beaumont², il m'envoya un messenger pour que je lui amène des parfaits. L'ayant appris, je parlai à Bec de Roqueville, qui me remit deux parfaits dont j'ignore les noms. Raimond Azéma et moi amenâmes ces parfaits à cette malade, et les remîmes à ce Guillaume de Taissonnières. Nous n'entrâmes pas avec les parfaits auprès de cette malade. Elle ne fut pas alors hérétique, parce que le curé la surveillait, à ce que j'ai entendu dire.

La nuit suivante, Raimond Azéma et moi ramenâmes ces parfaits à Toulouse dans mon hôtel, et ils y restèrent une journée. Je leur ai donné à manger. A cette occasion, Raimond Azéma et moi les avons adorés à l'aller et au retour, en disant, chacun pour soi, les genoux fléchis trois fois devant eux: "Bénissez, bons hommes, priez Dieu pour moi".

J'ai vu là.aussi avec ces parfaits le chevalier Bernard Guilhem, Hugues Agenaud, Raimond du Fauga et d'autres de ma suite, mais je ne les ai pas vus adorer.

Il ya seize ans ou environ.

Item, alors que Guillaume de Garnès, mon écuyer, avait été arrêté et était détenu par le Chapitre de Toulouse³, ledit Bernard (sic) du Fauga demanda de la part dudit Guillaume de lui amener des parfaits pour l'hérétique. Alaman de Rouaix et moi amenâmes alors les parfaits Guillaume del Soler et Raimond d'Aigremont à ce Guillaume aux fourches en dehors du Château Narbonnais, qui l'hérétiquèrent avant qu'on le pendre, en présence de moi-même, dudit Alaman de Rouaix, et, à ce que je crois, Raimond Azéma. Cela fait, Alaman de Rouaix et moi ramenâmes ces parfaits, un chacun sur la croupe de nos palefrois, et nous les laissâmes près du château Narbonnais à l'intérieur de la ville,

Ce fut à la même époque.

-
1. Les Varennes, canton de Montgiscard, Hte-Garonne. Il est dénoncé par Raimond Azéma parmi les déposants de Lanta (v. ci-après), et appelé "le jeune", pour le distinguer de son cousin homonyme (*infra* n. 10).
 2. Sur Lèze, Hte-Garonne.-
 3. Qui n'allait pas tarder à être appelé le "Capitole". On notera que les consuls n'hésitaient pas à faire justice de l'écuyer d'un grand seigneur.
 4. Seule mention de ce parfait avec la mention parallèle de R. Azéma.
 5. Château des Comtes de Toulouse
 6. En fait plus tôt. Guillaume del Saler se convertit et fit des dénonciations au concile de Toulouse qui se tint en juillet 1229.

Item *F° 87 r°* apud Tholosam in hospicio Jordani de Lantario cum Gardos, dominus Montis Galhardi esset vulneratus ad mortem, vidit ibi ipse testis propredictos hereticos hereticantes dictum Gardos quando ipse testis venit, sed non recolit qui erant presentes. Et statim post convalescentiam comedit dictus Gardos carnes et dimisit sectam hereticorum.

Et fuit eodem tempore.

Item apud Tholosam in domo Alamanni de Roaxio vidit Navarram de Cerviano, Guiraudam de Caramanno, Efantam hereticas, et vidit ibi cum eis Lombardam uxorem dicti Alamanni, sed non adoravit nec vidit adorare.

Et fuit tempore guerre.

Item apud Tholosam in hospicio Begonis de Rocovilla vidit Guilabertum de Castris et Bernardum de Mota et Guiraudum de Gordo et alios hereticos, qui fecerunt pacem et concordiam inter ipsum testem et R. Hunaudi nunc defunctum de ini- *F° 87 v°* micia que erat inter eos. Et vidit ibi cum dictis hereticis R. Ademari, Galhardum Stephani, Arnaldum Stephani fratres, Begonem de Roquovila, Galhardum de Seguiervila, Bernardum Guillelmi, Guillelmum de Deime milites, et alios de quibus non recolit. Et ibi omnes et ipse testis adoraverunt dictos hereticos.

Et fuit eodem tempore.

7. Seigneur de Lanta, sénéchal de Raymond VII. Son père Guillaume-Bernard se fit parfait à la fin de la guerre. Pris dans sa cachette en Lauragais, il fut brûlé à Toulouse (G. Pelhissou, p. 108-109). Ses frères Guiraud Unaud et Raimond de Goderville virent comme lui l'élite de l'Eglise cathare à Toulouse et sur leurs terres. Du vivant de Raymond VII, il ne fut pas trop inquiété, fit partie de la cour comtale et fut témoin de la plupart des actes. Mais après la mort du Comte, il fut envoyé au Mur, où il se trouvait en 1252 (Arch. Nat. Paris, J 326 n. 6). Son frère Guiraud s'enfuit en Lombardie et se fit parfait. Il y était encore en 1268 (Doat XXVI, 33 r°). On avait confisqué à sa femme Mirota son château de Cazalrenoux (*Saisimentum*, p. 211, n. 1).

8. Fils de Pierre de Gardouch et de Matheude de Beaujeu. Il admit en juillet 1245 avoir été blessé à Toulouse avant 1229, mais non avoir été consolé (ms 609, 45 v°). "Blessé à mort", de même que "hérétique dans la maladie dont il mourut", est un lapsus fréquent des notaires de l'Inquisition pour des personnes qui ont survécu.

Item à Toulouse, dans l'hôtel de Jourdain de Lanta⁷, alors que Gardouch, seigneur de Montgaillard⁸, était blessé à mort, j'ai vu les mmes parfaits hérétiques ledit Gardouch au moment où j'arrivais. Immédiatement après sa guérison, ledit Gardouch mangea de la viande et quitta la secte des parfaits.

Ce fut à la même époque.

Item à Toulouse, dans la maison d'Alaman de Rouaix, j'ai vu Navarre de Servian, Guiraude de Caraman et Efante⁹, les parfaites. Et j'ai vu là avec elles Lombarde, femme dudit Alaman. Mais je n'ai pas adoré ni vu adorer.

Ce fut à l'époque de la guerre.

Item à Toulouse, dans l'hôtel de Bec de Roqueville, j'ai vu Guilhabert de Castres, Bernard de Lamothe, Guiraud de Gourdon et d'autres parfaits, qui firent la paix et un accord entre moi et Raimond Unaud¹¹, maintenant décédé, sur l'inimitié qu'il y avait entre nous. Et j'ai vu là avec eux Raimond Azéma, les frères Gaillard Estève et Arnaud Estève¹², Bec de Roqueville, Gaillard de Sègreville¹³, Bernard Guilhem, Guillaume de Deyme¹⁴, tous chevaliers, et d'autres dont Je ne me souviens pas. Et là tous ainsi que moi ont adoré ces parfaits.

Ce fut à la même époque.

9. Navarre de Servian, fille de Blanche de Laurac, femme d'Etienne de Servian (Hérault), puis parfaite, notamment à Montségur.- Guiraud, dame de Caraman, épouse de Roger de la Tour, de Laurac, mère de Pons de la Tour. Hébergée pendant le siège à Toulouse chez les Rouaix, à Dourne (Commune de Campagne de Sault, canton de Belcaire, Aude) avec Navarre et une trentaine de parfaites vers 1235, brûlée à Montségur en 1244.- Efante ou Effante, fille d'Alazaïs d'Aragon (canton d'Alzonne, Aude), parfaite comme elle. Elle est avec sa mère en 1224 chez Jourdain de Roquefort à Mongey (Tarn). Elles ont leur maison à Montolieu (Aude) vers 1225. On les revoit à Bram en 1244. Sort inconnu (Ms 609 et Ferrer, *passim*).
10. Condamnée à titre posthume par l'Inquisition le 11 septembre 1237 (Oat XXI, 184-1B5 r°).
11. Raimond, l'ancien, fils du Guillaume Unaud seigneur de Fourquevaux qui était mort vers 1223 avant d'avoir pu être consolé (ms 609, 207 r°). Sa femme Assaut, qui résidait à Aurin (Hte-Garonne) avec ses quatre filles, était une croyante zélée.
12. Arnaud Estève était fils de dame Longa et de Guillaume Estève, et neveu de Jourdain de Lanta (ms 609, 110 r°). Originaires de Tabel, son frère et lui sont désignés comme "chevaliers du Lantarès" (609, 110 r°).- Gaillard avait pendant le siège une maison à Toulouse, où avec sa mère Longa il recevait Gulhabert de Castres.
13. Frère de Bernard, comme lui chevalier du Caramanès, il mourut consolé à Sègreville (Hte-Garonne) vers 1240. Sa soeur Bérengère, mère de Sicard de Gavarret (act. Gabarret, commune de Monistrol, canton de Nailloux, Hte-Garonne), fut parfaite et brûlée à Toulouse vers 1235.- Sa femme Algaïa était fille d'Estoult de Roqueville (Ms 609, 67 v°, 174.- Ferrer, XXIV 9 v°-11 v°).
14. Canton de Montgiscard, (Hte-Garonne)- Va voir des parfaits dans un mas du Lantarès de 1225 à 1237. Une Dyas de Deyme, veuve de Bernard de Montaut, peut-être une soeur, dépose en 1244 (Ferrer, XXIII, 13 v°, 18 r°, 46 r°, 70 v°-75 v°).

Dixit etiam quod multotiens adoravit hereticos et audivit predicationem eorum et accepit pacem. Et credidit hereticos esse bonos homines et veraces et amicos Dei et habere bonam fidem et posse salvari per ipsos, licet sciret quod Ecclesia persequeretur eos. Et hec credidit primo quando adoravit eos, sed non credidit postquam Tholose fuit reconciliatus. De erroribus non audivit hereticos loquentes quod recolat.

Et fuit confessus Fratri Guillelmo Arnaldi et socio eius inquisitoribus apud Tholosam, et illam confessionem concedit esse veram, in qua credidit se plura dixisse.

Hec deposuit apud Tholosam coram Fratribus B. et Johanne inquisitoribus. Et abiuravit heresim et oligavit se et sua etc... ut supra.

Testes Arnaldus capellanus de Bellocastro, Raimundus Guillelmi capellanus de Varenis et P. Ariberti notarius publicus qui inde recepit publicum instrumentum.

(Il dit aussi qu'il a mainte fois adoré les parfaits, entendu leur prédication, reçu d'eux le baiser de paix; qu'il a cru que les parfaits étaient de bons hommes, disant la vérité et amis de Dieu; qu'ils avaient une foi bonne et qu'on pouvait être sauvé par eux, bien qu'il sût que l'Eglise les poursuivait. Et il a cru cela pour la première fois quand il les a adorés. Il n'a plus cru après avoir été réconcilié à Toulouse. Il n'a pas entendu les parfaits parler d'erreurs, à ce qu'il se rappelle.

Et il s'est confessé à Frère Guillaume Arnaud et son collègue, jadis inquisiteurs, à Toulouse. Il reconnaît que cette confession est vraie, dans laquelle il croit en avoir dit davantage).

Déposé à Toulouse par devant Frères Bernard et Jean, inquisiteurs. Et il abjura l'hérésie et s'obligea lui-même et ses biens, etc... comme ci-dessus.

Témoins Arnaud, curé de Belcastel, Raimond Guilhem, curé des Varennes, et Pierre Aribert, notaire public, qui en a reçu l'acte public.

APPENDICE

*Bibliothèque municipale de Toulouse, ms 609 f° 200 v°-201 r°.
Extraits de la deposition de Raimond Azéema :*

Anno Domini M°CC°XLV° kels augusti Ramundus Ademarii de Lantario miles... dixit quod in domo dels Roquovilas apud Tholosam vidit Guilabertum de Castris et Ber. de Mota et Willelmum del Soler hereticos, et vidit ibi Raimundum Unaut de Lantario et Ramundum Unaut filium G. Unaut quondam cognatos, et Estolt de Rochovila et Treseminas et B. et R. de Rocovila fratres et Galhardum de Seguiervila, Arnaudum Saquet, Willelmum de Deyme et plures alios de quibus non recolit... et dicti heretici fecerunt pacem inter Ramundum Unaut et Ramundum Unaut predictos consanguineos qui se habebant odio.

Et sunt XV anni vel circa.

Item dixit quod cum F° 201 r° Willelmus de.Garnes de Lantario esset captus apud Tholosam et postea esset adductus ad furcas ut suspenderetur, ipse testis et Ramundus Unaut iunior et Alamandus de Roaxio adduxerunt ad dictas furcas Willelmum del Soler et Ramundum d'Agremont, et antequam dictus Willelmus suspenderetur dicti heretici hereticaverunt eum, videntibus ipso teste et Ramundo de Agremont et Alamando de Roaxio, et totus pupulus qui ibi erat viderunt omnia illa, sed nesciebant quod ibi essent heretici.

Et sunt XVI anni vel circa.

Item dixit quod cum na Bruilhes de Bellomonte uxor quondam G. de Taissoeiras infirmaretur, ipse testis et Ramundus Unaut iunior accesserunt apud Tholosam ad domum dels Rocovilas, et exinde extraxerunt duos hereticos quorum nomina ignorat, et ipse testis et ditus Ramundus Unaut duxerunt dictos hereticos apud Bellumpodium^a et intromiserunt eos ad domum Poncii d'Arlenx, sed ipse Poncius noluit ipsos videre. Et postea dum ipsi vellent ducere dictos hereticos ad dictam infirmam, ipsa infirma mandavit eis quod nolebat hereticari sed monachari, et ita fuit monachata. Et ipse testis et dictus Ramundus Unaudi redduxerunt dictos hereticos apud Tholosam et dimiserunt eos in quadam carreria prope Castrum Narbonensem.

Et fuit prope dictum tempus (XV anni vel circa.

a) Sic.-

APPENDICE

Extraits de la déposition de Raimond Azéma au titre de la paroisse de Lanta, Registre de Bernard de Caux pour le Lauragais, ms 609 de la B. M. de Toulouse :

L'an du Seigneur 1245, le 1er août le chevalier Raimond Azéma de Lanta ...dit:

J'ai vu dans la maison des Roqueville à Toulouse les parfaits Gullhabert de Castres, Bernard de Lamothe et Guillaume del Soler, et j'ai vu là Raimond Unaud de Lanta at feu Raimond Unaud fils de Guillâume Unaud, qui sont cousins, les frères Estoult de Roqueville, Tresémines et Bernard et Raimond de Roqueville, Gaillard de Sègreville, Arnaud Saquet, Guillaume de Deyme et plusieurs autres dont je ne me rappelle pas... et ces parfaits firent la paix entre Raimond Unaud et Raimond Unaud, ces cousins, qui se détestaient.

Il y a quinze ans ou environ.

.....

Item, alors que Guillaume de Garnès de Lanta était prisonnier à Toulouse et qu'ensuite on l'amenait aux fourches pour le pendre, Raimond Unaud, Alaman de Rouaix et moi amenâmes à ces fourches Guillaume del Soler et Raimond d'Aigremont, et avant qu'on pendre ce Guillaume, ces parfaits l'hérétiquèrent, à ma vue et celle de Raimond Unaud et Alaman de Rouaix. Et toute la foule qui était là vit tout cela, mais ils ne savaient pas qu'il y avait là des parfaits.

Il y a seize ans ou environ.

.....

Item, alors que Na Brulhes de Beaumont, veuve de Guillaume de Taissonnières, était malade, Raimond Unaud junior et moi allâmes à Toulouse à la maison des Roqueville, et nous en ftmes sortir deux parfaits dont j'ignore les noms. Raimond Unaud et moi amenâmes ces parfaits à Beaumont, et les ftmes entrer dans la maison de Pons d'Arlens, mais ce Pons ne voulut pas les voir. Ensuite, alors que nous voulions amener ces parfaits à cette malade, elle nous fit savoir qu'elle ne voulait pas être hérétiquée, mais "monachée", et ainsi elle fut "monachée". Et Raipond Unaud et moi ramenâmes ces parfaits à Toulouse, et les laissâmes dans une rue proche du Château Narbonais.

Ce fut vers la même époque (il y a quinze ans ou environ)

1. Les deux versions ne sont pas contradictoires et n'ont rien à voir avec la foi. Il est probable que la malade se serait faite nonne même si elle avait auparavant été consolée, car il n'y avait plus de sépulture cathare depuis la Croisade. Quand au curé, si sa surveillance obéissait aux consignes de l'Eglise, elle était également intéressée. En cas de mort prématurée, à vrai dire peu vraisemblable dans ce milieu, il aurait bénéficié de l'inhumation au cimetière paroissial et des legs pieux qui en auraient été le corollaire. "Monaquée", dans le texte *monachata*.

(*PROCESSUS CONTRA PETRUM GARCIAS DE BURGO NOVO THOLOSE*)

A la différence des pièces précédentes, on avait archivé à la fin de ces Cahiers un "processus". un ensemble de témoignages qui devait précéder l'audition de l'intéressé. Cette procédure, qui est celle du procès civil de droit commun, fut adoptée dès l'été 1229 par le concile de Toulouse, mais la conservation de copies de ces témoignages dut paraître trop onéreuse, car on n'en a pas d'autre exemple que la procédure, exceptionnelle, contre la famille de Niort. On n'en retrouvera plus dans l'entier corpus de l'Inquisition méridionale jusqu'au XIVème siècle, avec le registre de Jacques Fournier, évêque de Pamiers.

Dans le cas présent, par contre, l'interrogatoire et les aveux éventuels de Pierre Garcias sont manquants. Il est possible qu'il se soit soustrait aux poursuites après une première comparution, au cours de laquelle l'inquisiteur lui donna par écrit ce qui avait été trouvé dans l'enquête contre lui, et lui aurait donné la liberté de se défendre. Ne "voulant pas se défendre devant les inquisiteurs", il fut constaté le 2 février 1248 qu'il était tombé sous le coup de l'excommunication comme suspect d'hérésie et contumace.

Autre singularité du document, il est le seul, jusqu'aux procédures de Geoffroy d'Ablis et de Jacques Fournier au XIVème siècle, à faire parler un accusé de ses convictions. Il est probable qu'il n'avait jamais "vu de parfaits", ni à plus forte raison "adoré". La présomption posée par le concile de Narbonne de 1243, qui dispensait l'inquisiteur d'interroger sur le contenu de la "credentia", et de faire avouer en bloc le résumé des "errores" que l'on retrouve dans tous les registres, ne pouvait s'appliquer.

Le "processus" nous donne des renseignements d'une importance capitale sur les connaissances et les préoccupations théologiques d'un bourgeois de Toulouse, qui contrastent avec ce que l'on peut deviner de la mentalité des féodaux qui précèdent dans le registre .

Le texte (folios 89-106 des "Cahiers"), a été édité par Célestin Douais, dans l'ordre chronologique des dépositions, que l'on a conservé dans la traduction.

1. Doat XXI, ff. 34 r.-50 r.-

2. Mas Vat. Lat 4030, ed. Ouvernoy, Toulouse 1965.

3. 8.N. Paris, ms 9992, ed. Douais, Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc, Paris 1900, t. II, p. 74.

4. Notamment le dernier, qui a "cru", mais n'a pas entendu les "errores".

5. *Op. cit.* n. 3, pp. 90-114.

TEMOINS CONTRE PIERRE GARCIAS DU BOURGUET-NAU DE TOULOUSE

GUILLAUME COUGOT

Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ le Crucifié Amen. L'an du Seigneur 1247, le 11 des kalendes de septembre (22 août 1247) Frère Guillaume Cougot de l'ordre des Mineurs, requis de dire la vérité pure et simple sur le crime d'hérésie, témoin ayant prêté serment, dit :

J'ai entendu Pierre Garcias du Bourguet-Nau de Toulouse dire, alors qu'il était interrogé par Frère Guillaume Garcias de l'Ordre des Mineurs, qu'il y avait deux dieux, qu'ayant discuté de cela pendant six mois il ne put avoir une certitude jusqu'à maintenant. Lesdits Pierre Garcias et Frère Guillaume étaient alors dans l'école des Frères Mineurs de Toulouse. Moi, j'étais au-dessus, entre le toit et eux, dans un endroit d'où je pouvais entendre et voir. Pour les assistants, il y avait Frère Déodat, du Rouergue, et Frère Arnaud d'Ars, de Toulouse.

Pour l'époque, ce fut cette année en Carême.

Item, alors que Frère Guillaume Garcias parlait de cette autorité de l'Apôtre : "Dieu qui sanctifie la circoncision etc..." (Rom. 3,30) j'ai entendu ce Pierre Garcias dire que la Loi de Moïse n'était qu'ombre et vanité, et ce dieu qui avait donné cette Loi était trompeur et mauvais. Il le dit aux mêmes temps et lieu. Il y avait avec moi les Frères susdits.

Item, alors que Frère Guillaume Garcias parlait de cette autorité: "Sans Lui rien n'a été fait" (J 1,3) avec ce Pierre Garcias, ce dernier dit que ce "rien" était mis pour les choses visibles, qui ne sont rien. Ce même Pierre dit que l'homme est péché, et "rien".

Pour le temps, le lieu et les assistants, *ut supra*.

Item, comme Frère Guillaume Garcias demandait à ce Pierre si Celui qui fut mis en croix avait fait ces choses visibles, il répondit que non, car il était souverainement bon, et rien de ces choses visibles n'est bon. Donc Il n'a rien fait d'elles.

Pour le temps, le lieu et les assistants, *ut supra*.

1. Changeur, élu consul pour 1247-1248, possesseur d'une vigne dans le terroir du prieuré de St-Antoine (Lézat) au sud de Toulouse, il habitait le Bourguet-Nau, quartier neuf allant de la Daurade aux Cuisines. (Cf Mundy, *The repression...* pp. 101,112; Cartulaire de Lézat, n. 1436;1440,1453,1652).

2. Malgré les réserves de Douais (p. 91, n. 1), il s'agit bien d'un guet-apens, dans lequel le Franciscain, seul et peut-être d'ailleurs apparenté, menait une discussion d'école, alors que des témoins étaient cachés entre le plafond et le toit.

Item, comme F. Guillaume Garcias lui parlait de cette autorité: "En lui ont été créés toutes choses qui sont dans les cieus et sur la terre, visibles et invisibles" (Col. 1,16) il dit que cela devait s'expliquer: visibles par le coeur, et invisibles pour les yeux charnels.

Pour le temps, le lieu et les assistants, *ut supra*.

Item comme F. Guillaume Garcias lui parlait de cette autorité: "Vous annonçant de vous convertir de ces vanités etc..." (Act. 14,14), il dit que Bertrand de Rouaix était sur mer (c'est-à-dire en prison), et qu'il avait de meilleurs yeux intérieurs que lui, le F. Guillaume Garcias. Et il fit beaucoup l'éloge de ce Bertrand.

Pour le temps, le lieu et les assistants, *ut supra*.

Item j'ai entendu dire à Pierre Garcias que tous les anges, et seuls ceux qui sont tombés du ciel seront sauvés. Pour le temps...

Item je lui ai entendu dire que le Christ, la Sainte Vierge et Jean l'Evangéliste étaient descendus du ciel et n'étaient pas de cette chair.

Pour le temps...

Item je lui ai entendu dire que Jean-Baptiste était un des plus grands diables qui fussent jamais.

Pour le temps...

Item je lui ai entendu dire, alors que F. Guillaume Garcias lui demandait si la chair ressusciterait, en lui montrant sa main, que la chair ne ressusciterait pas plus qu'une planche, en frappant une planche de sa main.

Pour le temps...

Item je lui ai entendu dire que notre Seigneur Jésus-Christ n'a tiré personne de l'enfer.

Pour le temps...

Item je lui ai entendu dire que le mariage était une prostitution, et que personne ne pouvait être sauvé avec sa femme, et pas plus lui-même avec sa propre femme.

Pour le temps...

Item je lui ai entendu dire que le fruit défendu aux premiers parents ne fut rien d'autre que le plaisir du coït charnel, et c'est ce fruit qu'Adam tendit à la femme.

Item je lui ai entendu dire qu'il ne faut en aucune manière faire justice en condamnant quelqu'un à mort.

Pour le temps...

1. Cousin germain d'Alaman, condamné à la prison perpétuelle le 20 février 1238 (Daot XXI, f. 149). Sa femme fut condamnée après sa mort à être exhumée et brûlée (*Ibid.*, 179 v.). Il fut libéré par Innocent IV avant 1253. (Cf Mundy, op. cit., p. 101 etc...).

2. Il faut sans doute lire "*et illi*" pour "*et soli*" : "et même ceux qui sont tombés...".

3. Sic. L'original avait peut-être "*Adam porrexit mulier*" au lieu d'"*Adam porrexit mulieri*".

4. L'official pouvait condamner à mort lorsque l'évêque était seigneur haut-justicier. Il pouvait donc faire fonction de "bras séculier" lors de l'abandon de l'hérétique à ce bras par l'inquisiteur ou l'évêque. On connaît le cas du dernier parfait, Bélibaste, brûlé dans le château de l'archevêque de Narbonne à Villerouge-Terménès.

Item je lui ai entendu dire que si l'official jugeait un hérétique et que celui-ci fût tué comme hérétique, l'official était homicide.

Pour le temps...

Item je lui ai entendu dire qu'on n'avait pas célébré la messe dans l'Eglise jusqu'à saint Sylvestre, et que l'Eglise n'avait pas eu de possessions jusqu'à cette époque; que l'Eglise disparaîtra dans vingt ans; que notre messe ne vaut rien; que ceux qui prêchent la croix sont homicides, et que cette croix que donnent les prédicateurs n'est rien d'autre qu'un peu de chiffon sur l'épaule; de même la cordelette avec laquelle on attache les cheveux¹.

Pour le temps...

Item, alors que F. Guillaume Garcias l'adjurait et requérait de dire s'il croyait ce qu'il disait sur ce qui précède, il répondit en jurant par sa foi qu'il croyait comme il avait dit.

Pour le temps...

Item comme Guillaume Garcias lui demandait si sa mère avait été hérétiquée², il dit que non, mais qu'elle l'aurait bien été si ce Nicolas, le défunt curé de Notre-Dame de la Daurade, ne l'avait empêché. Ce fut cette année, depuis Pâques.

(Requis de dire ce qu'il pense dudit Pierre Garcias, il répondit que pour ce qu'il a entendu il le tient pour croyant des hérétiques).

Ce Frère Guillaume Cougot a déposé cela à Toulouse par devant Frères Bernard et Jean, inquisiteurs. Témoins Frère Guiraud, Gardien des Frères Mineurs de Toulouse, Frère Etienne de Lunel du même ordre, et Pierre Aribert, notaire public qui a écrit cela.

1. Détail inconnu. On prêchait la Croisade contre Frédéric II, condamné au concile de Lyon de 1245, et contre la garnison de Montségur.

2. Le texte dit "hérétique", ce qui ne cadre pas avec le zèle du curé auprès de la malade (cf supra le cas de Brulhes de Taissonnières). Par ailleurs, Pierre Garcias a dit qu'elle était vaudoise.

3. Lunel, Gard, probablement, ou homonyme.

DEODAT DE RODEZ

Les an et jour susdits Frère Déodat de Rodez, de l'Ordre des Frères Mineurs, requis de dire la vérité pure et entière sur l'hérésie, témoin ayant prêté serment, dit :

J'ai vu et entendu Pierre Garcias du Bourguet-Nau de Toulouse parler à Frère Guillaume Garcias de l'Ordre des Frères Mineurs dans les écoles de ces mêmes Frères.

Et comme ledit F. Guillaume Garcias lui demandait s'il croyait dans sa foi qu'il y eût un Dieu bon qui avait tout créé, ce Pierre répondit qu'il ne le croyait pas et ne le croirait pas. Mais il y avait un Dieu bon, qui a créé les choses incorruptibles et matérielles, et un autre Dieu méchant qui a créé les choses incorruptibles et transitoires¹.

Ledit Frère Guillaume Garcias lui parlant de cette autorité : "Dieu qui a justifié la circoncision etc..." (Rom. 3,30), il dit que la loi de Moïse n'était qu'ombre et vanité, et que ce Dieu qui l'a donnée était trompeur.

Comme F. Guillaume Garcias lui parlait aussi de cette autorité: "Sans Lui rien n'a été fait" (J. 1,3), il dit que toutes les choses visibles sont néant, et l'homme est néant et péché. Le même Pierre dit aussi que Celui qui fut mis en croix n'a rien fait de ces choses visibles, puisqu'il est souverainement bon, et que ces choses visibles ne le sont pas.

Item, Guillaume Garcias lui parlant de cette autorité: "En Lui ont été créées toutes choses etc..., les visibles et les invisibles etc..." (Col. 1,16) il expliqua "les choses visibles et invisibles" par les choses célestes, qui sont visibles par les yeux du coeur, invisibles par les yeux de la chair.

Item le même Pierre dit que tous les anges, et seuls ceux qui sont tombés, seront sauvés; et que le Christ, la Sainte Vierge et Jean l'Évangéliste sont descendus du ciel et ne sont pas de cette chair; que Jésus n'a tiré personne de l'enfer; que le mariage était pure prostitution, et que personne ne pouvait être sauvé en ayant des rapports avec une épouse, et pas plus lui-même avec sa propre femme.

(Item sur le fruit défendu aux premiers parents, ce témoin dit en tout point la même chose que le susdit Frère Guillaume Cougot. Et sur la justice, qu'on ne doit pas la faire, idem).

Item j'ai entendu dire à ce Pierre que la messe ne fut pas célébrée jusqu'à l'époque de saint Sylvestre, et que l'Église n'avait pas eu de possessions jusqu'à cette époque, et que l'Église disparaîtra d'ici vingt ans.

(Il dit la même chose que le susdit F. Guillaume Cougot sur les prédicateurs de la croix et sur la croix).

Item, F. Guillaume Garcias l'adjuvant et le requérant très souvent de dire s'il croyait ce qu'il disait, il répondit en jurant par sa foi qu'il croyait ainsi qu'il avait été dit.

1. Sic.-

(Sur la demande qu'on lui avait faite: s'il y avait deux Dieux, et le fait que cela l'avait travaillé six mois, ce témoin dit la même chose que F. Guillaume Cougot).

Il entendit tout cela cette année en Carême. Il se tenait au-dessus des écoles des Frères Mineurs de Toulouse entre le toit et les susdits F. Guillaume Garcias et Pierre Garcias qui parlaient dans l'école. Il y avait avec lui les Frères de l'Ordre des Mineurs Arnaud d'Ars de Toulouse et Guillaume Cougot.

Item une autre fois, au même endroit, j'ai entendu dire à Pierre Garcias que celui qui tenait la croix le Vendredi saint ululait en la découvrant, et là où il disait "Voici le bois de la Croix", il aurait dû dire: "Voici le bois", car il n'y avait rien là de la Croix¹.

Item ce même Pierre dit que tous ceux qui ululaient à l'Eglise en chantant d'une voix non intelligible abusaient le peuple simple, et qu'il avait la Passion en roman chez lui comme elle s'était passée en réalité². Il dit aussi que ce que l'Eglise romaine unissait, c'est-à-dire l'homme et la femme (comme lui et sa femme Ayma, (est prostitution) : il n'y a de mariage qu'entre l'âme et Dieu. Et il appela l'Eglise romaine la Prostituée qui donne le poison et le pouvoir d'empoisonner à tous ceux qui croient en elle³. D'une église qu'on lui montra, il dit que ce n'était pas une Eglise, mais une maison dans laquelle on dit des faussetés et des tromperies.

Il dit aussi qu'il n'avait pas couché charnellement avec sa femme depuis il y aura deux ans à la Pentecôte. Et comme F. Guillaume Garcias lui disait que c'était parce qu'elle était de la même religion que lui, il dit que non, mais qu'elle était bête, comme lui Frère Guillaume.

Il dit aussi sur les miracles qu'aucun miracle que l'on peut voir à l'oeil ne compte, et que ni saint François ni aucun autre n'a fait aucun miracle.

Que Dieu n'a pas voulu la justice, que quelqu'un soit condamné à mort, et il vitupérait pour cela un prédicateur de la Croix qui avait croisé bien sept cents personnes à Auvillar⁴, disant qu'il n'était pas bien que des croisés allassent contre Frédéric, ou contre les Sarrasins, ou encore contre un château comme Montségur quand il était contre l'Eglise, ou contre un quelconque endroit où il puisse y avoir mort d'homme.

Il fit l'éloge de l'honorabilité, de la sagesse et de l'intelligence de Raimond Peyre Desplas⁵, et dit que c'était un homme caché et dissimulé. Il dit à F. Guillaume Garcias de ne pas parler de ce genre de sujet à ce Raimond Peyre, si ce n'est à la manière d'un Vaudois⁶.

1. Il y avait peut-être une relique de la vraie Croix à la Daurade.

2. Probablement une copie vaudoise, comme celle du bourgeois Baragnon (Doat XXV, f. 197 v.).

3. Apo. 17, 5-6. Cf Guillaume de Puylaurens, pp. 52-53.

4. Tarn-et-Garonne. Probablement contre Montségur. Peut-être les "Gascons" dont parlent les dépositions des défenseurs.

5. Notaire ou écrivain, condamné au Mur perpétuel le 25 août 1247 (Douais, *op. cit.*, II, pp. 49-52).

6. C'est-à-dire en réfutant le dualisme, mais en rejetant le serment et l'homicide

Item il a condamné tous les Ordres, sauf celui des Frères Mineurs. Mais il a dit que cet Ordre ne valait rien, parce qu'il prêchait la croix.

Il dit aussi que s'il tenait ce Dieu qui, sur mille hommes qu'il avait faits, en sauverait un et damnait tous les autres, il le casserait et le déchirerait des ongles et des dents, comme un traître, et il le tiendrait pour l faux et traître, et il lui cracherait au visage, ajoutant: "qu'il tombe de la goutte¹!".

Ce Pierre dit aussi que seuls les anges qui sont tombés seront sauvés², mais pas tous, comme les instigateurs et les complices, mais seulement les simples², en sorte que sur mille il n'y en aura pas un de damné.

Item ce Pierre dit qu'il n'y avait pas de purgatoire, que les aumônes faites par les vivants ne servent à rien pour les morts; que nul n'est sauvé s'il n'a fait parfaite pénitence avant sa mort, et que l'esprit qui n'avait pas fait pénitence dans un corps, s'il devait être sauvé, passait dans un autre corps pour parfaire sa pénitence.

Ce même Pierre a dit aussi que son père et sa mère, Pierre Cauzit et le père de Guillemette de Montaigon³ lui ont appris ces choses-là.

(Tout ce qui se trouve dans cette page, ce témoin l'a entendu dire cette année, à la Vigile de Pâques, dans l'endroit mentionné ci-dessus entre le toit et les écoles, en présence des Frères Arnaud d'Ars de Toulouse, Imbert de Rodez, Pierre Raimond de Toulouse, et Frère Guillaume Garcias en bas dans l'école, parlant à ce Pierre Garcias.

Sur l'hérétication de la mère de ce Pierre, il dit la même chose que le susdit F. Guillaume Cougot).

(Item ledit Pierre Garcias a beaucoup fait l'éloge de Bertrand de Rouaix, et dit du mal de Frère Raimond Gros⁴. Il dit que ce Raimond lui avait dit, ainsi qu'à Raimond Peyre Desplas, que c'est frauduleusement qu'il avait fait ce qu'il avait fait et que s'ils étaient venus le trouver pus tôt, il ne serait pas resté trois jours dans l'Ordre.

Ce témoin a entendu cela cette année depuis Pâques en cet endroit, en présence des Frères Mineurs Guillaume Cougot et Arnaud d'Ars de Toulouse.

Requis de dire ce qu'il pensait dudit Pierre Garcias, il répondit qu'il croit que c'est un croyant des hérétiques pour ce qu'il l'a entendu dire).

Déposé par devant Frères Bernard et Jean, inquisiteurs. Mêmes témoins.

1. En occitan, "de gutta" dans le texte.

2. Tombés involontairement. C'est déjà le système d'Origène.

3. Place de Toulouse. Il s'agit sans doute d'un surnom.

4. Cf supra, p. 17, n. 21.

GUILLAUME GARCIAS

Les an et jour susdits, Frère Guillaume Garcias de l'Ordre des Frères Mineurs, requis... dit :

Parlant dans l'école des Frères Mineurs de Toulouse à Pierre Garcias du Bourguet-Nau de Toulouse, mari d'Ayma, fille de Bernard de Cauzit, je lui demandai s'il y avait deux Dieux. Il répondit que oui, un bon et un mauvais. Il dit aussi que la Loi de Morse était ombre et vanité, et que le Dieu qui l'avait donnée était trompeur et mauvais. Il me dit cela alors que je parlais de cette autorité: "Dieu qui justifie la circoncision" (Rom. 3,30).

"Comme je lui parlais de l'autorité: "Sans Lui rien n'a été fait" (J 1,3), il me dit que les choses visibles ne sont rien, et que l'homme est péché et néant. Il me dit aussi que ce Dieu qui fut mis en croix n'avait pas fait les choses visibles, arguant du fait que celui-là est souverainement bon, et qu'aucune des choses visibles n'est bonne. Il n'a donc rien fait d'elles".

(Sur cette autorité: "En Lui ont été créées toutes choses etc..., les visibles et les invisibles" (Col. 1,16), ce témoin dit la même chose que F. Guillaume Cougot.- Idem sur cette autorité: "Vous annonçant d'avoir à vous convertir de ces choses vaines" (Act. 14,14), il dit la même chose que F. Guillaume Cougot.

Ce Pierre Garcias dit aussi que les anges, et seuls ceux qui sont tombés, seront sauvés, et que tous ceux qui n'étaient pas hérétiques, c'est le diable qui les avait faits, corps et âmes.

Que le Christ, la Sainte Vierge et Jean l'Évangéliste sont descendus du ciel et ne sont pas de notre chair. Que le Christ avait amené la Sainte Vierge et Jean l'Évangéliste en témoignage. Et que Jean-Baptiste fut un des plus grands diables qui furent jamais.

Sur la résurrection, il dit la même chose que F. Guillaume Cougot.

Item ce Pierre a dit que le Seigneur Jésus n'a tiré personne de l'enfer.

(Sur le mariage, le fruit défendu, la justice, l'official qui juge des hérétiques, ce témoin a dit la même chose que ledit F. Guillaume Cougot.

Item le même Pierre a dit qu'il conseillait à Guillaume de Rouaix, quand il était consul, de ne consentir à aucun prix à la condamnation à mort d'autrui. Il ajouta que ledit Guillaume croyait bien ce qu'il lui disait.

Item sur la messe, les possessions de l'Église, sa disparition, la prédication de la Croix, et la croix, il dit la même chose que F. Guillaume Cougot).

Item, j'ai requis très souvent ledit Pierre Garcias, en l'adjurant, de dire s'il croyait sur ce qui précède ainsi qu'il disait, et lui, en jurant par sa foi, répondit qu'il croyait comme il avait dit.

(Tout cela, ce témoin l'a entendu dire à ce Pierre Garcias dans les écoles des Frères Mineurs de Toulouse cette année en Carême. Interrogé sur les présents, il dit qu'il n'y avait qu'eux deux dans l'école, mais au-dessus d'eux, entre le toit et eux, étaient les Frères de l'Ordre des Mineurs Guillaume Cougot, Arnaud d'Ars de Toulouse, et Déodat de Rodez. Le témoin savait qu'ils étaient en cet endroit, mais ne les y vit pas).

1. En 1238-1239 (Mundy, p. 266, n. 43).

(Item il a dit la même chose que Frère Déodat de Rodez sur l'autre fois dans l'école, où il a entendu Pierre Garcias parler de celui qui tient la croix le jour du Vendredi-saint, de ceux qui chantent à l'église d'une voix inintelligible, de la Passion en roman, du mariage entre mari et épouse, de l'Eglise romaine prostituée, et de l'église qu'on lui construit; et qu'il n'a pas couché avec son épouse depuis quelque temps; et sur les miracles de saint François et des autres; et si Dieu voulait la justice; et des croisés à Auvillar, et de l'éloge de Raimond Peyre Desplas; de la condamnation de toutes les religions¹; de ce Dieu qui sur mille hommes en sauverait un, etc..., et sur le salut des anges qui sont tombés, la damnation de l'instigateur et des complices; du Purgatoire, et du fait que nul ne peut être sauvé s'il n'a accompli sa pénitence avant la mort, et de la migration des esprits; et de ceux qui lui avaient enseigné cela. Excepté que là où Déodat de Rodez a mis "père de Guillemette", lui a mis "père de Guillaume"²; pour l'époque, cette année en Carême; des Frères Mineurs se trouvant au-dessus de lui et de ce Pierre quand ils parlaient).

Item j'ai entendu ledit Pierre Garcias dire que "tombe de la goutte" celui qui croit que ces esprits qui sont créés à nouveau le sont par Dieu. Pour le temps...

Item j'ai entendu ledit Pierre dire que Frère Raimond Gros est mort dans la foi des hérétiques, et qu'il avait envoyé André le barbier comme messenger à Raimond Peyre Desplas. Et comme il n'avait pas pu venir, lui, Pierre, était allé voir ce Raimond.

Item je l'ai souvent entendu recommander la foi des hérétiques et vitupérer la foi de l'Eglise romaine, et (dire) qu'il ne voulait vivre et mourir que dans la foi des hérétiques.

Item ce Pierre m'a amené Raimond Peyre Desplas, qui a disputé avec moi sur la justice, qu'il ne fallait pas la faire, sur la création des choses visibles, qu'elle ne venait pas de Dieu, en avançant cette autorité de l'Evangile: "Le bon arbre ne peut pas faire de mauvais fruits~ etc..." (Matt. 7,18) et l'exemple de la source (Jac. 3,11), disant qu'il tenait cela du parfait Bernard de Lamothe, qui l'avait beaucoup troublé en disant cela.

Déposé à Toulouse par devant Frères Bernard et Jean, inquisiteurs. Mêmes témoins.

1 .Ordres religieux.-

2. Ces incidentes sont le fait d'un copiste ultérieur qui avait entre les mains des dépositions originales complètes.

PIERRE RAIMOND DE SAINT-BART

L'an ci-dessus, le 7 des kalendes de septembre (26 août 1247), Frère Raimond de Saint-Bart¹, O.F.M., requis... dit :

J'ai vu dans l'école des Frères Mineurs de Toulouse Pierre Garcias du Bourguet-Nau parlant à Frère Guillaume Garcias O.F.M.. J'étais entre le toit et eux, sur un plancher, d'où je pouvais les voir et les entendre. Il y avait avec moi Frère Déodat de Rodez, Frère Arnaud d'Ars de Toulouse, Frère Imbert, O.F.M..

Et j'ai entendu ledit Pierre Garcias dire: "Si je tenais, moi, celui qui a créé beaucoup d'âmes et n'en sauve que peu, je le déchirerais". Aussi, que les anges qui sont tombés du ciel seront sauvés, mais pas tous.

Ce fut cette année à la vigile de Pâques. Et en raison de ce que j'ai entendu, j'ai cru que ce Pierre Garcias était croyant des hérétiques.

Il déposa cela par devant Frère Jean, inquisiteur, à Toulouse. Témoins Frère Etienne de Lunel et Pierre Aribert.

RAIMOND DE FERRIERES

L'an ci-dessus, le 7 des kalendes de septembre (26 août 1247) Raimond de Ferrières, curé de Sainte-Marie de la Daurade, requis... dit :

Je tiens pour suspect d'hérésie Pierre Garcias du Bourguet-Nau, parce que j'ai entendu dire qu'il en a la réputation. Il ne s'est pas confessé, n'a pas communiqué, que je sache, depuis que je suis curé de cette Eglise.

1. Probablement Saint-Vast, commune de St-Sulpice, Tarn. Sa famille compta à l'époque un viguier comtal de Toulouse, Durand, qui se montra particulièrement zélé dans les débuts de l'Inquisition (Guillaume Pelhisson, *passim*).

GUILLAUME DE MONTOUTY

Les an et jour ci-dessus, Guillaume de Montouty¹, requis... dit :

Je crois Pierre Garcias du Bourguet-Nau suspect d'hérésie, parce qu'il en a la réputation, qu'il a eu une pénitence pour hérésie², à ce que j'ai entendu dire, que son père fut croyant des hérétiques, et sa mère croyante des Vaudois, parce qu'il a des relations avec des suspects et des croyants des hérétiques, et qu'il y a deux ans qu'il n'a pas traité sa femme en mari, à ce qu'on m'a dit.

Il a déposé cela à Toulouse par devant Frères Bernard et Jean, inquisiteurs.
Témoins Raimond, curé de la Daurade, et Pierre Aribert.

BERNARD PRIME

Les an et jour ci-dessus Bernard Prime, requis... dit :

Je tiens Pierre Garcias du Bourguet-Nau pour suspect d'hérésie, parce qu'il en a la réputation, qu'il a eu une pénitence pour hérésie, et qu'il a des relations avec des suspects d'hérésie ou des gens qui en ont la réputation.

Il déposa cela par devant lesdits inquisiteurs. Mêmes témoins.

ARNAUD D'ARS

L'an du Seigneur 1247, le 4 des ides de décembre (10 décembre 1247) Frère Arnaud d'Ars³ O.F.M., témoin ayant prêté serment, dit :

J'ai vu Pierre Garcias du Bourguet-Nau dans l'école des Frères Mineurs avec Frère Guillaume Garcias O.F.M.. Il dit alors, interrogé par ledit Frère Guillaume, qu'il y avait deux dieux, un bon qui avait fait les choses invisibles, un mauvais qui avait fait les choses visibles.

1. D'une grande famille de Toulouse, qui avait compté un Raimond, nommé diacre de Toulouse au concile cathare de Montségur de 1232 (Doat XXIV, f. 44 v°).

2. Suite probable de la conversion de Raimond Gros (Cf Pelhisson, pp. 94-97).

3. D'une famille d'un usurier, associé à Pons de Capdenier (Mundy, pp. 159,161).

Item il a dit, sur cette autorité: "puisqu'à la vérité un seul Dieu qui a justifié la circoncision venant de la foi, etc..." (Rom. 3,30) que la Loi de Moïse n'était qu'ombre et vanité. Il a dit aussi que celui qui avait donné cette Loi était trompeur et mauvais.

Item il a dit, sur cette parole: "Sans Lui rien n'a été fait" (J 1,3) que toutes les choses visibles étaient néant, et que spécialement l'homme était péché et néant.

Item ce Pierre, interrogé par ledit Frère Guillaume Garcias, si ce Dieu qui a été mis en croix a fait ces choses visibles, répondit en discutant comme s'il voulait prouver que non, et en disant: "Lui est souverainement bon, et rien de ces choses-ci n'est bon. Il n'en a donc rien fait".

Item ce Pierre a dit sur cette autorité de Paul: "En Lui ont été créées toutes choses, visibles et invisibles etc..." (Col. 1,16), qu'on doit le comprendre des choses célestes qui sont visibles par le coeur, et des choses invisibles aux yeux charnels.

Il dit aussi, sur cette autorité: "Vous annonçant d'avoir à vous convertir de ces choses vaines" (Act. 14,14), que Bertrand de Rouaix était sur mer (appelant "mer" la prison). Et il dit qu'il avait de meilleurs yeux intérieurs que Frère Guillaume Garcias qui parlait. Et il loua beaucoup ledit Bertrand. Et il dit qu'il y avait une autre terre que celle-ci¹.

Item le même Pierre a dit des anges que tois, et seuls ceux qui étaient tombés, seraient sauvés.

Item il a dit que le Christ, saint Jean l'Evangéliste et la Sainte Vierge sont descendus du ciel, et qu'ils n'étaient pas de cette chair.

Item il a dit que saint Jean-Baptiste était un des plus grands diables qui fussent jamais; sur la chair de l'homme, qu'elle ne ressuscitera pas plus qu'une planche, en frappant une planche de la main.

Il a dit aussi que le Seigneur Jésus n'a tiré personne de l'enfer: que le mariage était pure prostitution; que nul ne pouvait être sauvé en ayant rapport avec une femme, même pas avec sa propre femme; que le fruit défendu aux premiers parents ne fut rien d'autre que le plaisir du coït. Il ajouta que c'est cette pomme-là qu'Adam a tendue à la femme.

Il ne faut en aucune manière faire justice en condamnant quelqu'un à mort; l'official était homicide en jugeant quelqu'un hérétique, si par la suite il était tué.

La messe n'avait jamais été célébrée jusqu'au temps de Sylvestre, et l'Eglise n'avait pas eu de possessions jusqu'à cette époque. Elle disparaitrait dans les vingt ans. Notre messe et le sacrifice ne valaient rien.

Les prédicateurs de la Croix sont tous homicides, et la croix que l'on prêche n'est qu'un peu de chiffon sur l'épaule.

1. Pour les "autorités" cathares sur ce point, voir le Traité cathare anonyme, ed Thouzellier, Louvain 1961, pp. 105-108.

Très souvent adjuré par ledit Frère Guillaume Garcias de dire s'il croyait ainsi qu'il disait, il répondit en jurant par sa foi qu'il croyait ainsi, et qu'il ne croirait en aucune façon ce qu'on lui dirait d'autre.

(Tout cela, le témoin l'entendit cette année en Carême dans l'école des Frères Mineurs de Toulouse. Requis de dire qui était présent, il dit qu'il y avait avec lui Frère Déodat, Frère Guillaume Cougot O.F.M., sur une cloison au-dessus des écoles. De cet endroit le témoin voyait et entendait ledit Pierre Garcias parler à Frère Guillaume Garcias O.M.).

Item j'ai vu une autre fois le susnommé Pierre Garcias parlant audit Frère Guillaume Garcias, cette année dans la vigile de Pâques, sur celui qui tient la croix le Vendredi-saint, celui qui ulule en chantant, sur l'Eglise romaine prostituée, et qu'il n'avait pas couché avec sa femme; et sur les miracles, et sur celui qui prêchait la Croix, et sur la justice, l'éloge de Raimond Peyre Desplas; et qu'il déchirerait Dieu, et des anges qui étaient tombés; que son père et sa mère l'avaient instruit... (et autres, idem que Frère Déodat de Rodez, sauf qu'il n'a pas entendu ledit Pierre nommer son épouse Ayma). Sur le lieu, comme ci-dessus.

Interrogé sur les présents, il dit: Frère Déodat, Frère Imbert, Frère Pierre Raimond de Toulouse, O.M.).

Je lui ai aussi entendu dire que sa mère aurait été hérétiqu(e), si ce n'avait été ce vilain traître de maître Nicolas.

Item je l'ai entendu dire que quand il venait à confesse devant son curé maître Nicolas, il lui disait d'abord : "Je suis en mauvaise disposition". Le curé lui disait de s'en défaire, et lui disait qu'il n'en ferait rien, et ainsi le curé le renvoyait. Et il se moquait de son curé et ne se confessait pas.

Il a déposé cela à Toulouse par devant Frères Bernard et Jean, inquisiteurs.

Témoins Frère Bernard de Muret O.M. et Pierre Aribert, notaire public, qui l'a écrit.

~
